

Nº. 2464

HEMEROTECA MUNICIPAL

Número de registro:

Estante: A.H. 14

Tabla: 1

Número de volúmenes:

Encuadernación:

I. M.—2 032.



Ayuntamiento de Madrid



LETTRES
HISTORIQUES;

Contenant ce qui se passe de plus
important en

EUROPE;

*Et les Réflexions nécessaires
sur ce sujet.*

Mois d'Août , 1700.



A LA HAYE,
Chez ADRIAN MOETJENS,
Marchand Libraire près la Cour, à la
Librairie Françoisé.

M. DCC.

LETTRES

HISTORIQUES

Contenant ce qui le plus de plus
important en

EUROPE

Et les Réflexions nécessaires
sur ce sujet.

Mois d'Avril 1700.



A LA HAYE,
Chez ADRIAN MOETIENS,
Marchand Libraire près la Cour, à la
Librairie Française.

M DCC

LETTRES
HISTORIQUES;

Contenant ce qui se passe de plus
important en Europe;

*Et les Réflexions nécessaires sur
ce sujet.*

Mois d'Août, 1700.

LETTRE I.

Affaires d'Italie.

Rome.

MONSIEUR.

I. **N**L nous vient de fausses
nouvelles de Rome
comme d'ailleurs, &
quelque soin que l'on
apporte à les reconnoître
pour les éviter, il est bien difficile

F 2

de

de ne s'y pas laisser tromper quelques fois. A peine le bruit fut répandu dans cette Ville & en quelques autres d'Italie, que le Card. de Bouillon seroit obligé, en vertu d'un ordre de Sa M. Très Chrétienne, de repasser en France, & de se retirer dans une de ses Abbayes de Bourgogne, qu'on y publia en même tems que le Pape lui avoit accordé un Bref pour succeder, quoi qu'absent, au Doyenné du Sacré College, au cas que le Cardinal Cibo vint à mourir pendant ce tems-là. Toutes les lettres affirmerent pour lors cette nouvelle, & l'on fut d'autant plus porté à la croire que les suivantes ajouterent que Sa Sainteté avoit revoqué ce Bref à l'instance du Sacré College. Cependant on a depuis appris par des avis particuliers de Rome, que le Saint Pere, bien loin d'avoir accordé à son Altesse Eminentissime un Bref de cette nature, n'en a pas même eu la pensée, & qu'ainsi le Sacré College n'a pû faire aucune demarche pour en obtenir la revocation. La seule chose qui se trouve vraie là-dessus, c'est que le Cardinal de Bouillon est également estimé & cheri du Pape, & que Sa Sainteté en aprenant sa disgrâce fut sur l'heure disposée à
 fai-

Mois d'Août, 1700. 115

faire tout ce qui lui seroit possible pour en adoucir l'amertume. On assure même qu'elle s'est fortement employée depuis à racommoder les affaires de ce Cardinal à la Cour de France, & que ce fut en partie dans cette veüe qu'elle se hâta de faire la promotion en faveur des Couronnes, esperant que sa Majesté T. C. contente de voir l'Archevêque de Paris élevé au Cardinalat en seroit plus aisément portée à faire grace au Cardinal de Boüillon. Quoi qu'il en soit cette Eminence est encore à Caprarola attendant le retour de sa santé, mais on ne doute point qu'elle ne reçoive bien-tôt la permission de retourner à Rome, & qu'elle ne l'a doive presque toute entiere au Pape.

Quant à la Promotion dont je viens de vous parler, elle fut faite le 21. Juin dans un Consistoire public que le Pape tint exprés pour satisfaire les Couronnes Impériale, Espagnole, & Françoise. Il nomma en faveur de la premiere Mr. Philippe Lambert Evêque de Passau âgé de quarante neuf ans: En faveur de la seconde Mr. François Borgia Archi-Diacre de Toledé & frère du Duc de Gandie,

F 3

dic,

die âgé de quarante deux ans; & en faveur de la troisiéme Monsieur Louïs Anthoine de Noailles Archevêque de Paris aussi âgé de quarante deux ans, & ayant demandé suivant la coutume le sentiment du Consistoire: à ce sujet le Cardinal d'Estrée prit la parole en ces termes.

LA Promotion à la pourpre qu'il a plû à vôtre Sainteté de faire de trois personnes illustres par leur naissance & par leurs vertus, & recommandables par la faveur & l'estime des Princes, doit plûtôt être receüe avec aplaudissement qu'être mise dans la deliberation des suffrages qu'elle a daigné nous demander. Car que pourroit-on faire de plus convenable pour captiver l'amitié des Princes? & de plus propre à honorer cette sacrée assemblée? Mais comme je trouve en cette promotion l'Archevêque de Paris très-agréable à mon Roi, il est de mon devoir d'en rendre graces à vôtre Sainteté avec humilité & reconnoissance au nom de Sa Majesté & de la Nation.

Je passerai sous silence les honneurs insignes de la très-noble famille dont l'Archevêque de Paris est issu, les Titres, les charges auprès du Roi, commandements d'armées,

mées, & les victoires qui la rendent illustres, assez d'autres en parleront : mais je ne puis me dispenser de dire ici que toutes les qualitez nécessaires pour remplir saintement & scavamment les plus éminentes charges de l'Eglise concourent ensemble en la personne de ce Prélat. Un excellent naturel cultivé depuis ses tendres années avec toute sorte de piété & continué jusques à une parfaite virilité à l'âge de la plénitude de Christ, une charité exemplaire, une continuelle vigilance, une extrême moderation, une connoissance des choses fort étendue, une science peu commune, une doctrine très-pure & un grand & constant respect pour le St. Siège Apostolique le font regarder avec veneration, & ne permettent pas de douter qu'il ne fasse réfléchir sur cette éminente Dignité à laquelle il a été élevé la même splendeur qu'il recevra d'elle.

Les Cardinaux Impériaux Espagnols remercient pareillement le Pape de la Promotion qu'il venoit de faire. Mais comme les Couronnes de Portugal & de Pologne, & la République de Venise n'y ont pas trouvé leur satisfaction, elles en ont fait depuis de grandes plaintes, prétendant qu'on leur a fait tort, & que Sa Sainteté auroit dû différer cette pro-

motion jusques à ce qu'il y eût assez
 de chapeaux vacants pour la rendre
 complete. Leurs plaintes, à dire vrai,
 ne sont pas sans fondement, car si le
 Pape vient à mourir avant que d'avoir
 été à lieu de remplir leurs nomina-
 tions, il est fort à craindre qu'elles ne
 demeurent long-tems en arriere. Mais
 il ne s'ensuit pas pour cela que sa
 Sainteté ait tort d'en avoir usé com-
 me elle a fait, & tout ce qu'on en
 peut dire c'est que depuis que les
 Puissances Catholiques ont crû qu'il
 étoit de leur intérêt de se faire des
 Créatures dans le Sacré College par
 le moyen de leur nomination, il y a
 toujours eu des mécontentemens sur
 ce point, & qu'il y en aura toujours.
 Le Cardinal d'Estree pourroit en dire
 des nouvelles autant qu'aucun de ses
 Confrères. Il avoit été nommé à la
 dignité Cardinale par le Roi de Por-
 tugal dès le tems de Clement IX., &
 recommandé avec instance par le Roi
 Très-Chrétien aujourd'hui regnant.
 D'ailleurs il étoit de lui même très-
 recommandable par les services que
 sa Maison rendoit alors à la Chrê-
 tienté. Le Duc de Beaufort s'étoit
 sacrifié au Siège de Candie, & le
 Cardinal de Vendôme qui lui avoit
 sur-

survecu n'épargnoit rien pour seconder sa Sainteté dans le pieux dessein d'assister la Republique de Venise. Cependant non-seulement il ne put rien obtenir sous ce Pontificat, mais il se passa trois promotions sous celui de Clement X. avant qu'il pût être élevé à la Pourpre. Le Cardinal de Bonzi dont la promotion fut déclarée quelque mois avant celle du Cardinal d'Estree eut un destin semblable. Nommé au Cardinalat par le Roi de Pologne Jean Casimir sous le Pontificat d'Alexandre VII. , & confirmé en cette nomination par le Roi Michel sous celui de Clement IX. il ne fut pourtant créé Cardinal qu'à la troisième promotion de Clement X. On peut juger par ces deux exemples de ce que les trois puissances oubliées ont à craindre. Il est vrai que le Saint Pere n'a point encore déclaré les deux Cardinaux qu'il s'étoit réservé *in petto* à la dernière promotion, & qu'ainsi rien ne l'empêchera de leur donner satisfaction au premier chapeau qui viendra à vacquer, mais qui sçait si ses affections particulieres pour Monsieur le Nonce Pignatelli & pour d'autres ne viendront point encore à la traverse, & ne le porteront point à

preferer ses amis à la coutume établie en faveur des Couronnes.

Je ne vous dirai rien des intrigues qui se font à la Cour de Rome au sujet de la future succession d'Espagne, & du Traité dernièrement conclu entre la France, l'Angleterre & la Hollande pour en faire le partage. Elles sont secretes, & ce que l'on en dit est si peu conforme & si peu vraisemblable que l'on n'y peut faire aucun fond. Je vous donnerois bien mes conjectures là-dessus, mais à quoi cela serviroit-il, qu'à augmenter la confusion de celles que vous entendez faire tous les jours ? Je ne vous diray donc qu'un seul mot. C'est qu'à mon avis la hauteur avec laquelle l'Empereur a entrepris en Italie l'affaire des siefs fera tort à ses pretentions, & donnera un grand avantage à la France. Quand au reste j'ay peine à croire que le Pape veuille s'engager à ce sujet dans aucun Traité d'importance, & je serois bien plus aisément porté à ajouter foi au bruit qui s'est repandu qu'il en a fait un avec le Grand Duc pour se tenir neutre pendant le vivant du Roi Catholique. Les vieilles gens ne sont pas propres aux grandes entreprises, & le

le Pape comme vous sçavez n'est plus jeune. Il entra le 12. du passé dans la dixième année de son Pontificat, & en vit célébrer la fête pendant trois jours à Rome suivant l'ancienne coutume. Ce sera merveille s'il a ce contentement encore une fois. Du moins na-t-il pas lieu de s'y attendre, & s'il est aussi sage qu'il paroît, autant de fois qu'il voit mourir un Cardinal ayant lui, autant de fois doit-il penser serieusement à le suivre.

S'il ne fait pas ces reflexions, il est seur que les autres le font pour lui, & que c'est-là le vrai motif des empressements du Prince de Monaco pour le porter à donner les mains au Traité de partage. Ce Ministre fit enfin son entrée publique le Dimanche 27. Juin après-diné. Il entra par la Porte Flaminia, précédé de soixante hommes à cheval vêtus d'Escarlate, avec des galons d'or & d'argent, & des plumes blanches au chapeau. Le reste de son train consistoit en douze Pages, quarante valets de pied, & douze Coureurs. Le Cortège fut de quatre vingt Carosses à six Chevaux, & en ce pompeux équipage il vint descendre au Palais

du Cardinal d'Estree qui le conduisit aussi-tôt à l'audience particuliere du Pape, & de là à celle du Cardinal Spada premier Ministre & Secretaire d'Etat. Le lendemain le Prince de Monaco alla remercier les Cardinaux d'Estrees, de Fourbin & d'Arquin qui l'avoient accompagné à l'entrée, & le Dimanche suivant quatrième Juillet il fut à l'audience publique du Pape accompagné de son même train, mais sans Cortège, son Excellence ayant jugé à propos pour éviter toute occasion de demêlé, de renvoyer les Carosses des Cardinaux, & des Ministres, après avoir receu le compliment des Gentilshommes qui les amenoient. Le Cardinal de Coalin ne se trouva en l'une ni en l'autre de ces occasions, parce qu'il étoit indisposé.

Le Lundi 28. Juin le Connétable Colonne presenta, suivant la coutume, la Haquenée au Pape pour le tribut des Royaumes de Naples & de Sicile. Le Pape le receut dans son Antichambre assis sur un Trône sous un magnifique Dais. Le Fiscal fit d'abord la lecture du Protest ordinaire, & après cela le Connétable fit son discours. Il parla Espagnol & le Pape

pe repondit en Latin, disant pour conclusion qu'il souhaitoit un fils au Roi d'Espagne.

J'apprends à ce moment que le Cardinal Cibo mourut le 21^u du mois dernier, & que le Cardinal de Bouillon ayant été adverti de l'état où il se trouvoit se rendit le soir même à Rome, afin d'être en état de prendre possession du Doyenné du sacré College. Il alla d'abord jeter de l'eau benite sur le corps du defunt, & après avoir depeché un Courier au Roi pour lui donner avis de la chose, & l'asseurer dit-on qu'il n'attendoit plus que ses ordres pour se rendre en France, si sa Majesté l'ordonnoit ainsi, il se mit en retraite dans le Monastere de St. André des Peres Theatins.

Le Cardinal Alderame Cibo Doyen du sacré College & Evêque d'Ostie, étoit de l'ancienne Maison des Princes de Masse & de Cararre, de laquelle étoit sorti le Pape Innocent VIII. & quantité d'autres personnes Illustres. Il naquit l'an 1615. & fut fait Cardinal par Innocent X. en 1645. après avoir passé par les Legations de Ravenne, de Ferrare & d'Urbain, & avoir été Major Dome du sa-

cré Palais Apostolique. Toutes ces charges lui firent d'autant plus d'honneur qu'elle lui donnerent moyen de se montrer comme il fut pendant toute sa vie, sage, bon politique, grand Justicier, & fort ennemi des voleurs & des Bandits. Alexandre VII. lui donna l'Evêché de Jesi, & Innocent XI. qui ne vouloit point de neveux, & qui avoit été mis dans le sacré College à la même promotion que lui le fit son premier Ministre & Secrétaire d'Etat. En ce poste il favorisa tant qu'il put les interêts de la France, quoi qu'avec peu de succez, parce que le Pape qui connoissoit son penchant se reserva entierement la direction des affaires de cette Couronne, & ne lui en voulut confier aucune. On le comptoit au commencement entre les Cardinaux papables, mais son Ministère lui fit perdre entierement cet avantage, la Maison d'Autriche dont il étoit vassal lui étant devenuë contraire, à proportion de ce qu'il avoit paru s'éloigner de ses interêts.

Venise.

II. Le Traité de Partage ayant été notifié à Venise, tant de la part de la France que de celle d'Espagne, y a mis

mis les esprits dans une agitation peu moindre qu'à Rome & que dans les autres Cours d'Italie. Vous sçavez que la destinée des Royaumes de Naples & de Sicile, ne sçauroit être indifferente aux Venetiens, leur commerce & leur seureté en depend. Aussi n'a-t-on point vû de demêlé sur ce sujet où ils ne se soient interessés de maniere ou d'autre. Il ne faut donc pas croire qu'ils soient insensibles à ce qui se passe aujourd'hui; mais de dire precisément quel parti ils prendront c'est ce qui seroit assez difficile. Si toutefois vous exigés absolument que je vous fisse part de ce que j'en pense, je vous dirois nettement que je ne trouve rien de plus convenable à leur interêt que la disposition du Traité en question. Il est clair que Mr. le Dauphin devenant Roi de Naples & de Sicile, seroit obligé de contribuer à se faire un rempart de la Morée contre les Turcs, & d'affermir par consequent les Venetiens dans la Conquête qu'ils en ont faite. La même raison l'engageroit à affermer le Commerce de la Mer Adriatique, & à tenir pour cet effect le Commerce de son entrée libre, en reserrant dans leurs Ports tous
les

les Corsaires de Barbarie, qui infestent continuellement les Mers de Zante & de Corfou, & qui osent même venir dans le Golfe exercer leurs Pirateries. D'ailleurs l'Alliance d'un Roi de Naples qui seroit tant soit peu puissant ne pouroit être qu'utile à la République contre les autres Princes d'Italie, qui de tout tems l'ont regardée d'un œil jaloux, & si ce Roi étoit du sang Royal de France & heritier de cette Couronne, il pourroit toujours rassurer les Venitiens contre les allarmes que la Maison d'Autriche leur donne de tems à autre du côté du Frioul. Toutes ces considerations me font croire que le Senat acceptera le Traité, & sera même disposé en tems & lieu à en faciliter l'exécution, nonobstant les oppositions que les Conseils de Vienne, de Madrid & des Cours d'Italie pouroient y former.

Cependant comme je vous ai dit, il ne s'est point encore expliqué à cet égard. Il n'a pas eu même le tems de le faire, ayant été occupé pendant plusieurs jours aux affaires domestiques de l'Etat, & particulièrement aux Obseques du Doge Silvestre Valier qui mourut le 5. Juillet
der.

dernier , & au choix d'un nouveau Sujet pour remplir cette grande Dignité. Cette nouvelle vous surprendra d'autant moins que vous aviez été informé de la maladie du feu Doge , & que vous n'ignorez pas qu'il étoit déjà assez avancé en âge. Il avoit septante deux ans , & avoit regné six ans & quatre mois. Aussi-tôt qu'il fut expiré on revêtit son corps d'un habit de Capucin, ainsi qu'il l'avoit souhaité , & en cet état il fut enseveli avec les cérémonies ordinaires le Lundi 12. du même Mois. Les jours suivans le Senat fut assemblé pour le choix d'un nouveau Doge , & les quarante-un Electeurs ayant été nommez , ils élurent le Jeudi au soir 15. Monsieur Authoine Mocenigo âgé de 73. ans. Comme ce Seigneur a beaucoup de mérite, & qu'il est d'une des plus considérables Familles de l'Etat, son éléction fut généralement aprouvée tant du peuple que de la Noblesse. Il fit aussitôt distribuer du pain, du vin, & de l'argent aux pauvres, & le Samedi dix-septième il fut couronné dans la manière accoutumée avec un aplaudissement universel. Le lendemain Sa Serenité accompagnée du Senat en corps & des Ministres étrangers, alla dans
l'E.

l'Eglise Ducale, où l'on chanta le *Te Deum* en action de grâces de son élévation à la Dignité de Doge, & pendant trois jours on fit par toute la ville des jouissances sur le même sujet.

Le mois precedent, sçavoir le 24. Juin, le Senat avoit supprimé la charge de Capitaine General, comme peu utile & trop stipendieuse en tems de paix, & avoit choisi pour y supléer un Provediteur General de Mer. Ce choix tomba sur Mr. Jacques Cornaro, le même qui étoit auparavant Capitaine General, & qui de cette maniere ne devoit que changer de titre sans quitter le commandement, mais soit que ce changement ne lui ait pas été agreable, ou qu'en effet il souhaitât de se reposer, il s'excusa quelques jours après d'accepter le nouvel emploi qu'on lui avoit deféré, alleguant son âge avancé & ses indispositions continuelles, & paya même l'amende de 1500. Ducats imposée à ceux qui le refusent. Le Noble Nani refusa pareillement l'Ambassade de Vienne, à laquelle il avoit été nommé; de sorte que le Senat a été obligé de choisir deux nouveaux Sujets pour remplir ces postes.

Mr. Gabriel Zorci qui avoit pareillement

lement refusé l'Ambassade de Vienne, & qui en même tems avoit été élu Procureur de St. Marc moyennant la Somme ordinaire de 25000. Ducats fit son Entrée publique le 5. de ce mois. On avoit préparé à ce sujet beaucoup de rejoüissances, mais la mort du Sérénissime Doge, qui arriva le soir inopinément, les interrompit, & changea la joye en deuil. Ce Prince n'ayant point d'enfans, & se trouvant en possession d'un fort grand bien, avoit fait des dispositions testamentaires qui sont très-considerables. En voici quelques unes.

Il a ordonné 20. mille Ducats pour la dépense de son Tombeau, qui sera orné de trois statues, l'une du Sérénissime Doge Bertucci son pere, la seconde du Ser. Doge defunt, & la troisième de la Serenif. Elizabeth Querini Dogaresse son Epouse. Il a laissé un fond pour 3. services solempnels & annuels, & pour faire célébrer 3000. Messes en diverses Eglises, outre d'autres fondées à perpetuité. Il légue 1000. Ducats à chacun des 4. Hôpitaux; un Colier de perles de 6000. Ducats à la *Madona del Rosario*, après la mort de son Epouse; Tous ses habits & autres dépoüilles à la Confrairie des Pau-

Pauvres honteux, à qui il assigne un fond de 10. mille Ducats à 3. pour cent, dont l'interêt sera distribué chaque année, le jour de St. Silvestre, aux pauvres honteux; outre un fond de 18000. Ducats qu'il destine pour l'établissement des pauvres Filles, & plusieurs autres aumônes. Il legue 1000. Ducats à la Cour Ducale, & divers dons à ses Domestiques; 200. Ducats à son Medecin Dies, 300. aux Notaires; & remet à ses Fermiers ce qu'ils lui doivent. Il y a divers autres Legs de 2630. Onces d'Argenterie à quelques Nobles ses parens & amis; 4000. Ducats au Seigneur J. Antoine Ruzzini, avec un Diamant de la valeur de 1000. Ducats; 3000. Ducats au Seigneur J. Delfino, avec un Diamant de 2000. Ducats, & divers autres presens; de même qu'à plusieurs Seigneurs & Dames de sa parenté. Il laisse à la République 50. mille Ducats qui sont dans le Dépôt public à 3. pour cent, outre plusieurs autres Legs, dont il charge la Ser. Dogaresse son Epouse, qu'il laisse Héritière du reste des biens, usufruitière pendant sa vie, & seule Commissaire, sans obligation de rendre aucun compte; & après sa mort, il declare pour Commissaires,

res, les Seigneurs J. Ant. Ruzzini, & J. Delfino, ses parens, qui feront alors l'ouverture d'un Codicille qu'il laisse cacheté, dans lequel il nomme les Héritiers qui succederont après la mort de sa Serenissime Epouse.

On apprend de Naples que la Princesse Olimpia Ludovisio étant enfin sortie du Monastere où elle n'étoit que Religieuse Oblate, y étoit arrivée avec la permission du Pape, pour y recevoir des mains du Vice-Roi l'investiture de la Principauté de Piombino qui est dans l'Ille d'Elbe, & prendre en même tems possession de celle de Venofa & des autres Terres hereditaires à la Maison de Ludovisio qui sont dans le Royaume de Naples. Quoi que cette Princesse n'ait pas lieu de se flatter d'avoir grande posterité, elle se voit pourtant recherchée & fort sollicitée par divers pretendans; mais on doute encore qu'elle se donne un Epoux. Le Duc de Toscane qui avoit témoigné souhaiter fortement d'acquiescer la Principauté de Piombino par voye d'achat, semble avoir changé d'avis, depuis qu'il a été informé de la disposition du Traité de partage pour la succession d'Espagne. Il ne paroît pas content non plus de la
reso-

resolution que les Genoïis ont prise d'établir un Port franc dans le Golfe della Spezza. On dit que la situation en est si avantageuse que l'on y peut entrer ou en sortir quand on veut, & que mille vaisseaux de toutes grandeurs y peuvent mouïller en même tems, sans qu'aucun vent les puisse incommoder ni obliger à avoir plus d'une ancre. D'ailleurs on assure que les Privileges que le Senat de Genes veut accorder à ce Port sont très-considerables. Or si tout cela est vrai, ce n'est pas sans raison que le Grand Duc prend l'alarme, car cela apporтерoit un prejudice inexprimable au commerce de ses Etats, & sur tout au Port de Livourne.

Savoie & Piémont.

III. Un Mondovin nommé Gazano, qui a été ci devant exilé hors des Etats du Duc de Savoie, est revenu dans la Province de Mondovi, & s'est mis à la tête de 800. mécontens qui ont pris les armes, menaçant de brûler tous les lieux de la Campagne qui confinent au Piémont. Pour prévenir cela Son Altesse Royale a ordonné à deux Regimens d'Infanterie de marcher de ce côté là, & a promis cinq cens pistoles & la grace pour quatre Bandits à quiconque lui apportera la tête

tête de ce Rebelle. Cette nouvelle néanmoins a donné du déplaisir à la Cour, eu égard au penchant inveteré, & pour ainsi dire, insurmontable, à la Rebellion qu'elle reconnoit de plus en plus en ces gens-là. Mais en même tems elle en a receu un autre de Rome capable de lui apporter beaucoup de contentement, sçavoir qu'enfin le Pape s'est déterminé à ne plus refuser à Son Altesse Royale les justes prétentions qu'elle avoit sur la nomination aux Evêchez & principaux Benefices en Piémont, de sorte que c'est presentement une affaire vuidée.

Quant à celle du partage de la succession d'Espagne, quoi qu'elle touche de fort près à Son Altesse Royale, sadite Altesse n'a point encore fait connoitre publiquement ses sentimens ni ses resolutions à cet égard. On sçait seulement que cette affaire a fait plusieurs fois le sujet des deliberations de son Conseil, & l'on ne doute pas qu'elle ne fasse aussi, du moins en partie, celui du voyage de Monsieur de la Tour en Hollande. Ce qu'il y a de certain, c'est que Son Altesse Royale ne pouvoit employer auprès de Sa Majesté Britannique & de leurs Hautes Puissances un Ministre qui leur fût plus

agrea-

agreable, ni qui fût plus capable que lui de traiter avec succès une Negociation importante. Vous sçavez qu'il a long-tems residé en Hollande & en Angleterre. Il s'y est même trouvé dans des tems assez difficiles. Cependant il s'y est toujours conduit de telle manière qu'il en a remporté l'estime de tous les Ministres, & de toutes les personnes éclairées. Nous verrons si Monsieur de Phelippeaux nouvel Ambassadeur de France à Turin aura le même avantage. Il y arriva le 22. Juin, & il eut dès le lendemain Audience particulière du Duc, mais je n'ai pas appris qu'il ait encore paru en public.

de la Suisse.

IV. Comme l'affaire du partage de la succession d'Espagne interesse tout l'Europe, je suis obligé d'y revenir souvent. L'Ambassadeur de France en donna communication au commencement du mois passé à l'Assemblée des Louïables Cantons qui se tenoit à Bade, & leur delivra Copie du Traité fait à ce sujet entre les Rois d'Angleterre & de France, & les Etats Generaux des Provinces-Unies. Je vous fis part des Articles de ce Traité dès le mois de Juin dernier, mais

vous

Mois d' Août , 1700. 135

vous ferez fans doute bien aife de le voir tout au long. C'est pourquoy je vous en envoie ci-jointe ma Copie.

Monsieur de Puisieux accompagna la communication susdite d'un discours assez long ; mais ne l'ayant point veu je me contenterai de vous donner ici celui que Monsieur d'Hervart Envoyé de Sa Majesté Britannique fit sur le même sujet à l'Assemblée.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

J'Espere que les sentimens d'estime & de bienveillance que Sa Majesté a pour tous les Louables Cantons, vous seront assez connus, sans qu'il soit necessaire de vous en donner de nouvelles assurances. Je ne scaurois cependant m'en dispenser, en vertu de l'ordre que j'ai de le faire aujourd'hui, en vous donnant part des Traitez conclus depuis peu entre le Roi mon Maître, Sa Majesté T. C. & les Etats Generaux des Provinces-Unies pour le reglement de la succession à la Monarchie d'Espagne, en cas que le Roi qui la possede meure sans enfans. La haute opinion, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté a de votre sagesse, & de votre zèle pour le bien général de la Chrétienté, ne lui permet pas de douter que vous n'appreniez

Tome XVIII.

G

avec

avec joye la conclusion de ce Traité qui confirme positivement le Traité de Ryswick, dans lequel le Corps Helvetique a été compris avec ses Alliez par la precaution de Sa Majesté. Mais elle s'attend aussi que vous voudrez vous joindre aux autres Puissances pour la Garantie de ce Traité, dont le principal but est de rendre ferme & stable la tranquillité de l'Europe dont vos Etats sont une bonne partie. Ces motifs surquoy je passe legerement, mais dont vous concevrez sans peine la force & l'évidence, vous feront prendre sans doute sur un sujet si important, des resolutions conformes aux desirs de Sa Majesté, à votre véritable intérêt & à l'attente de tout le monde. C'est ce que je souhaite, comme aussi d'avoir l'occasion de vous témoigner que je serai toujours sincerement,

Magnifiques Seigneurs, &c.

L'Assemblée remercia les deux Ministres avec beaucoup d'honnêteté; mais elle s'excusa de donner aucune réponse sur le fond de l'affaire, jusques à ce que chacun des Deputez, dont elle étoit composée, eût eu le loisir d'en donner part à ses principaux & d'en recevoir les ordres.

Elle fit quelque chose de plus à l'égard de l'affaire des franchises pour le tran-

transport des Marchandises dans le Pays d'Autriche, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir déjà plusieurs fois, car elle en ceda une partie; mais le Baron de Neveu Envoyé de l'Empereur ne se contenta point de cela, & demanda que l'on y renonçât entièrement. Or comme depuis quelque tems quelques-uns des Cantons se font persuadés que ce Ministre va au de-là de ses ordres, il fut résolu pour les contenter d'envoyer à la Cour de Vienne deux Deputez, l'un Catholique, l'autre Protestant, pour y faire quelques remontrances, tant au sujet desdites Franchises, que du Baillage de Rambsen dont l'Empereur demande la restitution. Cependant Messieurs de Zurich sont toujours résolus de tout sacrifier pour la conservation de ce Baillage; ils mettent même de plus en plus la petite Ville de Stein en état de défense, & le Canton de Berne, ainsi que divers autres, estant prêt, dit-on, à leur donner du secours. On assure aussi que Messieurs de Lucerne s'étant aperçus que la zizanie semée jusques à present entre les Cantons Catholiques & Protestans, tend à l'affoiblissement & au grand prejudice du Corps Helvetique, commencent à prendre

138 *Lettres Historiques.*
d'autres mesures. J'esuis, Monsieur,
comme toujours vôtre, &c.

*Traité entre le Roi Très-Chrétien, le Roi
de la Grande Bretagne, & les Seigneurs
Etats Generaux des Provinces-Unies des
Pays-Bas.*

QU'il soit notoire à tous ceux qui
verront les presentes. Que le Serenissime & très-puissant Prince
Louis XIV. par la grace de Dieu Roi de
France &c., & le Serenissime & très-puis-
sant Prince Guillaume III. aussi par le
grace de Dieu Roy de la Grande Breta-
gne, & les Seigneurs Etats Generaux des
Provinces Unies des Pais-bas, n'ayant
rien plus à cœur que de fortifier par de
nouvelles liaisons la bonne intelligence
retablie entre Sa Majesté très-Chrétien-
ne, Sa Majesté de la Grande Bretagne,
& les Seigneurs Etats Generaux, par
le dernier Traité conclu à Ryswick, &
de prévenir, par des mesures prises à
temps, les événemens qui pourroient
exciter une nouvelle guerre dans l'Euro-
pe, ont donné pour cét effet leurs pou-
voirs pour convenir d'un nouveau Trai-
té; sçavoir Sa Majesté très-Chrétien-
ne au Sieur Camille d'Autem, Comte
de Tallard, Lieutenant General des
Armées du Roy en sa Province de Dau-
phiné, Ambassadeur Extraordinaire de
Fran-

France en Angleterre, & au Sieur Gabriel Comte de Briord, Marquis de Senosan, Conseiller du Roy en tous ses conseils, & son Ambassadeur Extraordinaire auprès des Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas; sa dite Majesté Britannique au Sieur Guillaume Comte de Portland Vicomte de Cirencester, Baron de Woodstock, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, & conseiller du Roy en son conseil Privé, & au Sieur Edoüard Comte de Jersey, Vicomte de Villers, Baron de Hoo, Chevalier Marechal d'Angleterre, Premier Secretaire d'Etat, & conseiller du Roy en son conseil Privé, & les Seigneurs Etats Generaux à Jean van Essen Bourgemaitre & Senateur de la Ville de Zutphen, Curateur de l'Université de Haerderwick; Frid. Baron de Rede St. Anthoine &c, de l'Ordre de la noblesse de Hollande & Westfrise, Anthoine Heinsius, Conseiller Pensionnaire, Garde du Grand Seau, & Surintendant des Fiefs des mêmes Provinces; Guillaume de Nassau, Seigneur d'Odyck, Cortugene &c, & premier noble, representant la noblesse dans l'Assemblée des Etats de Zelande; Everard de Weede Seigneur de Dyckvelt, Rattles &c, Seigneur Fondateur d'Oudewater, Scholastre du Chapitre Imperial de St. Marie à Utrecht, Dyck-graef de

de la Rivière du Rhin dans la Province d'Utrecht, & President des Etats de la même Province; Guillaume van Haren, député de la Noblesse aux Etats de Frise, & Curateur de l'Université de Franeker. Arnold Lemkes Bourgmaitre de la Ville de Deventer, & Jean de Hekke, Sénateur de la Ville de Groningue, tous Deputez dans l'Assemblée des Etats Generaux, de la part des Etats de Gueldre; de Hollande & de West-frise; de Zelande, Utrecht, Frise; Over-Yssel; Groningen, & Omelande, lesquels, en vertu de leurs pouvoirs sont convenus des Articles suivans.

I.

La paix retablee par le Traité de Ryswick entre Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies, leurs Heritiers & successeurs, leurs Royaumes, Etats & sujets, sera ferme & constante, & leurs Majestés & les Etats Generaux feront reciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage & à l'utilité de l'un & de l'autre.

I I.

Comme le principal but que Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté de la Grande Bretagne, & les dits Seigneurs Etats Generaux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité generale de l'Europe, ils n'ont pû voir sans dou-
leur

leur que l'Etat de la santé du Roy d'Espagne soit depuis quelque temps venu si languissant , qu'il y a tout à craindre de la vie de ce Prince , quoy qu'ils ne puissent tourner leurs pensées du côté de cet événement sans affliction , par l'amitié sincère & véritable qu'ils ont pour lui. Ils ont cependant estimé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de prévoir que Sa Majesté Catholique n'ayant point d'Enfants , l'ouverture de la succession exciteroit infailliblement une nouvelle guerre , si le Roy très-Chrétien soutenoit ses prétentions & celles de Monseigneur le Dauphin ou de ses descendants sur toute la succession d'Espagne , & que l'Empereur voulut aussi faire valoir ses prétentions , celles du Roy des Romains , & de l'Archiduc Charles , son second fils , ou de ses autres enfants , mâles ou femelles sur la dite succession.

I I I.

Et comme les deux Seigneurs Rois , & les Seigneurs Etats Generaux , desirerent sur toutes choses la conservation du repos public , & d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe , par un accommodement des disputes & differens qui pourroient survenir à cet effet de la dite succession , ou par l'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même Prince , ils ont trouvé bon de prendre par

avance des mesures nécessaires pour prévenir les malheurs que le triste événement de la mort du Roy Catholique sans Enfants pourroit produire.

I V.

Pour cét effet il a été accordé & convenu que si le susdit cas arrivoit, le Roy très-Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans mâles ou femelles, Heritiers & successeurs, nez & à naître, comme aussi mondit Seigneur le Dauphin, pour soi-même, ses Enfants, mâles ou femelles, heritiers ou successeurs, nez ou à naître, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par le Present, Que Monseigneur le Dauphin ait pour son partage en toute propriété, possession, plenaire extinction de toutes ses pretensions sur la succession d'Espagne, pour en jouir lui, ses Heritiers successeurs, descendants mâles ou femelles, nez & à naître à perpétuité, sans pouvoir jamais être troublé, sous quelque pretexte que ce soit, de droit ou de pretension, directement ou indirectement, même par Cession, Appel, Revolte ou autre voye que ce puisse être, de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, du serenissime Archiduc Charles, son second fils, des Archiduchesses, & de ses autres enfans, mâles ou femelles, descendants, ses Heri-

Heritiers & successeurs nez & à naître. Les Royaumes de Naples & de Sicile en la manière que les Espagnols les possèdent presentement; Toutes les Places dependantes de la Monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane, & Isles adjacentes, comprises sous le nom de Santo Stefano, Porto Hercole, Orbitello, Talamone, Porto Longone, Piombino, en la manière aussi que les Espagnols les tiennent presentement; la Ville & le Marquisat de Final, de la manière pareillement que les Espagnols les tiennent; la Province de Guipuscoa, nommément la Ville de Fontarabie & de St. Sebastien, situées dans cette Province, & spécialement le Port du Passage, avec ce qui y est compris, avec cette restriction seulement, que s'il y a quelques lieux dependans de la dite Province qui se trouvent situés au de là des Pirenées, & autres Montagnes de Navarre d'Alava ou de Biscaye du côté d'Espagne, ils resteront à l'Espagne; & s'il y a quelques lieux pareillement dependans des Provinces soumises à l'Espagne, qui soient en deça des Pirenées ou autres Montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, dans la Province de Guipuscoa, ils resteront à la France; & les trajets desdites Montagnes, & les dites Montagnes qui se trouveront entre lesdites Provinces de Guipuscoa, Navarre, Avala & de Biscaye,

à qui elles appartiennent, seront partagées entre la France & l'Espagne; en sorte qu'il restera autant des dites Montagnes, & trajets à la France de son côté qu'il en restera à l'Espagne au sien. Le tout avec ses fortifications, munitions de guerre & de bouche, poudre, boulets, Canons, Galeres & Chiourmes qui se trouverent appartenir au Roy d'Espagne, lors de son décès sans enfants, & être attachez aux Royaumes, places, Isles & Provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin: bien entendu que les Galeres, Chiourmes, & autres effets appartenant au Roy d'Espagne par le Royaume l'Espagne, & autres Etats qui tombent dans le partage du serenissime Archiduc, lui resteront; celles qui appartiennent au Royaume de Naples & de Sicile, devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il est dit ci-dessus. De plus les Etats de Monseigneur le Duc de Lorraine, assavoir les Duchez de Lorraine & de Bar, ainsi que le Duc Charles IV. de ce nom, les possédoit & tels qu'ils ont été rendus par le Traité de Ryswick, seront cedez & transportez à Monseigneur le Dauphin, ses Enfants & heritiers & successeurs mâles, nez & à naitre en toute propriété & possessions plenaire, en la place du Duché de Milan qui sera cedé & transporté en échange au dit Duc de Lorraine, ses enfants

Mois d' Août, 1700. 145

fants mâles & femelles, Heritiers, descendants, successeurs nez & à naître, en toute propriété & plenaire possession, lequel ne refusera pas un parti si avantageux. Bien entendu que le Comté de Bitché apartiendra à Mr. le Prince de Vaudemont, qui rentrera dans la possession des Terres, dont il a jôüi ci-devant qui lui ont été, ou du rendre en execution du Traité de Ryswick. Moyennant lesquels Royaumes, Isles, Provinces & places le dit Roy très Chrétien, tant en son propre nom qu'à celui de Monseigneur le Dauphin, les Enfants mâles où femelles heritiers & successeurs nez & à naître, lequel a aussi donné son plein pouvoir pour cet effet au sieur Comte de Tallard, & au sieur Comte de Briord, promettent & s'engagent de renoncer, lors de l'ouverture de la dite succession d'Espagne, comme en ce cas ils renoucent dès à present par celle-ci à tous les droits & pretensions sur ladite Couronne d'Espagne, & sur tous les autres Royaumes, Isles, Etats, & places qui en dependent presentement, à l'exception de ce qui est énoncé ci-dessus pour son partage. Et de tout cela ils feront expedier des actes solempnels dans la plus forte & la meilleure forme qu'il se pourra, qui seront delivrés au temps de l'écheance de la Ratification de ce present Traité, au Roi de la Grande Bretagne & aux Seigneurs Etats Generaux. G 6 Tou-

V.

Toutes les Villes, places & Ports situez dans les Royaumes, & Provinces qui doivent composer le partage dudit Seigneur Dauphin, seront conseruées, sans pouuoir être demolies.

V I.

La dite Couronne d'Espagne & les autres Royaumes, Isles, Etats, Pais & places que le Roi Catholique possède presentement tant dedans que dehors d'Europe, seront donnez & assignez au serenissime Archiduc Charles, second fils de l'Empereur (à l'exception de ce qui a été enoncé dans l'Article I V. qui compose le partage de Monseigneur le Dauphin, & du Duché de Milan en conformité du dit Article I V.) en toute propriété & possession plenaire, en partage & extinction de toutes ses pretensions sur ladite succession d'Espagne, pour en jouir lui & ses Heritiers, successeurs, nez & à naître à perpetuité, sans pouuoir jamais être troublé sous quelque pretexte que ce soit de droits & pretensions, directement ou indirectement, même par Cession, Appel, Revolte ou autre voye, de la part du Roi très-Chrétien, de mon dit Seigneur le Dauphin ou de ses Enfans mâles ou femelles, ses Heritiers successeurs, nez ou à naître. Moyennant laquelle Couronne d'Espagne & autres Royaumes, Isles & Etats, Pais & places
qui

Mois d' Août , 1700. 147

qui en dependant ,l'Empereur tant en son propre nom , qu'en celui du Roi des Romains , du serenissime Archiduc Charles , son second fils , des Archiduchesses ses filles , ses enfans , leurs Enfants , mâles ou femelles , leurs Heritiers , descendants ou successeurs nez ou à naître , comme aussi le Roi des Romains pour lui & le serenissime Archiduc Charles dès qu'il sera Majeur pour lui-même , leurs enfans Heritiers & successeurs , mâles ou femelles , nez & à naître se tiendront satisfaits que le serenissime Archiduc Charles ait en extinction de toutes leurs pretensions sur la succession d'Espagne , la dite succession faite ci dessus. Ledit Empereur tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains , & du serenissime Archiduc Charles , son second fils , des Archiduchesses ses filles , ses enfans mâles ou femelles & ses Heritiers & successeurs ; comme aussi le Roi des Romains en son propre nom , renonceront lors qu'ils entreront en ce present Traité & qu'ils le ratifieront , & l'Archiduc Charles des qu'il sera Majeur , à tous autres droits & pretensions sur les Royaumes, Isles, Etats, Pais & places qui composent le partage & les portions assignées ci dessus à Monseigneur le Dauphin & à celui qui aura le Duché de Milan par échange de ce qui sera donné à mondit Seigneur le Dauphin. Et que de tout cela ils feront

G 7

expe-

expedier des Actes solempnels dans la plus forte & la meilleure forme qu'il se pourra; sçavoir l'Empereur & le Roi des Romains quand ils ratifieront le present Traité, & le serenissime Archiduc dès qu'il sera Majeur, lesquels seront delivrez à Sa Majesté Britannique & aux Seigneurs Etats Generaux.

V I I.

Immediatement après l'échange des Ratifications de ce present Traité, il sera communiqué à l'Empereur, lequel sera invité d'y entrer; mais si trois mois après, à compter du jour de la dite communication & de la dite invitation, ou le jour que sa dite Majesté Catholique viendra à mourir, si c'étoit avant ledit terme de trois Mois, Sa Majesté Imperiale ou le Roi des Romains refusoient d'y entrer & de convenir du partage assigné au serenissime Archiduc; les deux Seigneurs Rois, & les Seigneurs Etats Generaux, conviendront d'un Prince, auquel le dit partage sera donné. Et en cas que nonobstant la presente convention le dit serenissime Archiduc voulut prendre possession de la portion qui lui sera échettie, avant qu'il eut accepté le present Traité, ou de celle qui seroit assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le Duché de Milan par échange, comme il est dit ci-dessus, lesdits Seigneurs Rois & les Seigneurs Etats
Gene-

Mois d' Août , 1700. 149

Generaux , en vertu de cette convention
l'empêcheront de toutes leurs forces.

V I I I.

Le serenissime Archiduc ne pourra passer en Espagne , ni dans le Duché de Milan , du vivant de Sa Majesté Catholique , que d'un commun consentement & point autrement.

I X.

Si le serenissime Archiduc vient à mourir sans enfants , soit avant ou après la mort du Roi Catholique , le parrage qui lui est assigné ci-dessus par l'Article VI. de ce Traité. passera à tel enfant de l'Empereur , mâle ou femelle , hors le Roi des Romains , que Sa Majesté Imperiale trouvera bon de designer : & en cas que Sa Majesté Imperiale vint à deceder sans avoir fait la dite designation , elle pourra être faite par le Roi des Romains ; mais le tout à condition que ledit parrage ne pourra jamais être réuni , ni demeurer à la personne qui sera Empereur ou Roi des Romains , ou qui sera devenu l'un & l'autre , soit par succession , Testament , contréct de mariage , donation , échange , cession , Appel , Revolte ou autre voye ; & de même le partage du serenissime Archiduc ne pourra jamais revenir ni demeurer en la personne qui sera Roi de France ni Dauphin , ou qui sera devenu l'un & l'autre , soit par succession , Testament , contréct de mariage , donation,

nation, échange, cession, Appel, Revolte ou quelque autre voye que ce soit.

X.

Le Roy d'Espagne venant à mourir sans enfans, & aussi le susdit cas arrivant, lesdits Seigneurs Rois, & Etats Generaux, s'obligent de laisser toute la succession dans l'état, comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ni en partie, directement ni indirectement, mais chaque Prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux Articles IV. & VI. precedens celui-ci, & s'il y trouve de la difficulté, les deux Seigneurs Rois & les Seigneurs Etats Generaux feront tout leur devoir possible, afin que chacun soit mis en possession de sa portion selon cette convention, & qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner par terre & par mer le secours & assistance d'hommes & de vaisseaux necessaires pour contraindre par la force ceux qui s'opposeront à la dite convention.

X I.

Si lesdits Seigneurs Rois ou les Seigneurs Etats Generaux étoient attaquez par qui que ce soit, à cause de cette convention ou l'execution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre, avec toutes ses forces, & on se rendre

Ga-

Mois de d' Août , 1700. 151

Garand de la ponctuelle execution de la dite convention , & Renonciation faite en consequence.

X I I.

Seront admis dans le present Traité tous Rois, Princes & Etats qui voudront y entrer, & il sera permis aux deux Seigneurs Rois & aux Seigneurs Etats Generaux & à chacuns d'eux en particulier de requerir & inviter ceux qu'ils trouveront bon de requerir & inviter dans le present Traité, & d'être semblablement Garands de l'execution de Traité & des Renonciations qui y sont contenuës.

X I I I.

Et pour asseurer encore d'avantage le repos de l'Europe lesdits Rois, Princes & Etats, seront non seulement invitez d'être Garands de ladite execution du present Traité, & de la validité desdits Renonciations comme ci-dessus; Mais si quelqu'un des Princes, en faveur desquels les partages sont faits, vouloient dans la suite troubler l'ordre établi par ce Traité, faire de nouvelles entreprises à icelui contraires, & ainsi s'aggrandir aux dépends les uns des autres, sous quelque pretexte que ce soit; la même Garantie du Traité sera censée devoir s'étendre aussi en ce cas; enforte que les Rois, Princes & Etats qui la promettent, seront tenus d'employer leurs forces pour s'opposer aux dites entreprises, & pour
main-

maintenir toutes choses dans l'état convenu par lesdits Articles.

X I V.

Que si quelque Prince que ce soit s'oppose à la prise de possession des partages convenus, lesdits Seigneurs Rois & les Etats Generaux seront obligez de s'entre-aider l'un l'autre contre cette opposition, & de l'empêcher de toutes leurs forces : & l'on conviendra d'abord après la signature du present Traité de la portion que chacun doit contribuer tant par Mer que par Terre.

X V.

Le present Traité & tous les autres Actes faits en consequence ou qui y ont rapport, & nommément les Actes solennels que Sa Majesté Très-Chrétienne & Monseigneur le Dauphin sont obligez de donner en vertu de l'Article IV. ci-dessus, seront enregistrez au Parlement de Paris, suivant leur forme & teneur, & l'usage ordinaire, pour avoir lieu aux conditions qui y sont portées, dès que l'Empereur sera entré dans le present Traité, ou au bout des trois mois qui sont donnez pour cet effet, s'il n'y entre pas plûtôt. Et pareillement Sa Majesté Imperiale sera tenuë quand elle entrera dans le present Traité, de le faire approuver & enregistrer avec tous les Actes solennels, que Sa Majesté Imperiale le Roi des Romains, & le Serenissime Archiduc seront obli-

Mois d' Août , 1700. 153

obligez de donner en vertu de l'Article VI. ci-dessus, en son Conseil d'Etat, ou ailleurs, suivant les formes les plus authentiques du Pays.

X V I.

Les Ratifications des deux Seigneurs Rois, & des Seigneurs Etats Generaux seront toutes trois échangées en même tems à Londres, dans l'espace de trois semaines, à compter du jour que lesdits Seigneurs Etats Generaux auront signé, & plutôt si faire se peut. Fait & signé à Londres le 13. Mars nouveau stile 1700. & à la Haye le 25. dudit mois de Mars 1700. par nous Plenipotentiaires de France, d'Angleterre, & des Seigneurs Etats Generaux, étant convenu que la signature de ce present Traité se feroit de la sorte. En foi dequoy nous avons signé le present Traité de nôtre main, & fait apposer le Cachet de nos Armes.

Signé,

| | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Tallard . . .</i> | <i>Portland . . .</i> | <i>Jean van Essen</i> |
| <i>& Briord . . .</i> | <i>& Jersey</i> | <i>F. B. van Rede</i> |
| | | <i>A. Heinsius</i> |
| | | <i>W. de Nassau</i> |
| | | <i>Ev. de Weede</i> |
| | | <i>W. van Haren</i> |
| | | <i>A. Lemkes</i> |
| | | <i>Van Hekke.</i> |

LET-

L E T T R E II.

*Affaires du Nord.**Pologne.*

I. **L**E Roi n'est plus en Pologne. Il partit de Warsovie le quatrième du mois dernier pour aller commander son Armée en Livonie, resolu de continuer la Guerre qu'il a commencée contre la Suède. Une partie de son train avoit pris les devants quelques jours auparavant & le reste suivit peu après, ainsi que le Duc de Croi avec cinquante Officiers qu'il avoit amenez d'Allemagne, & les Envoyez de France & de Dannemarc. Quant à Monsieur Pignatelli Archevêque de Tarente & Nonce de Sa Sainteté qui étoit arrivé deux jours après le départ du Roi, il a jugé à propos de rester à Warsovie pour s'y delasser des fatigues de son voyage, & d'y attendre le retour de Sa Majesté. Mais Monsieur Beuchling nouveau Chancelier de Saxe en est parti pour Dresde, & l'on dit que de là il doit aller à Leiplich & à Hambourg pour y recouvrer une partie des sommes nécessaires

fares aux desseins du Roi. Quoi qu'il en soit il est certain, comme je vous l'ai dit, que ce Prince a plus que jamais à cœur la guerre contre la Suède. Il répondit même avant que de partir à l'Envoyé de France qui lui avoit offert la Médiation du Roi son Maître, & l'avoit instamment prié de donner les mains au rétablissement de la Paix dans le Nord, qu'il n'avoit pris les armes que pour procurer une Paix ferme & durable, sur tout à la Republique de Pologne, & que la Couronne de Suède ayant violé en diverses manières le Traité d'Oliva, il esperoit que Sa Majesté Très-Chrétienne qui est Garand de ce Traité joindroit ses armes aux siennes pour mettre cette Couronne à la raison, ou que du moins elle ne trouveroit pas mauvais qu'il en temoignât seul son ressentiment.

Dans ces dispositions d'esprit il continua son voyage, & arriva le 14. Juillet à Mittau Capitale de la Courlande, accompagné seulement du Waywode d'Inowlofs & du Colonel Patcul lequel il a fait son Conseiller privé. Le Duc Ferdinand de Courlande qui étoit venu de l'armée receut Sa Majesté hors la Ville & la conduisit
au

au Château, au bruit d'une triple décharge de tout le Canon des Remparts. Le jeune Duc de Courlande souverain du Duché receut aussi Sa Majesté devant le Château, & Madame la Duchesse Douïairiere sa Mere l'a receut pareillement à l'entrée de ses appartements, lesquels elle eut la civilité de lui ceder comme étant plus propres à le loger. Le Roi refusa d'abord de les accepter, mais enfin il ceda aux persuasions de Madame la Duchesse & en prit possession. Le soir il rendit visite à cette Princesse & le lendemain de même. Il souppa même avec elle, & le jour suivant il partit à quatre heures du matin pour se rendre à son armée devant Riga. A peine y fut-il arrivé qu'il visita les Postes le long de la Dune, & le lendemain il visita pareillement le Fort de Dunamunder autrement Augustusberg & parut fort content du bon état où il le trouva. Il ne le fut pas moins dit-on de la reveüe qu'il fit de son armée le 17. l'ayant trouvée saine, bien disposée & forte de près de 20000. hommes, y compris le renfort que l'on attendoit depuis si long-tems de Saxe, & qui étoit enfin arrivé le onzième Juillet, comme aussi les grands Mous-
quetai-

Mois d' Août , 1700. 157

quetaires & autres Gardes du Roi au nombre de 1200. hommes. On y avoit aussi receu vingt sept piéces de Canon , & l'on en attendoit encore de Prusse par Mer avec la resolution de tenter aussi-tôt le passage de la Dune pour entrer en action. Les Suédois de leur côté avoient pris toutes les precautions possibles pour s'opposer à ce passage. Ils avoient posté beaucoup de Troupes à Lutzenholm & en divers autres endroits le long de la Riviere , & le Comte d'Albert Gouverneur de Riga avoit fait sortir de la Place toutes les bouches inutiles, & avoit renforcé sa garnison jusques à un nombre suffisant. En un mot on étoit au depart des dernieres lettres à la veille d'un Siège, ou au moins de quelque action d'éclat.

Dannemarc & Holstein.

II. Les Flottes Angloise & Hollandoise étoient à Gottenbourg, lorsque j'eus l'honneur de vous écrire le mois passé, celle de Suede à Carelskroon, & celle de Dannemarc sous Kullen rangée en ordre de Bataille. Depuis ce tems-là elles ont fait les unes & les autres divers mouvements, & en sont venuës aux hostilitéz. Voici comment le tout s'est passé.

La

La Flotte combinée d'Angleterre & de Hollande ayant quité la Rade de Gottembourg, le 27. Juin vint mouiller l'ancre à deux milles de Cronembourg à la veuë de la Flotte Danoise. Aussi-tôt l'Admiral Guldenlew envoya aux Amiraux Anglois & Hollandois, le Vice Amiral Gedde & Monsieur le Conseiller Olof Hansen, pour leur demander quel étoit leur dessein. Ces Messieurs ayant repondu qu'ils souhaitoient le libre passage du Sund, pour entrer dans la Mer Baltique, Messieurs Gedde & Hansen repliquerent que la Flotte Danoise n'avoit point ordre de l'accorder, mais qu'on en écrivoit au Roi dans le Holstein s'ils vouloient attendre la réponse de sa Majesté. Ils revinrent ensuite à leur Flotte & en sortant du Vaisseau du Chevalier Rboock Amiral Anglois, ils furent salués de quinze volées de Canon. Le 28. les Amiraux Anglois & Hollandois, envoyerent deux de leurs Contre-Amiraux à bord du vaisseau de l'Amiral Guldenlew, avec lequel ils eurent une longue Conference, & au sortir ils furent pareillement salués de quinze coups de Canon. Cependant l'Amiral Guldenlew de-

fendit

fendit très expressement à tous les Bateliers, & Maîtres de Navires de porter aucune provision à la Flotte combinée, permettant seulement que le Lieutenant de l'Amiral Allemonde, qui étoit venu à Essenger avec un petit Yacht, pût y achepter quelques rafraichissements pour les deux Amiraux.

Le même jour 28. la Flotte de Suede vint mouiller sous Ustede, & y demeura jusques au 7. Juillet quelle s'avança jusques à l'Isle d'Amack près de Drakoe, où elle jetta l'ancre. Le même jour celle de Dannemarc qui étoit allé mouiller le 6. sous l'Isle de Veen revint à la Rade de Copenhague, ce qui donna lieu à celle d'Angleterre & de Hollande, de passer le lendemain le Sund & de se venir poster sous l'Isle de Veen. Elles saluerent en passant le Fort de Cronembourg suivant la coutume, & le Fort en échange rendit le salut à chacun des Commandants, mais l'Amiral Guldenleuw ayant envoyé demander à celui de Suede pour quel dessein il étoit venu devant ce Port, & ayant eu pour réponse que c'étoit pour appuyer les Droits du Duc de Holstein, la Flotte Danoise se mit en

bataille comme pour se préparer au Combat. Cependant il ne se passa rien entre les unes & les autres ni ce jour-là ni les suivans , aparemment parce que les Chefs de part & d'autre étoient dans une attention continue d'apprendre les nouvelles d'un accommodement. Effectivement l'Amiral Guldenleuw renvoya le Dimanche 11. Messieurs de Gedde , Contr-Amiral , Alos Hansen & Adelaer Conseiller d'Etat vers la Flotte combinée d'Angleterre & de Hollande, pour notifier aux Amiraux qu'il y avoit en Holstein une Treve comme conclüe , & qu'ainsi ils esperoient que l'on ne commenceroit point les Hostilités du côté de la Mer, mais que plutôt les trois Flottes se témoigneroient réciproquement toute amitié & honnêteté. Ces trois Messieurs furent très-bien receus , & saluez à leur depart par chacun des Amiraux de neuf coups de Canon. On eut aussi égard à leur demande , & l'Amiral Roock ayant d'abord depeché son Secretaire à l'Amiral de Suede pour le porter à ne rien entreprendre , les trois Flottes Alliées, demeurèrent tranquillement en leurs postes jusques au Samedi 17. que celle de Suede, se

Mois d'Août, 1700. 161

se joignit aux deux autres à la hauteur de Landskroon au dessus de l'Isle de Veen. La Flotte de Danemarck garda aussi son poste jusques à ce jour, mais la jonction susdite lui ayant fait juger que les Alliez avoient dessein de l'attaquer, & ne se sentant pas assez forte pour leur resister, elle vint mouiller en confusion sous le Château de Coppenhague, laissant ainsi la liberté aux trois Flottes Alliées de se venir poster à la Rade ainsi qu'elles firent le 20. au soir. Elles se retirèrent neantmoins le 23. sous Landskroon & y resterent jusques au 25. Mais ce jour-là un detachment des vaisseaux Anglois & Suedois, ayant rangé la Côte de Schonnen jusqu'à Malmoe vinrent mouiller sous l'Isle d'Amach, & jetterent la nuit suivante environ quarante Bombes vers la ville de Coppenhague. Le Canon & les Mortiers pointez sur les nouveaux ouvrages du Port firent cependant feu sur les Alliez, comme aussi les Galliottes à Bombes & les Vaisseaux. D'ailleurs les Fregates firent divers mouvements vers leurs Flottes. En un mot les Danois receurent galamment l'attaque, & firent à proportion de l'état où ils se trou-

H 2

voient

voient tout ce que naturellement ils pouvoient faire. Mais le soir le detachment Suedois & Anglois, dont je vous ai parlé, ayant été renforcé de 18. vaisseaux s'approcha avec deux Galioles à Bombes plus près qu'au-paravant, & jetta pendant la nuit environ 400. Bombes ou dans la ville ou dans le Port sur les vaisseaux. Cela obligea les Danois à songer à leur conservation plutôt qu'à nuire à leurs ennemis, & à travailler pendant toute la nuit, ce qu'ils firent avec tant de diligence & un si bon ordre que le dommage ne fut pas considerable, n'y ayant eu en tout que quelques maisons de brûlées, & quelques vaisseaux legerement endommagés.

Ce petit Bombardement dans lequel les Hollandois n'eurent point de part n'a eu jusqu'ici aucune suite, l'armée des Alliez s'étant retirée le 28. dans le Konings-diep, où elle étoit encore le 31. Cependant on n'étoit pas sans crainte à Coppenhague que l'armée de Suedé qui est en Schoonen, & que l'on fait monter à vingt mille hommes ne fit quelque entreprise considerable. On y parloit même fort d'une descente dans le
Zec-

Mois d'Août, 1700. 163

Zeelandt & d'une autre en Poméranie, & comme toutes les lettres qui nous font venuës de Suede depuis un mois ne chantent que cela, il est à croire que nous en verrons bien-tôt l'execution, à moins qu'un prompt accommodement en Holstein ne l'empêche.

Or cet accommodement est en assez bon train, & de la maniere que les affaires se traitent presentement, il est aisé de connoître que la vertu de la Garantie commence à operer. Touts préliminaires mis à coté on s'assembla à Bramstéede le Samedi 31. Juillet, & le Lundi & Mardi 2. & 3. Août. Le Duc de Holstein, le Roi de Suede, & les Princes de Lunembourg y delivrerent leurs Postulata entre les mains des Mediateurs, & ces postulata ayant été communiqués aux Danois on commença à entrer en discution du fond de l'affaire. Les premieres postes nous apprendront quel tour elle aura pris. Cependant les armées de Terre dont je ne vous ai encore rien dit sont à Segeberg campées l'une vis à vis de l'autre quoi que separées par une Riviere. Il s'est passé diverses Escarmouches entre les Fourageurs, & quelque ren-

H 3

con-

contres de partis. Mais comme cela ne signifie rien ou peu de chose, je ne m'amuserai point à vous en faire le détail, me contentant de vous dire que suivant le contenu de la plupart des lettres on pourroit bien se battre réellement & de fait avant qu'il soit peu. La raison de cela est que les Alliez ne sçauroient plus subsister dans leur Camp, & que pour en sortir il faut ou qu'ils passent la Riviere, ou qu'ils fassent un detour de sept lieues.

Les Danois au reste ont receu de Norwege un secours de quatre mille hommes, & se proposent de s'en servir pour la défense de leurs côtes, au cas que les Suédois y viennent tenter une descente. Un pareil nombre de Saxons a aussi passé au service de Sa Majesté Danoise en Allemagne, & a depuis fait une course dans le pays de Zell sous la conduite du Général Major Alefeldt, mais avec si peu d'avantage qu'il leur auroit mieux valu demeurer tranquillement en leurs quartiers. Voici ce que l'on écrit de Hanover à ce sujet.

De

De Hanover le 22. Juillet.

„ **L** Es troupes Saxonnnes comman-
„ dées par le Comte d' Alefeld ,
„ s' estoient campées la Nuit du 17. au
„ 18. de ce mois , à Waller, entre la
„ Riviere d' Ocher & celle de Schou-
„ ter, dans un poste très-avantageux ;
„ Mais le General Ohr s'en étant
„ approché avec un gros de Cavallerie
„ & d' Infanterie de nos troupes , les
„ Saxons traverserent l' Ocker la nuit
„ du 18. au 19. , & marcherent avec
„ precipitation vers le Pays de Hildes-
„ heim; Nos Gens les poursuivirent jus-
„ qu'à Lamspring , d'où ils vouloient
„ passer par les Baillages de Gren &
„ Wickenfen, vers le Weser à Holtf-
„ munden , pour se rendre dans le
„ le Comté d' Oldembourg; Mais nos
„ troupes les ayant atteints près de
„ Lamspring , les en empêcherent ,
„ & les obligerent à se sauver dans les
„ Bois, d'où ils se retirerent en desor-
„ dre & par diverses routes vers Lutter
„ & Hâhausen , pour regagner leur
„ Pais de Saxe par celui de Halber-
„ stadt , appartenant à l' Electeur de
„ Brandebourg. Il y eut près de Lam-
„ spring un petit Combat, où ils eu-

H 4

„ rent

,, rent 60. hommes tuez, parmi lesquels
 ,, se trouvent divers Officiers, & 50.
 ,, autres faits Prisonniers, du nombre
 ,, desquels est le General Major
 ,, Neitsch, & un Capitaine de Ca-
 ,, valerie appellé Ranchaupt, avec
 ,, quelques autres Officiers. On leur
 ,, a enlevé quantité d'Armes & de
 ,, Tentés, de même que tous leurs
 ,, Chariots & leurs Bagages, parmi
 ,, lesquels s'est trouvé beaucoup de
 ,, Drap destiné à habiller leur Infante-
 ,, rie; Et les Bestiaux qu'ils avoient
 ,, enlevez du Pays de Zell; ont aussi
 ,, été repris avec quelqu'autre Butin.
 ,, On auroit pû faire un très-grand
 ,, nombre de leurs Fantassins Prison-
 ,, niers; Mais on n'a pas voulu s'en
 ,, charger, nos Gens s'étant contentez
 ,, de les desarmer & de les laisser aller
 ,, où il leur a pleu. On s'étonne de
 ,, ce que ce Corps de Saxons qui étoit
 ,, de 4000. hommes éfectifs, faisant
 ,, 12. Escadrons & 4. Bataillons, a
 ,, pris ainsi l'épouvante à l'aproche de
 ,, nos troupes qui n'étoient composées
 ,, que de 7. Escadrons & d'environ
 ,, 1800. Fantassins; n'ayant pas enco-
 ,, re alors été jointes, par celles qu'on
 ,, avoit detaché de diverses Garnisons
 ,, du Pays de Zell, pour les renfor-
 ,, cer,

Mois d'Août, 1700. 167

„ cer, & avec lesquelles on auroit pû
„ former en peu de jours un Corps
„ de 7000. hommes, outre les Mili-
„ ces.

D'autres lettres de Halberstadt au
païs de Brandebourg ajoutent que les
Troupes Saxonnes étant arrivées en
ce lieu-là en très-mauvais état &
presque sans armes ni Bagage, Mon-
sieur d'Anckelman qui en est Gouver-
neur en informa d'abord l'Electeur
par un exprès : surquoi sa Sérénité
Electorale lui envoya ordre de dire aux
Generaux Danois, qu'ils eussent à se
retirer incessamment ou qu'autre-
ment on prendroit des mesures pour
les y contraindre. Ce qui est certain
c'est qu'en cette occasion l'Electeur de
Brandebourg s'est tenu dans une par-
faite neutralité, comme aussi le Duc
de Wolfembutel & l'Evêque de Mun-
ster, qui ont accordé également le
passage aux uns & aux autres. Je suis
Monsieur vôtre &c.



H 5

LET-

L E T T R E I I I.

*Affaires d'Allemagne & de
Turquie.*

Vienne.

MONSIEUR.

I. **J'**Ay peu de nouvelles à vous donner aujourd'hui de la Cour Imperiale. Suivant les dernières Lettres elle devoit se rendre à Neustad le 6. du Courant pour y rester quelque tems, & leurs Alteffes Electorales Palatines y devoient arriver le 12. Toutes choses étoient disposées pour cela & même les Commissaires de sa Majesté Imperiale, étoient déjà partis pour aller à Passau recevoir leurs dites Alteffes Electorales.

Pour ce qui regarde la grande affaire du tems, je veux dire l'affaire de la succession d'Espagne, on tient si secret tout ce qui se passe là-dessus à la Cour ou dans le Conseil que très peu de gens en sont instruits. Ainsi tout ce que vous aurez de moi, c'est que le Duc Moles Ambassadeur d'Espagne

pagne arriva le 9. Juillet à Vienne, qu'il a eu depuis diverses audiences de l'Empereur, & diverses conferences avec ses Ministres : Que le Comte d'Avesberg ci-devant Envoyé extraordinaire de sa Majesté Imperiale en Angleterre, à reçu ordre de se rendre en qualité d'Ambassadeur à Madrid pour y relever le jeune Comté d'Harach, & que le Prince Fondi doit aller dit-on dans peu en Italie avec une Commission secreete concernant certaine Ligue, qui se traite en ce pais-là contre l'execution du Traité de partage. Vous me direz sans doute que ces nouvelles là ne vous rendent guerres plus sçavant que vous n'étiez, mais qu'y faire? je vous communique ce que j'ai appris : Vous n'en devez pas exiger davantage. Voici pourtant une nouvelle qui seroit assez importante si elle se trouvoit vraye. On dit pour la troisiéme fois que la Treve entre le Czar de Moscovie & le Sultan des Turcs est concluë pour trente ans, & l'on pretend que ce soit par la mediation & l'entremise du Comte d'Ottinguen. On ajoute que ce Ministre ayant fait arrêter en son Palais trois deserteurs François sortis de Pe-

terwaradin, Monsieur de Feriol Ambassadeur de France les avoit reclamez comme sujets du Roi son Maître, & que sur le refus que le Comte d'Ottinguen avoit fait de les rendre, il s'étoit saisi par reprefailles de trois de ses Domestiques dans le tems qu'ils passoient par devant le Palais de France; mais que ce diferent avoit été accommodé de bonne heure par l'intervention des Ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, qui avoient porté l'un & l'autre Ministre à se rendre reciproquement les gens qu'ils tenoient. On a scû aussi que le même Mr. de Feriol a eu une audience particuliere du Grand Visir, dans laquelle ce premier Ministre Turc ayant voulu le porter à recevoir son audience du Sultan, sans épée comme les autres Ambassadeurs, il a déclaré de nouveau qu'il ne le pouvoit point faire, & que le Roi son Maître étoit résolu à le rappeler plutôt que de consentir qu'il fit une telle chose.

Au reste le Comte d'Ottinguen se dispose à revenir en Allemagne, & en échange l'Ambassadeur Turc Ibrahim Bacha qui est à Vienne se prépare à s'en retourner à la Porte, mais
avec

avec tout cela on n'apprend pas que le règlement des limites en Hongrie, ni le rachapt des Esclaves soit fort avancé. Le Grand Seigneur persiste toujours en ses prétentions sur Novi & son territoire, & quoi que verbalement il ne refuse pas de donner satisfaction à sa Majesté Imperiale sur le fait des Esclaves, il y met si peu d'ordre en effect que tout ce que le Comte d'Ottinguen a pu faire a été d'en rachepter cinq ou six cents, & cela à force d'argent.

Les Deputez de l'Assemblée de Nuremberg sont sur le point de retourner à ladite Assemblée, sans avoir pu obtenir aucune réponse de l'Empereur sur deux Memoires, qu'ils lui ont présenté de la part des Princes opposants au neuvième Electorat. Je ne sçai pas bien en quels termes est cette affaire, mais il y a beaucoup d'apparence qu'avec le secours d'un peu de tems elle se reduira à rien du tout. L'Evêque de Wurtsbourg s'en est déjà retiré, on attend la même chose de la part du Landgrave de Hesse Cassel, & du Duc de Wirtemberg, & l'on est persuadé que la plupart des autres soutiennent plutôt la These par un espece de

point d'honneur que par aucun vrai
interêt.

Francfort.

II. Je vous ai déjà dit que l'Electeur Palatin étoit attendu à la Cour Imperiale le 12. du Courant. Il est effectivement en chemin pour s'y rendre. Son Altesse Electorale passa le 23. Juillet par Manheim, & y fit revue de sept ou huit mille hommes de ses Troupes. Elle visita aussi les nouvelles Fortifications de cette Place auxquelles on travaille toujours avec chaleur, & delà elle se rendit à Heydelberg avec Madame l'Electrice, & vit à Alzheim le Grand Maître de l'Ordre Teutonique son frere. Comme le voyage de Vienne coutera beaucoup d'argent à ce Prince, on croyoit que pour y subvenir il convoqueroit les Etats de Bergues & de Juliers, & qu'il leur demanderoit 30000. écus, mais il se contenta d'ordonner avant son depart que les habitans des deux Duchez, lui fourniroient cette somme au delà des Impôts établis sur la consommation. Un détachement de ses Troupes a depuis enlevé une certaine quantité de Betail sur les Terres d'Espagne, & j'apprends que pour soutenir cette action

on

on

Mois d'Août, 1700. 173

on en a fait marcher un plus gros vers Juliers, & comme les Espagnols marchent aussi, nous pourrions bien avoir dans peu les nouvelles de quelque Escarmouche entr'eux.

Ratisbonne.

III. Il se tint le 24. Juillet une conference chez l'Envoyé de Saxe Gotta, sur les affaires de la Religion, dans laquelle l'Envoyé de Brandebourg, remontra que ce n'étoit pas assez d'avoir defendu à tous les Consistoires Evangeliques d'avoir aucune correspondance ni liaison avec les Sieurs Schlæffer & Debus, Ministres Lutheriens du Palatinat qui ont taché de justifier par leurs Ecrits la conduite de l'Electeur Palatin, au sujet des changements qu'il a faits en ce pais-là en matiere de Religion, mais qu'il falloit faire la même defense à toutes les Universités du Corps Evangelique, & que l'Electeur son Maître avoit déjà commencé par celles qui sont en ses Etats. En suite on fit lecture d'un écrit fort ample à ce sujet. Vous en trouverez ici l'extrait.

Extrait

*Extrait du dernier Memoire présenté aux
Ministres des Princes Evangeliques à la
Diète de Ratisbonne, au sujet des ri-
guezurs qu'on exerce contre les Protestans
du Palatinat.*

ON depose les Ministres ou Docteurs
Lutheriens, & on met des Catholi-
ques Romains en leurs places. Les Mi-
nistres Protestans ne peuvent plus visiter
leurs malades, ni faire aucune Oraison
funebre, & sont obligés de faire enterrer
leurs morts sans cloches & dans le Cime-
tiere sans aucune ceremonie. Il ne leur
est plus permis de batiser ni de se servir
d'autres Sages femmes que de la Reli-
gion Romaine, à peine de 10. écus d'a-
mende. Il est ordonné par une Commis-
sion de S. A. de contraindre ceux qu'on
appelle Relaps de rentrer dans la Com-
munion Romaine. Les Lutheriens sont
pareillement compris là dedans, & doi-
vent s'engager de rester dans l'Eglise Ro-
maine, non seulement pour eux, mais
aussi pour leurs femmes & pour leurs en-
fans. Aucun Ministre Lutherien ne peut
administrer le Mariage sur personne à
peine de 15. francs. Il y a commande-
ment d'élever les enfans en la Religion
Romaine, à peine de 150. livres d'amen-
de & d'execution militaire, & en cas
que leurs parens ne se declarent pas après
un

un tems prefix, leurs biens sont confisqués : Et eux sujets à diverses peines s'ils sont trouvés se sauvant. On a dragonné les Lutheriens qui sont dans le territoire de Germersheym jusqu'à ce qu'ils ayent signé. On casse tous les Officiers qui ne se veulent pas rendre Catholiques Romains, & l'on retranche 5. jours de paye aux Soldats, chaque fois qu'il manquent d'aller à la Messe. Les excés que les Dragons ont commis dans le territoire de Germersheym pour obliger les Habitans d'embrasser la Religion Romaine ne se peuvent décrire. Ces excés & ces violences commises contr'eux les ont obligés, ainsi que ceux de plusieurs autres Comunautés, de dresser un Memoire pour être envoyé à S. A. E. pour lui représenter avec quelle affection on peut embrasser la Religion Romaine lors qu'on y est contraint par de pareilles voyes, & qu'elle est enseignée par de pareils Predicateurs; La suppliant au reste de reflexir sur ces choses.

Les affaires du Montbeliard ne sont pas en meilleur état que celles du Palatinat. C'est ce que vous reconnoîtrez par l'Ecrit suivant.

Ex-

*Extrait d'une Lettre écrite le 30. Juin
dernier, de Hericourt au Duché de
Montbeillard.*

Après que les François eurent forcé la barriere qui leur défendoit l'entrée de nôtre Ville, qu'ils eurent mis en morceaux la porte du Château, & fait voler en pieces à coups de hache celle de l'Eglise, ils se logerent à discretion chez tous les Habitans sans distinction. Ils établirent leur Culte dans le Chœur de nôtre Eglise, & se promenerent en procession par nos ruës, sans que nul de nous osât dire un seul mot. Nous avons demeuré 15. jours sans nous assembler; Mais enfin nous sommes rentrés dans nôtre Eglise, après avoir fait une étrange convention, à quoy nous avons été contraints par une dure necessité; Car nous étions tous les jours en de nouveaux dangers; Il faloit fournir à l'Officier tout ce qu'il lui plaisoit, & être exposé à la violence du Soldat, sans oser prier Dieu que dans le secret du Cabinet. Durant ces tristes jours, nous avons veu transporter l'Autel de nôtre Eglise au haut du Chœur, où le Culte Romain a été établi. On y a fait des processions, & ces gens se promenoient dans nos Ruës, pendant que nous étions cachés dans nos maisons. Nous avons veu enlever les
pier-

pierres qui couvroient les sepulcres de nos peres, qu'on a employées à paver la Sacristie. Enfin on a fait une recherche exacte de tous les papiers publics qui se pouvoient trouver dans nôtre Ville: recherche si étrange, que lors qu'on a refusé d'ouvrir les portes des lieux où il pouvoit y en avoir, ces terribles Inquisiteurs n'ont pas fait difficulté de les enfoncer. C'est ce qu'on a fait au Pœle de l'audience; Et les papiers qui concernoient nôtre Prince au fait de la *Recepte*, n'ont pas été épargnés. Ces affaires sont arrivées depuis le 6. de Juin jusqu'au 14. Et comme ces gens étoient ici pour établir un Curé, on obligea nôtre premier Pasteur de lui abandonner sa maison; ce qu'il fit, contraint par les Soldats qu'on avoit logés chez lui; C'étoit le 19. ou le 20. de ce Mois, après quoy le Curé prit sa place. Enfin comme ces gens de guerre nous consumoient, & que nous étions privés de nôtre exercice, nous fûmes réduits à faire un traité bien étrange, mais de deux maux il falloit choisir le moindre, ceder une partie pour sauver le reste. Le Subdelegué de l'Intendant de Besançon s'étant donc rendu à Hericourt le 19. il dit que l'intention du Roi étoit qu'on se soumit entierement à tous ses ordres, qu'on lui cedât l'Eglise, & particulièrement le Chœur pour y faire le service de la Religion Romaine: Qu'il éta-

établiroit un Curé, & demandoit des assurances pour ceux qui feroient le service, à faute dequoy il menaça d'interdire pour toujours tout exercice de nôtre Religion, & d'enlever nos Ministres, nos Officiers, & le Maître Bourgeois de la Ville. Il falut donc ceder à la force majeure, & perdant nos privileges en sauver ce que nous pouvions: Le 21. les Troupes se retirerent, & nous laisserent la liberté de reprendre nos exercices, que nous recommençames par la prière publique du Samedi au soir. A mesure qu'on nous traitoit ainsi, ceux de Montchevroux & de Slamont souffroient les mêmes maux. Pour l'affaire de St. Maurice, elle est plus terrible que tout ce que nous avons vû jusques ici, & nous n'en voyons pas encore la fin, car les Troupes y sont toujours. Montbeillard est menacé des maux que nous avons soufferts. On prend tous les jours des Eglises. On a pris celles de Rougeaucour & de Longre: On a sommé celle d'Andechaud, & on craint la même chose à Daudincour & ailleurs. On ne fait plus de distinction du Comté ni des Seigneuries, & tout semble perdu sans ressource. Plusieurs de nos gens parlent d'abandonner tout.

Je ne dois pas oublier de vous dire que les Ministres de Lunebourg ont déclaré à Ratisbonne & ailleurs que les Fortifications qu'on fait à Ratzbourg

Mois d'Août, 1700. 179

bourg n'ont été entreprises que sur le bruit que quelques Troupes devoient se joindre à celles de Wolfenbuttel pour faire une diversion dans le Duché de Lawembourg; mais qu'en cas que cette jonction ne se fasse point le Duc fera cesser ces Ouvrages, & que les choses resteront en l'état qu'elles étoient auparavant. Je suis, Monsieur, vôtre, &c.

L E T T R E . I V .

Affaires de France.

MONSIEUR.

I. **Q**Uoi que je vous aye déjà fait part de la Promotion de Monsieur l'Archevêque de Paris au Cardinalat, je suis obligé d'y revenir pour vous parler de la joye avec laquelle la nouvelle en fut receüe en France. Elle a été universelle, & ce Prelat a eu le contentement de reconnoître que c'est avec l'approbation & les vœux de tout le monde qu'il est parvenu à cette éminente Dignité; preuve évidente que le Cardinal d'Estree ne l'avoit point flaté dans l'éloge qu'il fit de ses vertus au Pape le jour de la Promotion.

motion. Cet éloge lui fut glorieux sans doute, mais beaucoup plus encore celui que le Pape en fit lui-même depuis, & dont on a été informé par les Lettres du Prince de Monaco. Sa Sainteté lui ayant recommandé d'écrire au nouveau Cardinal de Noailles qu'elle étoit persuadée que sa promotion ne lui feroit pas tant de plaisir qu'à elle-même, & que la seule chose qui pouvoit amoindrir sa joye étoit le sentiment d'avoir été prevenü par la nomination du Roi T. C. & de n'avoir pû lui donner de son propre mouvement cette marque d'estime; Le Roi lui fit à peu près un pareil compliment sur son élévation lors qu'il alla lui en témoigner sa très-humble reconnoissance, & à son exemple toute la Cour, tout le Clergé, tout le monde en un mot s'est empressé de marquer en cette occasion sa joye & son estime pour les éclatantes vertus de ce Prelat.

Ce fut le Lundi 28. Juin que l'on en receut à la Cour le premier avis par un Courier que le Prince de Monaco avoit expédié à ce sujet, & le Lundi 19. Juillet Monsieur l'Abbé Bariere Camerier secret & participant du Pape arriva de Rome avec le Bonnet & le

Mois d' Août , 1700. 181

le Bref de Sa Sainteté. Il descendit au Palais Archiepiscopal chez le nouveau Cardinal qui lui donna un appartement, & ordonna à son Ecuyer de le servir de ses Carosses & de ses Domestiques. Cependant le Roi en ayant été informé par Monsieur le Comte de Pontchartrain Secrétaire d'Etat, marqua le 21. pour la reception publique de son Eminence. Ce jour-là Monsieur de Saintot vint avec les Carosses du Roi & de Madame la Duchesse de Bourgogne prendre le Cardinal à l'Archevêché, & le conduisit à Versailles avec l'Abbé de Barriere qui eut audience particulière du Roi, & lui presenta un Bref de Sa Sainteté. Pour le Cardinal il fut receu à la porte de la Chapelle par Monsieur des Granges Maître des Cérémonies, & à la fin de la grand' Messe le Roi lui donna le Bonnet qui lui fut présenté par l'Abbé de Barriere dans un Bassin de vermeil doré. Le Cardinal se revêtit ensuite des habits de sa nouvelle Dignité, & alla en Camail & en Rochet remercier le Roi en son Cabinet. De-là il fut conduit chez Monseigneur le Dauphin qui le receut debout, puis chez Monseigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne,
M.

M. le Duc d'Anjou, & M. le Duc de Berri qui lui firent donner un tabouret. Il fut aussi conduit chez Madame la Duchesse de Chartres où il eut une chaise à dos, & enfin chez Madame la Duchesse de Bourbon, & chez Madame la Princesse de Conti, où il eut un Fauteuil. Le 29. il eut pareillement audience à St. Cloud de leurs Alteſſes Royales Monsieur & Madame, de Monsieur le Duc de Chartres, & de la Grande Duchesse de Toscane conduit par Monsieur Aubert Introdacteur des Ambassadeurs près de Monsieur, & il y fut receu conformément au Cérémonial qui avoit été pratiqué dans les autres Audiences.

Vous connoîtrez, Monsieur, par ce détail sur quel pied les Cardinaux néz ſujets du Roi ſont traitez en France, & pourrez aussi en tirer des lumières par rapport aux prétentions du dernier Cardinal Nonce. Il est vrai que de la maniere que l'on en parle, cette affaire est presentement terminée à l'entiere ſatisfaction du Roi. On dit qu'il y avoit eu ci-devant diverses lettres écrites sur ce ſujet de part & d'autre, & que le Pape avoit donné de bonnes paroles au Prince de Monaco, mais que le Bref qu'il avoit écrit en-
ſuite

Mois d'Août, 1700. 183

suite à Sa Majesté n'étoit conceu que d'une manière generale & fort équivoque. Il marquoit qu'il avoit ordonné au Cardinal Delphino de revenir au plûtôt pour des raisons pressantes qui ne souffroient pas de delai, mais qu'en lui donnant cet ordre il avoit remis à sa prudence de le faire d'une manière convenable, qui ne déplût pas à Sa Majesté, & qu'il feroit en sorte que de pareils inconveniens n'arriveroient plus à l'avenir. Comme cette Declaration ne contenoit aucun desaveu de la conduite du Cardinal, ni même aucune seureté pour l'avenir, puis que le Pape se trouvoit en état de priver pour toujours les Princes de l'honneur dont il s'agit, en rapellant ses Nonces avant leur Promotion au Cardinalat, le Roi ne s'en contenta point, & fit de nouvelles instances par son Ambassadeur pour faire expliquer le Pape plus nettement. Or c'est à quoi l'on assure qu'il a enfin consenti, en faisant expedier un Bref en termes convenables pour donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle demande. Quoi qu'il en soit, le nouveau Nonce est attendu incessamment à la Cour.

II. L'Assemblée Générale du Cler-
Tome XVIII. I gé

gé continuë ses seances à St. Germain en Laye, mais non pas avec toute l'union & la charité que l'on y pourroit souhaiter. L'Evêque de Meaux y a des Ennemis. Vous en jugerez par cet Ecrit.

Extrait d'une Lettre de Paris.

L'Assemblée continuë l'examen des Propositions fut la Morale, & celui du Livre publié contre le NODUS DISSOLUTUS du Cardinal Sfondrate. On dit que l'Evêque de Meaux est devenu si amoureux du phantôme du Jansenisme, qu'il ne scauroit se résoudre à le laisser disparoître. Il croit d'ailleurs qu'il est bon à quelque chose. Il a même trouvé dans un ancien Canon que les Evêques doivent respecter & soutenir les preventions des Princes; que par ce moyen il se rend agréable, necessaire, digne de tout ce qu'il y a de plus éminent dans l'Eglise. Ce Prelat parle dans les Conférences particulieres & dans l'Assemblée d'un ton si dominant, si impetueux, si patriarcal, que personne n'ose souffler, pas même le President de l'Assemblée, de peur d'être

Mois d' Août , 1700. 185

„tre deferé à la Cour comme fauteur
„du Jansenisme , & trop peu com-
„plaisant pour les preventions de la
„vieille Cour. On croit que tout ce-
„la aboutira à deux definitions. L'u-
„ne sera conçue à peu près en ces ter-
„mes : *Quiconque osera dire que le Jan-*
„*senisme est un phantôme ou une chimere*
„*inventée pour persecuter les gens , &*
„*entretenuë pour faire fortune à la Cour,*
„*qu'il soit Anatheme.*

„ La seconde definition pourra être
„dressée de cette maniere : *Quiconque*
„*osera dire que la Grace actuelle est toute*
„*gratuite , & que Dieu ne la doit à per-*
„*sonne , pas même aux justes , sous pre-*
„*texte que la grace ne seroit plus une*
„*grace , mais une dette , qu'il soit ana-*
„*theme.* Ainsi comme les Princes
„temporels songent à partager la Mo-
„narchie d'Espagne pour conserver
„l'Europe en paix ; les Princes de l'E-
„glise sont occupez à S. Germain à
„partager le Royaume de Dieu pour
„ne se pas trop brouïller avec les Mo-
„nismes. Dieu donc à l'avenir ne se-
„ra plus le Dieu & le maître de toute
„grace , il retiendra seulement le
„souverain domaine de la grace qu'il
„lui plaira donner aux pécheurs avant
„leur justification : mais dès qu'ils

„ seront justifiez, ils auront droit à la
 „ grace actuelle, quoi qu'en puisse dire
 „ St. Augustin, & nonobstant oppo-
 „ sitions & definitions quelconques des
 „ Papes & des Conciles tant anciens
 „ que nouveaux.

On pretend que le Livre dont il est
 parlé en cét Ecrit, contient le pur Jan-
 senisme. Le Clergé établit le Samedi
 26. Juin pour l'examiner un Bureau
 composé des Evêques de Meaux, de
 Rennes, de Chaalons, de Cahors, de
 Troyes, & de Seez, & des Abbez de
 Caumartin, de Bossuet, de Pompon-
 ne, de Louvois, de Brochenu, & de
 Masurier. Ce même Bureau doit
 examiner en même tems la Morale
 relâchée, mais il a été resolu que dans
 les dissertations qui se feront à ce su-
 jet on ne nommera aucun Auteur
 des propositions. Au reste les Jan-
 senistes n'ont pas sujet de se plain-
 dre si fort de la nouvelle guerre
 que l'Evêque de Meaux leur a
 suscitée en cette assemblée, puis que
 les Jesuites même n'y sont pas épar-
 gnez. On a particulièrement attaqué
 le Pere le Comte. Monsieur Prou
 Docteur de Sorbonne denonça le pre-
 mier Juillet divers Propositions con-
 te

Mois d' Août, 1700. 187

tenuës en son livre des Memoires de la Chine, entr'autres celle-ci, *queles Chinois ont eu pendant 2000. ans la connoissance du vrai Dieu*, & sur cela on nomma huit Docteurs pour en faire l'examen. Sçavoir les Abbez Boisseau Chanoine de la Sainte Chapelle, & Vitasse Professeur en Theologie, tous deux de la Maison de Sorbonne. L'Abbé le Fèvre & l'Abbé le Breton de la Maison de Navarre, les Abbez Roland Grand Vicaire & Prévôt de l'Eglise de Rheims, & Dupin qui ne font ni de l'une ni de l'autre maison, & les Peres Malet Cordelier, & Corte blanche Augustin. On dit que le Pere le Comte a déjà déclaré qu'ayant écrit son livre en Historien, il ne se croit pas obligé d'en soutenir le contenu en Theologien. Cependant il s'est demis de son emploi de Confesseur de Madame la Duchesse de Bourgogne, & s'en est allé à Rome solliciter l'affaire des Missions & du Culte Chinois. La plupart des nouvelles ont publié que cette demission n'a pas été entierement volontaire, & que c'est le Roi qui avoit congédié le Pere le Comte ne voulant pas avoir auprès de Madame la Duchesse de Bourgogne,

un Religieux accusé d'avoir avancé des propositions heterodoxes, mais des personnes très-bien informées assurent le contraire, & que c'est pour les instantes prieres souvent réitérées de ce Pere, qui avoit eu beaucoup d'affliction dès le commencement, de se voir privé de la Mission de la Chine à laquelle il se croit appelé de Dieu, que le Roi lui a enfin accordé cette grace. Ces personnes ajoutent que Sa Majesté l'a elle-même déclaré & que ç'a été pour en donner un témoignage notoire qu'il lui a donné une pension de 600. livres. Quoi qu'il en soit le Roi a depuis nommé le Pere Pommier aussi Jesuite pour lui succeder.

III. La découverte de la Riviere de Mississipi, & des Pais qui en dependent, quoi que très-imparfaite encore, a déjà causé des jalousies & des differents avec les voisins. Que fera-ce donc si jamais on entreprend de la pousser à bout, & de pénétrer, comme on dit, par son moyen jusques aux riches pais de la Domination Espagnole? Mais ne nous allarmons point mal à propos des maux à venir: Ceux qui existent des à present ne suffisent que trop à exercer nôtre patience, & à rem-

temperer le peu de douceurs dont nôtre vie peut-être accompagnée. Laisant toutes reflexions à part, je me contenterai de vous communiquer ici l'Extrait d'une lettre écrite de Rochefort le 30. Mars dernier au sujet de cette découverte.

„ Nôtre établissement à l'Embou-
„ chure du Mississipi nous coûtera en-
„ core beaucoup de peine & de soins,
„ avant qu'il soit achevé. Cepen-
„ dant il ne donne pas moins de jalou-
„ sie aux Anglois qu'aux Espagnols.
„ Ceux-ci avoient dessein de s'empa-
„ rer de nôtre Fort, & s'en aproché-
„ rent avec deux Frégates & 300.
„ hommes de débarquement ; mais
„ ayant trouvé deux Vaisseaux du Roi
„ à la Rade , ils se retirèrent après
„ avoir fait beaucoup de civilité à
„ leurs Commandans, & même man-
„ gé diverses fois avec eux. Un au-
„ tre Navire Anglois de 12. pièces de
„ Canon, avoit remonté cette Rivie-
„ re jusqu'à 30. lieues au dessus de
„ nôtre Fort ; mais M. d'Iberville
„ l'obligea d'en sortir, & fit en mê-
„ me tems enlever un Anglois qui
„ traitoit avec les Sauvages nos Al-
„ liez. Celui-ci étoit venu les join-

dre par la Riviere d'Oyo, laquelle
 le après un cours de 200. lieuës,
 vient se jeter dans le Mississipi, en-
 viron 220. lieuës au dessus de son
 embouchure. On renvoya cet An-
 glois à Quebeck, avec ordre de le
 faire repasser en Angleterre, afin
 d'ôter, par cet exemple, à ceux
 de sa Nation, l'envie de revenir né-
 gocier dans ce Pais-là. On a dé-
 couvert deux autres Embouchures
 du Mississipi, outre celle où est nô-
 tre Fort. Comme tout ce qu'on
 avoit semé aux environs, n'a rien
 produit, parce que la terre y est sé-
 che & sablonneuse, M. d'Iberville
 en faisoit construire un autre à 35.
 lieuës au Nord-Ouest de celui-là,
 sur un bon terrain, où toutes choses
 croissoient en abondance. On croit
 que ce nouveau Fort n'est qu'à 50.
 lieuës des Mines de Zacatheca,
 mais cette découverte étant encore
 dans son enfance, ne pourra pas si-
 tôt être utile. Ce Commandant
 avoit remonté la Riviere fort haut,
 & joint M. de Tonti, qui lui don-
 na plusieurs Pelleteries qu'il avoit
 négociées sur sa route. Il doit ra-
 porter avec lui des peaux de Bœuf
 d'une grandeur extraordinaire, qui
 ont

Mois d' Août, 1700. 191

„ ont de la laine, & qui feront d'un
„ grand usage pour les Caroffes; mais
„ avant fon depart, il devoit aller
„ conclure une Alliance avec une
„ Nation très-nombreuse, voisine du
„ nouveau Mexique, & ennemie ir-
„ réconciliable des Espagnols, avec
„ lesquels elle est toujourns en guerre.

IV. Nonobstant les peines que Monsieur de Pontcarré a pris pour prévenir tout Procez entre Monsieur le Prince de Guemené & Monsieur le Duc de Rohan, le premier a fait assigner celui-ci au Parlement, afin qu'il declare les raisons pour lesquelles n'ayant le Duché de Rohan qu'à cause de Madame sa mere, il en fait prendre le nom à Messieurs ses enfans, & l'on dit qu'ils s'engagent tous deux en ce procez avec tant de chaleur que Monsieur & Madame de Soubise ont prié le Roi de leur ordonner de plaider avec plus de moderation. Monsieur de Rohan a depuis supplié Sa Majesté de vouloir bien que cette affaire soit raportée devant elle, & il a été mis sur sa Requête un *soit communiqué aux Parties*. On assure que le seul motif qui excite Monsieur de Guimené à empêcher les Cadets du Duc de Ro-

han de porter ce nom, c'est qu'ils ne jouissent pas des honneurs de la Principauté comme ceux de sa Maison, & que ce seroit par consequent en diminuer la gloire, & l'on prétend d'un autre côté que ce Duc croyant le nom de Chabot aussi considerable que celui de Rohan, a fait dire à Monsieur de Guimené qu'il l'obligeroit de le faire decharger des Conventions du Contract de Madame sa mere qui l'obligent à porter le nom de Rohan. Ce discours est devenu même si commun qu'il est dans la bouche de tout le monde. Mais avec cela j'ai de la peine à y ajouter foi. On sçait assez que sans ce contract Monsieur de Rohan ne seroit pas Duc & Pair de France.

V. Outre l'Escadre de Vaisseaux qui est allé sous le commandement de Monsieur de Pointi sur les Côtes de Salé & de Tanger, il y a vingt Vaisseaux de guerre à Toulon, à Brest, & à Rochefort tous prêts à mettre en Mer, & deux Escadres de Galeres à Marseille, l'une de dix Galeres & l'autre de huit. On assure que les Vaisseaux seront commandez par Monsieur de Nesmond, & les Galeres par le Bailli de Noailles, mais on ignore entièrement à quoi tout cela est destiné.

Mois d' Août , 1700. 193

stiné. On parle aussi d'une augmentation de quelques Compagnies de Marine pour la Cayenne, afin de faire fleurir cette Colonie, & de la mettre en état de pouvoir chasser plus facilement les Portugais qui y ont bâti quelques Forts, pour lesquels on est presentement en contestations par rapport aux Frontieres & Limites du Bresil & de la Cayenne. Cela même a donné lieu aussi à de nouvelles dépêches qui ont été envoyées au President Rouillé Ambassadeur de France à Lisbonne, avec ordre de ne rien traiter ni signer en consequence du Traité provisionel, dont j'ai eu l'honneur de vous parler ci-devant, jusques à ce que la Cour en ait été plus amplement informée, & que cette affaire soit un peu mieux éclaircie.

VI. Le Duc d'Albemarle, fils naturel du Roi Jaques, épousa le 18. du mois passé la fille unique du Comte de Luffan à St. Germain.

VIII. Vous trouverez cy inclus trois ou quatre differends Arrêts qui ont été publiez depuis le mois passé tant au sujet du Commerce ou de la Monnoye qu'à l'égard des Biens confisquez sur les nouveaux Réunis delinquans. Je suis, Monsieur, vôtre, &c.

I 6

De-

*Declaration du Roi concernant la nouvelle
fabrique des Louïs d'or.*

LOUIS par la Grace de Dieu Roi de France & de Navare: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Par nôtre Edit du mois des Septembre 1693. Nous avons entr'autres choses ordonné, qu'il seroit fabriqué dans nos Monoyes des Louïs d'Or au titre de vingt-deux Karats du poids de cinq deniers six grains trébuchans, à la taille de trente six & un quart au Marc, au remède de quatorze grains deux cinquièmes de grain & d'un quart de Karat par Marc, qui porteroient l'Empreinte figurée dans le Cachier attaché au même Edit, sous le contre-scel de nôtre Chancellerie, & qui seroient marquez d'un grenetis sur la tranche. Et d'autant que Nous avons résolu d'apporter quelque changement aux Empreintes de ces Espèces qui seront fabriquées à l'avenir dans nos Monoyes, pour les distinguer de celles qui ont été altérées & rognées, & de celles qui ont été réformées en fraude: A ces causes, & de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces presentes signé de nôtre main, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, Voulons & nous plaît, que les Louïs d'Or, les
dou-

Mois d' Août , 1700. 195

doubles & demis, soient fabriquez à l'a-
venir dans nos Monoyes ouvertes, au ti-
tre & du poids portez par nôtre Edit du
mois de Septembre mil six cens quatre-
vingt-treize, qui porteront l'Empreinte
figurée dans le Cahier attaché à nôtre pre-
sente Déclaration, sous le contre-scel de
de nôtre Chancellerie; qu'il soient mar-
quez d'un grenetis sur la tranche, ainsi
qu'il est porté par le même Edit, & que les-
dites Espèces n'ayent cours dans le Com-
merce & ne soient reçûes dans les paye-
mens que droites de poids de cinq deniers
six grains trébuchans, les doubles & dé-
mis à proportion, sans diminution du
grain de foiblage accordé par nôtre Arrêt
du treizième Avril dernier sur les Louïs
d'Or tant anciens & non réformez que ré-
formez. Si Donnons en Mandement à
nos amez & feaux les Gens tenans nôtre
Cour des Monoyes à Paris, que ces Pre-
sentes ils ayent à faire registrer: & le
contenu en icelles garder & exécuter se-
lon leur forme & teneur, nonobstant
tous Edits, Déclarations, Rèlemens,
Arrêts. & autres choses à ce contraires,
ausquelles Nous avons dérogé & déro-
geons par ces Presentes: Car tel est nôtre
plaisir. En témoin de quoi nous avons
fait mettre nôtre Scel à cesdites presen-
tes. Donné à Versailles le huitième
jour de Juin l'an de grace mil sept cens,
& de nôtre Règne le cinquante-huitième.

Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roi, Phelypeaux. A côté: vû au conseil Chamillart. Et scellé du grand Sceau de cire jaune. Registrée en la Cour de Monoyes, oüi & ce réquerant le Procureur General du Roi, pour être executée selon sa forme & teneur, & ordonné que l'Arrêt de ladite Cour du 31. Décembre 1698. sera exécuté; & en conséquence que les Directeurs des Monoyes seront tenus de faire fabriquer dans lesdites Monoyes, pareille quantité de Louïs & de demis Louïs d'Or, que de doubles Louïs d'Or, à peine de cent livres d'amende. Fait en la Cour des Monoyes, les Semestres assemblez, le dix-neuvième jour de Juin mil sept cens. Signé, Gallois.

Arrêt du Conseil qui regle le prix des especes d'or & d'argent à commencer le 1. Août jusques au 1. Octobre prochain.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil les Arrêts rendus en icelui les 18. & 25. Mai dernier touchant l'évaluation des especes & matières d'or & d'argent, des pièces de quatre sous & des sous ou douzains, jusques au premier jour d'Août prochain: Et Sa Majesté étant informée que plusieurs de ses Sujets, Banquiers, Cassiers, Marchands, Négocians & autres particuliers, se trouvent encore chargez d'une très-grande quan-

quantité de ces espèces tant grosses que petites, lesquelles ils n'ont pu exposer dans le commerce, & voulant leur épargner la perte qu'ils souffriroient, si la diminution en étoit continuée après le dernier jour du présent mois de Juillet, même pourvoir à la difficulté qui s'est formée dans quelques Villes & Provinces du Royaume, touchant l'évaluation des diminutions des Louïs blancs ou écus, sur tout au sujet des douzièmes de l'écu: Oüi le raport du Sieur Chamillart Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances, Sa Majesté en son Conseil a ordonné & ordonne que jusques au premier jour d'Octobre prochain, les espèces d'or & d'argent, tant anciennes & non reformées, que de la première & de la seconde reforme, auront cours dans tout le Royaume, sur le pié porté par les Arrêts des 18. & 25. Mai dernier, sçavoir les Louïs d'or du poids porté par l'Arrêt du Conseil du 23. Mars précédent pour treize livres, les doubles Louïs d'or pour vingt six livres & les demis pour six livres dix sous: Les Louïs blancs ou écus pour soixante huit sous, les demis pour trente quatre sous, les quarts pour dix sept sous, & les douzièmes d'écu pour cinq sous huit derniers: Les pièces de quatre livres de Flandres pour quatre livres dix sous & les diminutions à proportion, les

les pistoles d'Espagne des poids & titre portés par les Placards ou Ordonnances des Rois d'Espagne pour treize livres , & les reaux de poids , à l'exception de ceux au chapelet , pour soixante sept sous. Les pièces de quatre sous tant anciennes & non reformées que reformées , pour quatre sous , & les sous ou douzains tant anciens & non reformez que reformez & de la nouvelle fabrique pour quinze deniers. Que pendant le dit terme , le marc d'argent fin ou de douze deniers demeurera fixé à trente deux livres cinq sous , & le marc d'or fin ou de vingt quatre karats à cinq cent huit livres quinze sous: Sur le pié de laquelle évaluation la valeur de toutes les matières d'or & d'argent , même des reaux & des pistoles d'Espagne , qui seront portées aux changes des monuoyes sera payée par rapport à leur titre & valeur intrinseque , suivant le Tarif arrêté en la Cour des Monnoyes , en execution du dit Arrêt du 25. Mai dernier , & que le marc des Louis d'or decriez , comme legers de plus de quatre grains , sera payé pendant le même terme , sur le pié de quatre cent soixante six livres , & les diminutions du marc à proportion conformement au même Tarif. Et à l'égard de la Province d'Alsace , Sa Majesté ordonne que pendant le dit terme , les espèces d'or & d'argent y auront cours , sçavoir les

Louis

Louis d'or du poids porté par l'Arrêt du 23. Mars dernier, pour quatorze livres dix sous, les doubles & demis à proportion, les Louis blancs ou écus pour trois livres seize sous & les diminutions à proportion, les pièces de trente cinq sous de Strasbourg pour trente trois sous six deniers; les pistoles d'Espagne de poids, pour quatorze livres dix sous; les reaux de poids à la réserve de ceux au Chapelet, pour trois livres quinze sous: Et les pièces de quatre sous six deniers sur le même pié. Et que le marc d'or fin ou de vint quatre Karats, demeurera fixé dans la dite Province pendant ledit terme, à cinq cent soixante huit livres: Le marc d'argent fin ou de douze deniers, à trente six livres deux sous, & le marc des Louis d'or décriez, comme legers de plus de quatre grains, à cinq cent vint livres cinq sous, sur le pié de laquelle évaluation, la valeur des dites matières & espèces décriées: sera payée au change de la monnoye de Strasbourg, suivant le Tarif arrêté pour la dite Province d'Alsace, en exécution du dit Arrêt du 25. Mai dernier par le Parlement, Chambre des Comtes, & Cour de Monnoyes de Mets. Enjoint Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monnoyes de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

Ar-

Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement d'un Conseil de Commerce.

LE Roi ayant connu dans tous les temps de quelle importance il étoit au bien de l'Etat, de favoriser & de protéger le Commerce de ses sujets, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, Sa Majesté auroit à diverses fois donné plusieurs Edits, Ordonnances, Déclarations & Arrêts & fait plusieurs réglemens utiles sur cette matière. Mais les guerres qui sont survenues, & la multitude de soins indispensables dont Sa Majesté a été occupée jusqu'à la conclusion de la dernière paix, ne lui ayant pas permis de continuer cette même application: Et Sa Majesté voulant plus que jamais accorder une protection particuliere au commerce, marquer l'estime qu'elle fait des bons Marchans & Negocians de son Royaume, leur faciliter les moyens de faire fleurir & d'étendre le Commerce, Sa Majesté a cru que rien ne seroit plus capable de produire cet effet, que de former un Conseil de commerce, uniquement attentif à connoître & à procurer tout ce qui pourroit être de plus avantageux au commerce & aux Manufactures du Royaume. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, oui le rapport de Mr. Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil

seil Royal , Contrôleur Général des Finances : Le Roi étant en son Conseil a ordonné & ordonne , qu'il sera tenu à l'avenir un Conseil de commerce une fois au moins dans chaque semaine , lequel sera composé de Mr Daguesseau , Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal des Finances , de Mr. Chamillart Conseiller au dit Conseil Royal & Contrôleur Général des Finances , de Mr. le Comte de Pontchartrain Conseiller du Roi en tous ses Conseils , Secrétaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté , & de Monsieur Amelot Conseiller d'Etat , de Messieurs d'Hernothon & Bavin d'Angervilliers Conseillers de Sa Majesté en ses Conseils , Maîtres des Requêtes ordinaires en son Hôtel , & de douze des principaux Marchands Negocians du Royaume , ou qui auront fait long-temps le Commerce. Que dans ce nombre de douze Marchands Negocians , il y en aura toujours deux de la Ville de Paris , & que chacun de dix autres sera pris des Villes de Rouen , Bordeaux , Lion , Marseille , Nantes , Saint Malo , Lille , Bayonne & Dunkerque. Que dans le dit Conseil de commerce , seront discutées & examinées toutes les propositions & memoires qui y seront envoyez ensemble les affaires & difficultez qui surviendront concernant le Commerce tant de terre que de mer , au dedans & au de-

dehors du Royaume , & concernant les fabriques & Manufactures , pour sur le rapport qui sera fait à Sa Majesté des délibérations qui auront été prises dans le dit Conseil de commerce , y être par elle pourvu ainsi qu'il appartiendra. Veut & entend Sa Majesté que le choix & nomination des dits Marchands Négocians qui devront entrer dans le dit Conseil de Commerce , se fasse librement & sans brigue , par le Corps de Ville , & par les Marchands Négocians en chacune des dites Villes. Que ceux qui seront pour être du dit Conseil de Commerce , soient gens d'une probité reconnuë , & de capacité & experience au fait du Commerce , & qu'à cet effet les Corps de la Ville , & les Marchands Négocians des Villes ci dessus marquées , s'assembleront dans le mois de Juillet prochain , dans les Hôtels de chacune des dites Villes , pour procéder à la dite élection , en sorte que les Marchands Négocians ainsi élus & nommez , se puissent mettre en état d'arriver à Paris ou à la suite de la Cour , à la fin du mois de Septembre suivant , pour commencer leurs fonctions au premier jour d'Octobre. Que les dites élections seront faites pour une année seulement , & seront renouvelées d'année en année dans la forme ci-dessus marquée , sauf à prolonger le temps du service dans le dit Conseil , s'il est ainsi jugé à propos.

Or-

Mois d' Août, 1700. 203

Ordonne Sa Majesté qu'il sera nommé par le Contrôleur Général des Finances deux Interessez aux Fermes de Sa Majesté, pour être appellez au dit Conseil lorsque la nature des affaires le demandera. Et pour Secrétaire du dit Conseil de commerce, Sa Majesté a nommé M. Cruau de la Boulaie Conseiller du Roi, Correcteur ordinaire de la Chambre des Comptes, lequel aura soin de tenir un registre exact de toutes les propositions, memoires & affaires qui seront portées au dit Conseil, ensemble des délibérations qui y seront prises, desquelles il delivra les expéditions suivant qu'il sera ordonné par le dit Conseil. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 29. jour de Juin 1700. Signé, P H E L Y P E A U X. Et scellé.

Arrêt du Conseil d'Etat concernant la Régie & Perception des fruits des biens confisquez sur les nouveaux Réunis.

LE Roi voulant assurer la régie & la perception des fruits des biens de ceux de la R. P. R. & des nouveaux convertis, dont la faisie ou confiscation a été ou sera ordonnée, soit par les ordres de Sa Majesté, soit par les Arrêts & Jugemens de ses Cours & autres Juges, soit par les Ordonnances des Sieurs Intendants & Commissaires départis dans les Pro-
vin-

vinces en exécution des Edits & Déclarations par Elle rendus , afin d'employer le fonds qui en proviendra à des usages pieux pour le bien de la Religion Cath. A. & R. Sa Majesté a crû qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour y parvenir , que de charger une seule Personne dont le zele & la fidélité lui soit connuë , du soin de faire compter ceux qui ont jouï desdits biens par le passé , d'en poursuivre les Baux pour l'avenir , de régir ceux qu'on ne trouvera point à affermer , d'en recevoir le prix , même les sommes mobilières faisant partie des dites confiscations , & les amendes qui ont été ou seront ajugées en conséquence des dites Edits & Déclarations , en rendre compte & en faire l'emploi ainsi qu'il sera ordonné par S. M. A quoi étant nécessaire de pourvoir , oüi le Rapport du Sieur Chamillart , Conseiller ordinaire au Conseil Royal , Contrôleur Général des Finances : Le Roi étant en son Conseil a ordonné qu'à la diligence du Sieur Boucher , Conseiller-Secrétaire de S. M. qu'Elle a commis à cet éfet ; les Fermiers , Receveurs , ou autres qui ont reçu & jouï du revenu des dites biens saisis ou confisquez sur les Sujets faisant profession de la R. P. R. ou Nouveaux Convertis , ensemble des biens des Consistoires dont S. M. n'a pas disposé ; seront tenus dans la quinzaine après la signification du present Arrêt , de compter par de-

devant les Sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, de la Recette & dépense par eux faite, & de remettre les sommes dont ils se trouveront redevables es mains dudit Sieur Boucher, ses Commis & Préposez; à quoi faire ils seront contraints comme pour les deniers & affaires de S. M. & ce faisant ils en demeureront bien & valablement déchargez. Ordonne S. M. qu'à l'avenir la régie & administration des revenus, tant des dits biens saisis & confisquez, que de ceux des Conûstoires, & le recouvrement soit des sommes mobilières faisant partie des dites confiscations, soit des Amendes portées par les Arrêts & Jugemens de condamnation, sera fait par ledit Sieur Boucher, ses commis & Préposez, & en conséquence qu'à sa poursuite il sera procédé par devant les Sieurs intendans & Commissaires départis dans les Provinces, ou leurs Subdélégués, aux Baux des dites biens, pour 6. ou 9. années, à l'égard de ceux dont la confiscation aura été ajugée à S. M. & pour 3. années seulement de ceux dont la simple saisie ou sequestre aura été ordonnée; & ce nonobstant les Baux qui pourront en avoir été faits ci-devant, qui demeureront résolus s'il n'en est autrement ordonné par les dites Sieurs Intendans & Commissaire départis: & en cas que les Propriétaires des dites biens y soient rétablis dans le courant des Baux qui

qui seront faits, ils seront obligez de les tenir pour le tems qui en restera à expirer; le prix desquels Baux sera payé dans les termes portez par iceux audit Sieur Boucher, ses Procureurs & Commis, à quoi faire lesdits Fermiers seront contrainsts par les voyes ci dessus portées. Et faute de trouver des Fermiers, les dites biens seront régis & administrez par ledit Sieur Boucher, pour être le fonds qui proviendra, tant de la régie que du prix des dites Baux, employé suivant & ainsi qu'il sera ordonné par S. M. & en être par lui rendu compte par bref Etat au Conseil, sur les Etats de Recette arrêtez par lesdits Sieurs Intendans & Commissaires départis chacun dans leur département, & autres Pièces justificatives de la Recette & dépense, sans qu'il soit obligé d'en compter ailleurs, dont S. M. l'a déchargé dès à present en vertu du present Arrêt, pour l'exécution duquel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. Enjoint S. M. ausdites Sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, & aux Juges ausquels l'exécution des dits Edits & Déclarations a été ordonnée; de tenir chacun en droit soi la main à l'exécution d'icelui. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 20. jour de Juillet 1700. Signé, P H E L Y P E A U X, & Collationné.

L E T.

LETTRE V.

Affaires d' Angleterre.

MONSIEUR.

I. **J**EL'avois bien preveu que le Roi se serviroit de l'intervalle du repos que lui donneroit la Prorogation du Parlement d'Ecosse pour faire un voyage en Hollande. Sa Majesté s'embarqua pour cet effet à Marigat le 16. du passé, après avoir pourveu désle 8. dans un Grand Conseil à la Regence du Royaume d'Angleterre pendant son absence. Sa Majesté y nomma pour Regens l'Archevêque de Cantorberi, le Lord Garde des Sceaux, le Comte de Pembroock President du Conseil, le Vicomte de Lansdale Garde du Sceau Privé, le Duc de Devonshire Grand Maître de la Maison du Roy, le Comte de Gersey Grand Chambellan de Sa Majesté, le Comte de Bridgwater, le Comte de Malboroug, & le Comte de Tancarville. Ces Seigneurs ayant reçu le 20. un exprés depêché par le Chevalier Shovel avec la nouvelle de l'arrivée du Roi en Hollande, s'assemblerent pour la premiere fois le Mecredi matin 21.

Tome XVIII.

K

à

à Withal pour y faire l'ouverture de la Commission du Roi, & prendre en même tems l'administration du Gouvernement. Ils établirent le Sr. Yard pour leur Secrétaire, & résolurent de continuer leurs séances trois fois la semaine, comme aussi d'écrire au Vicomte de Lansdale qui étoit à Lowther dans la Province de Cumberland pour le prier de venir prendre sa place parmi eux. Mais le 23. au matin ils apprirent par un Exprés que ce Seigneur étoit mort depuis trois jours. Cela fut cause que la Regence s'assembla extraordinairement le même jour pour en donner avis à Sa Majesté, & recevoir ses ordres sur cette Place vacante, laquelle jusques à présent n'a point été remplie non plus que celle de Secrétaire d'Etat que possédoit Monsieur le Comte de Gerzey, & dont ce Seigneur se demit au commencement de ce mois, pour remplir celle de Chambellan de la Maison du Roi, que le Duc de Shrewsburi a pareillement quittée pour songer uniquement au rétablissement de sa santé. Celle de premier Gentilhomme de la Chambre qui étoit vacante depuis quelque tems, par la demission volontaire du Comte de Portland, fut donnée en même tems au Comte de Romnei par le Roi qui

gra-

gratifia quelques jours après le Comte Corneille d'Owerkerke de la Charge de Garde des Robbes de Sa Majesté, dont le Comte d'Albermarle s'étoit demis, & de celle de Garde de la Bourse privée que possédoit le Comte de Gerzey. Ce même Comte s'est encore demis de celle de Chevalier Maréchal de la Cour, en faveur de Monsieur Medow à qui le Roi l'a donnée, & Monsieur Lock de celle de Commissaire du Commerce, qui a depuis été donnée à Monsieur Prior. Le Comte de Renelagh a été fait aussi Surintendant des Jardins, & Intendant des Bâtimens de Sa Majesté. Madame la Comtesse de Gersei a renoncé à la Communion de Rome, & a embrassé la Religion Protestante. Voilà les nouvelles de la Cour. En voici qui concernent plus particulièrement la Généralité de l'Etat.

II. Les Ambassadeurs de Maroc font sur leur départ pour retourner dans leur pays, après avoir conclu un Traité de Commerce & échangé quatre-vingt dix de leurs Esclaves, contre un pareil nombre d'Anglois. Le même Traité règle aussi la rançon des Anglois qui sont en esclavage à Salé, ou dans les autres lieux de la Domination du Roi de Maroc, & comme les de-

niers produits par la dernière Collecte montent à une somme assez considérable, on espère d'en pouvoir délivrer la plus grande partie en peu de tems.

III. On continue d'autre côté avec un soin infatigable à détruire les Pirates qui infestent les Mers de l'Amérique, & l'on équipe encore actuellement trois vaisseaux pour envoyer contre eux : Mais le nombre en est si grand que l'on ne pourra y parvenir qu'avec beaucoup de peine. Toutes les Lettres qui viennent de ces pays-là marquent que la Mer en fourmille, & quelques-unes qu'ils se sont encore emparez de trois Navires marchands Anglois qui revenoient l'un de la Virginie, & les deux autres des Barbades. Quant à ceux qui ont été pris & emmenez avec le fameux Capitaine Kidd, on en a déjà executé dix neuf à mort, on examine les autres, & la Flotte de la Virginie, qui est entrée depuis huit jours dans les Ports, en a amené encore 163. qui doivent être pareillement examinez & punis. Il court un bruit qu'à l'avenir au lieu de les pendre ou mettre à mort par quelque autre supplice, on les échangera en Barbarie contre des Esclaves Anglois, supposant que cette punition leur sera plus dure que la mort même. Mais
oultre

outré que je ne conviens pas du fait, puis qu'on voit tous les jours des gens qui se rendent sans combat aux Algeriens uniquement pour sauver leur vie, il n'est pas probable que les Loix d'Angleterre permettent un semblable commerce dont il peut resulter mille inconveniens. D'ailleurs je suis bien assuré que ces mêmes Algeriens & autres Barbares qui ne font le cours que pour rançonner leurs prisonniers, ne feront nullement disposez à échanger de bons Esclaves dont ils peuvent esperer de l'argent pour d'autres qui ne leur en doivent jamais apporter. Ceux qui raisonnent ainsi ne connoissent pas sans doute le Gouvernement d'Alger.

IV. On a receu des Lettres de la Caroline qui disent que la Riviere de Port-Royal devient tous les jours mieux connue & plus habitée, que tout le Pays voisin est d'une beauté admirable, que les Anglois qui y sont établis en retirent de grands avantages par leur commerce avec les Indiens qui habitent le long de cette Riviere, gens bien faits, fort industrieux, qui estiment fort les Anglois, & les regardent comme leurs Protecteurs contre leurs Voisins. Cette bonne correspondance rend heureux tous ceux qui

s'établissent sur cette Riviere, & ils y trouvent tout à souhait pour le nécessaire, même pour le superflu. Il y a quantité de poissons & d'excellents fruits, comme Oranges, Citrons, Figues, Raisins, Meures, Pêches, &c. Les Pourceaux trouvent à s'engraisser dans les Bois, & leur chair est extrêmement delicate. Il y a aussi toute sorte de Gibier en telle abondance, qu'il n'y a point de Pays au monde qui en soit mieux garni. On ajoute qu'il y fait de petits vents d'Est qui se levent chaque jour, & qui continuent pendant trois ou quatre heures, & quelquefois tout le jour, & comme ils sont directement opposez au Courant de Port-Royal, ils retiennent les eaux, & font que la Riviere semble toujours égale, ce qui en rend la Navigation facile aussi bien pour remonter que pour descendre.

Voilà une Relation bien capable d'encourager ceux qui auroient envie d'aller s'établir en ce pays-là, & ce n'est pas la seule que nous ayons qui en parle ainsi. D'ailleurs la nouvelle Angleterre est grande, & ceux qui n'aiment pas les contrées entièrement desertes, y en trouveroient qui sont déjà fort habitées. Voici, au reste, une Piece que vous ferez sans doute
bien

bien aise de voir. C'est la Harangue que le Comte de Bellamont fit en qualité de Gouverneur aux Etats du Pays le 8. Juin dernier.

CE que je vous proposai au mois de May de l'année dernière, pour l'avantage de la Province; touchant l'établissement du College, & la fortification de ce Havre, a été reçu si froidement par l'Assemblée, que je suis presque découragé de renouveler mes sentimens sur ce sujet. Néanmoins mon zele pour le service du public, ne peut souffrir de passer sous silence ces deux points essentiels. L'établissement du College pourra mieux réussir, à mon avis, en présentant une Adresse au Roi, pour obtenir des privileges par une Charte Royale. Pour ce qui regarde la fortification du Havre, il est en vôtre pouvoir de la faire, & je suis persuadé que cela plaira fort au Roi, qui souhaite, & aime extrêmement le bien & la seureté de son peuple. J'apprens que plusieurs de vos Ministres dans les parties les plus éloignées de la Province, ont des gages si modiques, qu'ils ne suffisent pas pour les entretenir comme il faut: Il est raisonnable que vous en preniés soin: Et avec eux, je vous recommande les Ministres François de cette Ville, qui sont destitués de tout entretien, parce qu'il n'y a ici que très-peu de Familles Françaises. Que la grande persecution qu'on fait en

France contre les Protestants, puisse veiller vôtre zele & vôtre compassion envers eux? Je souhaiterois pour l'amour de vous, que les Protestants François eussent été encouragez par vous: Ce sont de bonnes gens, fort industrieux & laborieux, qui auroient été d'un grand usage pour peupler ce País, & pour l'enrichir par le commerce. Vous savés comme moi, dans-quelles circonstances nous sommes avec les Indiens d'Orient, que les Missionnaires de France ont debauché de leur premiere obéissance au Roi, & que ç'a été à leur instigation qu'ils ont massacré un si grand nombre de vos Habitans dans cette derniere guerre: Et qu'ils sont tous à present à la devotion des Jesuites, pour représenter de nouveau une semblable Tragedie.

Il me semble que de permettre aux Jesuites, ou autres Missionnaires Romains, de rester dans cette Province, & d'empoisonner les Indiens de leur grossiere superstition & idolatrie, c'est déroger aux Loix & au Gouvernement des Anglois: Et je souhaite que dans cette seance, sans autre delai, vous fassiez une Loi pour punir ces Jesuites & autres Missionnaires Papistes, qui presumeront à l'avenir d'entrer dans cette Province.

Je suis marri de vous dire, que les Missionnaires François ne sont pas moins industrieux à débaucher nos 5. Nations d'Indiens dans la Province de la Nouvelle York,

York, prenant des soins infatigables pour en gagner quelques uns, soit par la crainte & les menaces, soit par les caresses & les flateries. Les Messagers que j'y ay envoyés depuis peu pour les encourager, m'ont raporté que plusieurs de nos braves Indiens qui nous étoient affectionnés, & prêts à combattre pour nous, ont été depuis peu envoyés en l'autre monde par le poison. Avoir quitté le Canada aux François, avec le Pais Oriental, nommé *Accadie* ou *Nova Scotia*, & avec la belle pêche de cette Côte, a été une trahison manifeste contre l'Agleterre, dans la veüe sans doute de rendre service au Papisme. Il n'est que trop connu quel interêt ce Roi favorisoit, qui ceda la *Nova Scotia*, & de quelle Religion il est mort. J'ai presentement entre mes mains, son Ordre original au Gouverneur de *Nova Scotia*, de rendre ce Pais aux François: Et il faut remarquer que le Secretaire d'Etat qui contresigna cet Ordre, mourut ensuite Papiste.

Cette mauvaise administration du Gouvernement sous les derniers Regnes, nous devoit donner la plus haute veneration & estime pour Sa Majesté aujourd'hui regnante, qui en toutes manieres est un veritable Roi Protestant, soit par ses soins vigilans & son indulgence envers ses Sujets Protestans, soit par sa grande moderation envers les autres.

J'ay ordre de S. M. de vous recomman-

der de faire une Loy, pour empêcher que ses Pirates & autres Criminels ne puissent se sauver des prisons, & pour punir les Geoliers, & toutes autres personnes qui consentiront, ou prêteront la main à leur évafion. Vous ferés bien auffi de faire une Loy qui puiffe effectivement empêcher de rogner, & alterer l'argent qui a cours; Comme auffi de le transporter ailleurs: L'un & l'autre de ces abus n'étant que trop en ufage, & contribuant beaucoup à l'apauvriſſement de ces Provinces. Quand à ce qui regarde les Indiens d'Orient, pour les ramener à l'obéiffance de S. M., c'est une choſe neceſſaire par deſſus toutes les autres, & qui merite vos penſées & vos ſoins, pour tâcher de la mettre en eſet.

Mefſieurs de la Chambre des Deputés. Il ſeroit bon que vous priſſiés ſoin de pourvoir à l'entretien du Gouvernement, par les Subſides les plus convenables au ſoulagement & au bien du peuple. Et c'eſt à vous, que je recommande plus particulièrement ce ſervice.

Les Compagnies des Indes Orientales ancienne & nouvelle ſont toujours en jaloſie & en diſpute entr'elles. La premiere gagna le Mercredi 30. Juin avec dépens le Procés qu'elle avoit par devant l'Echiquier, au ſujet des cinq pour cent que l'autre pretendoit ſur les marchandises qu'elle fait venir des Indes, & elle en fut déchargée, mais

mais le jour suivant ladite nouvelle Compagnie obtint qu'on feroit encore une revision de ce Procès au terme prochain, sous pretexte que les Jurez avoient été corrompus par l'ancienne Compagnie : Si bien que l'affaire subsiste encore.

VI. Quoi que je ne vous aye encore rien écrit du tumulte qui arriva dernièrement à Edimbourg en Ecoſſe, je ne doute pas que vous n'ayez été informé d'ailleurs. La joye du Peuple y fut si grande en aprenant les nouvelles du premier combat de ceux de la Colonie de Darien, contre les Espagnols, qu'elle passa jusques à l'insolence. Un certain nombre de mutins existerent les autres, & ayant remarqué qu'il n'y avoit point d'illuminations aux Maisons des Hauts Officiers, comme presque dans tout le reste de la Ville ils prirent ce pretexte pour les insulter. Ils s'attaquerent particulierement à celle du Secrétaire d'Etat, & delà ils allerent aux prisons dont ils enfoncerent les Portes pour delivrer le Sr. Paterſon, qui avoit été arrêté à cause d'un Libelle intitulé *Gemissements des Ecoſſois*, dont il est Autheur. Mais tout fut appaisé en peu de tems par les soins du Gouverneur & du Conseil

d'Etat, & depuis on s'est faisi des principaux mutins jusques au nombre de 12. qui doivent être jugez selon les Loix. Pour ce qui est du Sr. Pater-son, il se remit volontairement en prison avec le Sr. Watson son Imprimeur le lendemain du tumulte, & en cette consideration le Conseil lui a fait grace, ne l'ayant condamné qu'à garder prison jusques au 27. du Mois, & en suite à se retirer à dix milles de la ville pour le tems d'une année.

Ce même Conseil fit publier le 12. Juillet une Proclamation, par laquelle le Parlement est prorogé jusques au 24. Août, ce qui deconcerta de nouveau les mesures, que la plûpart des membres avoient pris à l'arrivée du Lord Rossset, & des autres Commissaires qui avoient été en Angleterre presenter au Roi l'adresse dont je vous fis part le mois passé. On parle bien encore d'une adresse Nationale pour demander qu'on fasse voir au Parlement, à quoi ont été employez les subsides ci-devant accordés, ainsi que les revenus de la Couronne, les dixmes, & les rentes des biens que les Evêques deposent ont possédé, & pour demander aussi la Cassation de la plûpart des Trou-
pes

pes qui sont sur pied en Ecosse, mais le plus sensé doutent que le Projet de cette adresse ait lieu.

Cependant la Compagnie des Indes & d'Afrique, se trouve à present dans une nouvelle allarme au sujet du Capitaine Pincarton, & des Sieurs Graham & Spencer, qui ayant été pris il y a quelque tems sur un de ses vaisseaux revenant de Darien, ont été condamnez à mort par le Magistrat de Seville comme Pirates. On espere neantmoins que cette sentence n'aura point lieu, l'exécution en ayant été diferée de quatre vingt jours sur l'intervention du Consul Anglois, qui reclama les Prisonniers & les fit appeller au Conseil de Madrid. On a aussi envoyé à ce Capitaine les pieces justificatives de l'établissement de la Compagnie, scellées du sceau du Conseil privé, & attestées par les deux Clercs du Parlement, afin qu'il s'en puisse servir en ses defenses.

Le Capitaine Campbel arriva de Darien avec son monde le Samedi 24. du passé, & ayant été admis auprès des Directeurs de la Compagnie, il leur a fait un ample recit des raisons, qui l'avoient obligé à Capituler avant que d'être réduit à de plus grandes

extremités , par les Espagnols qui étoient venus l'assiéger par mer & par terre. Je vous baise très-humblement les mains Monsieur & suis &c.

L E T T R E VI.

Affaires d'Espagne, & des Pays-bas.

Madrid.

M O N S I E U R.

I. **L**A Cour a pris par deux fois le divertissement de la Course des Taureaux , & quoi que les chaleurs ayent été fort grandes pendant ces jours-là , sur tout le dernier , le Roi ne laissa pas d'y assister pendant quatre heures , sans que la parfaite santé dont il continuë de jouir en ait receu la moindre alteration. On ne sçauroit exprimer la joye que tout le monde ressent en voyant la santé du Roi si bien rétablie , & c'est aussi ce qui a donné lieu aux prieres publiques & generales qui ont été ordonnées par toute l'Espagne , tant pour rendre graces à Dieu , que pour le prier d'accorder un successeur à ce Prince. Les Espagnols se flatent d'autant plus d'obtenir cette Benediction du Ciel , que leurs Majestez Catholiques sont l'un & l'autre dans la fleur de leur âge , & que les indispositions pas-

passées du Roi ayant été , autant que l'on en peut juger , les seules causes qui on rendu son liét infertile , il n'y auroit rien de plus naturel que de lui voir naître des enfans , à present que par la bonté divine il se porte bien.

Le Conseil d'Etat cependant est souvent occupé au sujet du Traité conclu pour le Partage de la Monarchie , & bien que ce Partage paroisse aux trois quarts de l'Europe la chose du monde la plus necessaire au maintien de la Paix , on assure qu'autant de fois que les Membres de ce Conseil ont été consultés là-dessus par le Roi , autant de fois lui ont-ils unanimement remontré qu'il devoit s'opposer avec fermeté au demembrement de la Monarchie , & choisir plutôt tout autre expedient que celui-là. On ajoute que pour se trouver plus en état d'exécuter ce grand dessein , le Conseil d'Etat travailloit à rechercher les abus qui se sont glissez sous ce Regne dans les Finances , & que l'on avoit déjà expédié des Ordres pour revoquer toutes les pensions accordées depuis vingt ans.

Au reste on murmure fort contre l'Evêque de Segovie , lequel en qualité d'Inquisiteur General a fait emprisonner trois Inquisiteurs de la Cour
avec

avec le Secrétaire de ce Tribunal, sans que l'on sache la raison, & les amis de ce Prélat appréhendent qu'il ne sorte pas bien de cette affaire.

Portugal.

II. Sa Majesté Portugaise se tient toujours armée, & vous avez pû connoître par ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma lettre sur les affaires de France, qu'elle n'est pas maintenant dans une parfaite intelligence avec le Roi T. C. Cependant on veut me persuader qu'elle signa comme Garand le 9. Juin dernier le Traité pour le partage de la succession d'Espagne, à la requisition du Président Rouillé Ambassadeur de France. On prétend que ce Prince ait été porté à cela par deux raisons, l'une que si l'Archiduc devient Roi d'Espagne il aura moins à craindre de son voisinage que de celui d'un Fils de France, l'autre qu'en cas que l'Empereur ne voulût point accepter la Couronne d'Espagne, pour l'Archiduc aux conditions portées par le Traité, il pourroit lui être substitué, par les Puissances qui l'ont conclu.

Bruxelles.

III. On a renouvelé le Magistrat de cette Ville, & pour lui rendre son ancien lustre, Son Altesse Electorale
de

Mois d' Août, 1700. 223

de Baviere y a mis en tête Messire Roger Wanthier vander Noot Baron de Carloo, Deputé ordinaire de l'Etat, Noble de Brabant, avec reservation & jouissance de sa Deputation. Les Echevins sont le Comte vanden Berge de Limminge, le Sr. vande Werve Vicomte d'Immerséel, le Sr. de Gottignie Baron du St. Empire, le Sr. Dorville, le Sr. Decker Chevalier, le Sr. Cano Chevalier Seigneur de Boiffines, & le Sr. de Marfelaer Baron de Parck. Et pour Tresoriers le Sr. de Brouhoven Baron de Putte, & le Sr. Fierlands Chevalier ancien Bourguemaître. On a aussi changé les Doyens des Métiers, & l'on a rétabli le commerce avec les voisins par un Placart public, lequel doit être incessamment suivi d'un Tarif pour la specification & le reglement des Droits d'entrée & de sortie. En un mot il semble qu'une heureuse tranquillité va succeder aux divisions & aux jalousies qui ont troublé les Provinces du Pays-bas Espagnols depuis plus d'un an. J'entends une tranquillité intérieure; car dans la situation où sont encore les affaires générales, nulle Province de la Monarchie d'Espagne ne sçauroit se promettre avec certitude de se maintenir en paix au dehors

hors, & moins celles ci qu'aucune autre. Je vous ai déjà dit quelque chose d'une incursion que les Troupes Palatines firent sur la fin du mois passé. Ces Troupes pillèrent trois Villages auprès de Venlo dans la Gueldre Espagnole, & l'on en aprit les nouvelles avec surprise le Dimanche vingt-cinquième Juillet après midy. On dit que cela est arrivé au sujet d'une vieille dispute touchant les limites, & que l'Electeur Palatin n'ayant pû obtenir satisfaction sur ses Grieffs, a crû pouvoir en venir à des voyes de fait. Mais quoi qu'il en puisse être, S. A. E. de Bavière n'a pas laissé de donner ordre à quelques Bataillons de marcher de ce côté-là pour prevenir un second accident de cette nature, & cependant a depêché un Exprés au Roi pour lui donner avis de la chose & recevoir ses ordres.

Le Duc de Holstein qui étoit General de la Cavalerie en ce Pais étant mort à Madrid le 4. du passé, le Marquis de Grigni lui va succeder en cette importante charge, & le Marquis d'Aytona commandera celle de Catalogne en la place du Marquis de Grigni.

Hollande.

Le Roi d'Angleterre étant parti le 16. Juillet à la pointe du jour de Mari-
gat,

gat, par un vent très-favorable, arriva le 17. au matin à Orangie-Polder, & de-là à Honfledijk, d'où sa Majesté arriva le soir même à la Haye, accompagné du Comte d'Albemarle, du Comte de Romney, & d'un grand nombre d'autres Seigneurs. Madame la Princesse Douairiere de Nassau & le Prince son Fils, qui est Stadhouder hereditaire de Frise s'y rendirent pareillement de Lewarde le 16. pour saluer sa Majesté, laquelle après avoir resté huit jours entiers en cette Ville, partit le 26. pour le Kruytberg, d'où elle se rendit par Amsterdam à Soestdijk, & de là à Loo où elle est presentement. Sa Majesté y a été suivie de plusieurs Ministres Etrangers, entr'autres de Mr. le Comte de Tallard Ambassadeur de France; de Mr. Pless, Ministre de Dannemark; de Mr. le Comte de la Tour Envoyé de Savoye, de Mr. de Tettau Envoyé de Brandebourg; de Mr. Bondeli, aussi Envoyé de Brandebourg; de l'Envoyé de Toscane, & de divers autres. J'apprends aussi que le Baron Banier, qui a si bien défendu Tonningne, s'y est rendu pour menager auprès de sa Majesté les Interêts du Serenissime Duc de Holstein son Maître. Outre toutes les personnes que je viens de vous nommer, & qui sont arrivées depuis peu en
cette

cette ville, nous y avons aussi eu Monfr. le Prince de Hesse-Cassel & l'Evêque d'Osnabruch avec le General Taff, & quantité d'autres Allemans de qualité qui ont suivi son Altesse, quoi qu'elle voyage incognito. Je suis Monfr. &c.

P. S. Vous avez vû dans ma Lettre sur les affaires de France, que le Bureau établi pour examiner le Livre publié contre le *Nodus dissolutus* du Cardinal Sfondrate devoit aussi examiner la Morale relâchée. Sur cette étiquête vous aurez sans doute jugé que c'est aux Jesuites que l'on en veut, cependant si j'entends bien l'affaire, ce sont les Jesuites mêmes qui l'ont excité contre les Jansenistes, lesquels ils accusent à leur tour d'enseigner une Morale relâchée. Voici une Lettre qui m'a été écrite de Liège à ce sujet, & qui certainement merite de vous être envoyée.

De Liège le 7. Août 1700.

Les Jesuites viennent de publier un livre sous ce titre: *Morale relâchée des prétendus disciples de S. Augustin, dénoncée à l'Assemblée du Clergé de France. A Liege chez Guill. Henri Streel, Imprimeur de S. A. S. M. DCC. avec permission & approbation.* Voilà un grand changement de Theatre. Jusqu'à present les Disciples de S. Augustin y avoient paru comme rigoristes, & soutenant une morale trop severe, & les Jesuites y avoient été convaincus d'enseigner une morale horriblement relâchée; ce qui leur a attiré un grand nombre de censures, & l'indigna-

dignation publique : Maintenant c'est tout le contraire , c'est la morale des Disciples de St. Augustin qui est relâchée & digne d'être denoncée à l'Assemblée du Clergé de France ; & les Denonciateurs sont les Jesuites qui voudroient peut être faire croire par là qu'ils ont une morale plus severe. Mais le public sera plus porté à croire que c'est plutôt une diversion qu'ils ont dessein de faire contre tant de Denonciations de leur doctrine faites depuis quelques années , & tout récemment depuis qu'ils ont envahi le Seminaire de cette Ville. Cette affectation de s'adresser au Clergé de France, assemblé ne me paroît pas sans mystere. Ils savent que l'on examine dans cette Assemblée deux cent propositions de leur morale ; Ils voudroient en détourner les censures qui leur pendent sur la tête. C'est des Disciples de St. Augustin qu'ils ont le plus à craindre. Il falloit donc leur tailler de la besogne C'est leur politique. Mais je crains fort qu'elle ne leur serve de rien en cette occasion , & que pour la premiere fois qu'ils s'érigent en Denonciateurs de relâchement dans la morale , ils ne s'attirent la risée du monde. Car voici le fait & ce qui a servi de pretexte à leur libelle. C'est une *Théologie morale de St. Augustin*, imprimée à Paris en 1686. chez Guillaume Desprez ? Trois ou quatre Docteurs de Sorbonne l'ont approuvé , & lui

ont

ont donné de grands éloges. Le livre le merite bien en effet, excepté qu'au dernier chapitre l'Auteur tire d'un principe de St. Augustin une mauvaise conséquence qui iroit à faire croire que l'on peut commettre passagerement une action criminelle contre le Decalogue sans perdre la charité habituelle par laquelle on est juste. Cette doctrine seroit en effet très fausse & très-dangereuse, & je veux bien supposer qu'elle est contenue d'une maniere ou d'une autre dans le dernier chapitre de cette *Théologie Morale* cité dans le libelle. La question est si les Jesuites ont eu droit de la denoncer à l'Assemblée du Clergé de France comme étant la doctrine de ceux qu'ils appellent les prétendus Disciples de St. Augustin. Pour moi je ne pense pas qu'ils ayent plus de droit de denoncer à quelque tribunal que ce puisse être une morale à titre d'être relâchée, que les Scribes & les Pharisiens n'en avoient de denoncer à J. C. la femme adulate de l'Evangile. Il faudroit donc que les Jesuites fussent sans reproche du côté du relâchement dans la morale, & qu'ainsi ils se fussent purgez à la face de l'Eglise sur le Philosophisme, le Probabilisme, & sur tant d'autres excez horribles à l'égard du precepte d'aimer Dieu, & de toute la morale Chrétienne, dont ils ont été accusez, convaincus, condamnez par l'Eglise. Il faudroit encore qu'ils eussent

sent gagné le Procès qu'on leur fait à l'heure qu'il est à Rome pour les idolatries Chinoises qu'ils sont accusez de favoriser, avec tout le fondement possible ; & en Sorbonne pour quatre propositions extraites de leurs livres sur ces mêmes matieres Chinoises que l'on y examine depuis plus d'un mois. Après cela ils pourroient être recus à denoncer des relâchemens dans la morale ; mais non pas pourtant à les attribuer à des personnes qui n'y ont aucune part, comme ils entreprennent de faire dans ce libelle par une calomnie qui meriteroit assurément d'être punie. A-t-on jamais vû raisonner des Chrétiens de cette sorte : Un particulier a composé une *Théologie morale de St. Augustin*, où il y a une erreur dangereuse , & qui porte au relâchement ; trois ou quatre Docteurs de Sorbonne ont approuvé avec éloge cette Théologie, donc on doit la regarder comme la Théologie des prétendus Disciples de St. Augustin. Il faudroit au moins que tous ces Messieurs-là où les principaux d'entre eux eussent eu quelque part à la composition ou à l'approbation de ce livre , & que l'on en fût bien informé , non sur de simples conjectures , mais par des preuves claires & certaines. Bien loin de cela ils sçavent que feu Mr. Arnauld qu'ils regardent , sans doute, comme l'un des principaux à refuté cette erreur par un gros livre in 4. qui a pour titre ; *le Renversement de la morale*, &c. & qu'il l'a refutée encore par tous les écrits

écrits qu'il a faits contre leur Philosophisme. Ils scauront peut-être bien-tôt quelque chose de plus ; c'est que cette Theologie morale étant tombée entre les mains de ce grand homme, environ un an après qu'elle eut été publiée, il écrivit une Lettre là dessus à Mr. le Feron Grand Vicaire de Rheims l'un des Approbateurs de ce livre. L'on m'a montré la lettre. Elle refute d'une grande force l'erreur dénoncée, par les principes mêmes de St. Augustin d'où on prétendoit l'avoir tirée. En vérité c'est un plaisir de voir ce Docteur à la poursuite d'une erreur. On est forcé d'avouer qu'il étoit, comme parle l'écriture, de la race de ces hommes par qui le Seigneur a sauvé Israël. Rien au contraire de plus pitoyable ni de plus *disparate* que de voir des Jesuites dénoncer des erreurs & sur tout une morale relâchée. Cela n'est propre qu'à rappeler à l'esprit l'Anne de la fable qui pour se rendre plus aimable & plus cher à son maître vouloit lui faire les mêmes carresses que le petit chien, &c.

Table des Matières.

| | |
|---|-----|
| <i>Affaires d'Italie.</i> | 113 |
| <i>Affaires de Pologne & du Nord.</i> | 154 |
| <i>Affaires d'Allemagne & de Turquie.</i> | 168 |
| <i>Affaires de France.</i> | 179 |
| <i>Affaires d'Angleterre.</i> | 207 |
| <i>Affaires d'Espagne, des Pays-bas, & de Hollande.</i> | 220 |

F I N.

Ayuntamiento de Madrid



Ayuntamiento de Madrid



Ayuntamiento de Madrid

LETTRES

HISTORIQUES;

Contenant ce qui se passe de plus
important en

EUROPE;

*Et les Réflexions nécessaires
sur ce sujet.*

Mois de Decembre, 1700.

a 1703



A LA HAYE,
Chez ADRIAN MOETJENS,
Marchand Libraire près la Cour, à la
Librairie Françoisse.

M, DCC.

Ayuntamiento de Madrid



9

LETTRES
HISTORIQUES;

Contenant ce qui se passe de plus
important en Europe ;

*Et les Réflexions nécessaires sur
ce sujet.*


Mois de Decembre , 1700.

LETTRE L

Affaires d'Italie.

Rome.

MONSIEUR.

I.  Os dernières Lettres de Rome font du 6. Novembre. C'est-ce qu'il est bon de vous marquer tout d'abord, afin que vous ne vous attendiez pas à trouver
Cc 2 . . . icy

icy des nouvelles fort recentes. Bien loin que l'on y fut informé de la mort du Roi Catholique on y avoit fait cinq jours auparavant des rejouissances extraordinaires pour le rétablissement de sa santé. Un exprés en avoit apporté la nouvelle au Duc d'Uceda le 29. Octobre & un present de cent cinquante Pistoles pour sa Course. Le Lundi suivant 1. Novembre ce Ministte fit chanter le *Te Deum* dans l'Eglise de St. Jacques. Ce fut Mr. de Vintimille Evêque de Lipari qui l'entonna, après avoir célébré une Messe solemnelle, & plus de soixante Prelats y assisterent avec l'Ambassadeur de l'Empereur, & tous les Partisans de la Maison d'Autriche. La Reine Douairiere de Pologne s'y trouva aussi, mais *incognito*. Le soir & les deux suivans il y eut de grandes Illuminations devant les Palais des Prelats & des Seigneurs attachez au service de l'Espagne, & le Jeudi 4. on chanta par ordre de la Regence un nouveau *Te Deum* dans la Basilique de Sainte Marie Majeure, comme aussi dans celle de St. Charles & dans plusieurs autres. On en usa de la même maniere presque partout l'Italie, & particulierement dans les Etats de la Domination d'Espagne

pagne. S'il y a eu en cela plus de politique que de persuasion, c'est-ce que je ne sçauois dire au vrai, mais je le croirois aisément, veu l'état où l'on a sceu depuis que la Santé du Roi étoit réellement, depuis assez longtemps, & l'interêt que la Cour d'Espagne avoit de se précautionner contre toutes sortes de mouvements étrangers. Quoi qu'il en soit, il semble que l'on se fût donné le mot par tout pour faire des fêtes, & chanter des *Te Deum* au sujet de la convalescence d'un Prince duquel on avoit lieu d'attendre la mort à tous moments, & qui étoit en effet dans le Cercueil. Les Napolitains & les Milanois se distinguèrent particulièrement entre les autres sujets d'Espagne par leurs réjouissances. Les premiers protesterent au Duc de Medina Cœli leur Viceroi qu'ils sacrifieroient leurs biens & leurs vies pour le maintien de leur union à la Monarchie, & les autres porterent leur zèle jusques à bannir de l'Etat de Milan un Gentilhomme Piémontois nommé le Comte de Servasque, pour être venu en Poste de Turin avec avis de la mort de Sa Majesté Catholique. Les premieres Lettres nous apprendront si le Duc d'Uceda aura fait à

Rome le même traitement à celui qui lui aura porté la même nouvelle, & quel effet elle aura produit dans le Conclave. Tout ce que je puis vous dire pour à présent, c'est que le 6. du mois dernier il n'y manquoit plus que le Cardinal de Noailles, lequel, pour me servir du vieux Dicton, devoit apporter le Saint Esprit avec lui. Ce qu'il y a de vrai, c'est que son absence sembloit faire un des plus grands obstacles à l'avancement des affaires. Parce qu'étant chargé de la principale direction des intérêts de France, les Cardinaux de la Nation ne vouloient rien conclure avant son arrivée. Il y en a même qui croient que l'absence de ce Cardinal a été la seule cause qui a empêché l'élection de Marescotti, laquelle a été deux ou trois fois sur le point de se faire, & auroit été effectivement facile si les François ne s'y étoient opposez par une exclusion formelle. D'autres neantmoins veulent qu'il n'ait tenu qu'à lui d'être Pape, & que les François lui avoient offert de lui donner leurs suffrages, pourveu seulement qu'il s'engageât à ne point s'opposer au Traité de partage; mais qu'il avoit refusé de rien promettre, & que par-là il s'étoit attiré l'exclusion.

tion. J'ay déjà eu l'honneur de vous dire que ce sont les zelez qui portent cette Eminence, je dois ajouter que leur faction qui est composée de 22. Cardinaux avoit été renforcée en leur faveur de tous les amis de Carpegna. Cette faction est partagée en quatre Quadrilles dont les Chefs sont les Cardinaux Imperiali, Francisco Barberin, Cenci, & Negroni. Ce dernier surtout se montre zelé au plus haut degré. Il va souvent le Crucifix à la main dans toutes les Celules des Cardinaux auxquels il dit *Voilà votre Maître. C'est de lui seul que vous devez recevoir des ordres & pousser les interêts. Souvenez vous de votre serment, & dans l'Electiion d'un Pape n'ayez égard qu'aux qualitez qui sont necessaires pour l'être dignement.* Tous l'écoutent & lui promettent qu'ils suivront ses advis, mais comme entre les Cardinaux dignes du Pontificat, il y en a quelques uns dont les Couronnes s'accommoderoient mieux que des autres, & qu'il est naturel de favoriser ses amis & ses serviteurs préféablement à ceux d'autrui, chacune tâche de porter les siens, & c'est-ce qui empêche que l'on ne convienne aussi-tôt qu'il seroit à souhaiter. Après Marefcotti, Dur-

razzo est toujours l'un des plus apparens au Pontificat. Peu s'en fallut même qu'il ne fut élu le 2. & 3. du mois dernier. Les François, les Espagnols & les zelez en paroïsoient contents. Mais ceux de la faction d'Ottoboni & de Medicis, vinrent à la traverse, en disant que le Cardinal de Lamberg étant si proche de Rome la bien-seance vouloit qu'on attendît sa venue, avant que de mettre la dernière main à cette affaire, de sorte qu'elle demeura sans conclusion. Le Scrutin a été d'ailleurs assez favorable aux Cardinaux Nerli, & Norris, & l'on assure que le Roi T. C. considérant le Cardinal Bichi comme un sujet Papable, lui a fait rendre les Revenus d'une Abaye en Provence dont il avoit été privé, parce qu'il n'avoit, pas voulu agir de concert avec les Cardinaux François. On ne sçait pas encore ce que feront les Cardinaux Vénitiens qui sont au nombre de huit, mais desunis, les Cardinaux Barberigo & Colloredo s'étant joints aux zellez. On ne sçait pas non plus pour qui les François se déclareront, mais de quelque côté qu'ils tournent le Cardinal de Bouillon les suit, sans jamais s'écarter des interêts de la France. Ils

trai-

traitent avec lui ne pouvant l'éviter, puis qu'il est Doien du Sacré College, & quelques-uns me veulent persuader que ma prédiction dans l'affaire de ce Cardinal ayant déjà été accomplie dans les deux premiers point, le fera aussi dans le dernier, sçavoir son rétablissement dans les bonnes graces du Roi.

On voit cependant tous les jours quantité de vols & de meurtres. La Populace mécontente de la diminution du poids du pain a rompu & pillé plusieurs boutiques, & ces desordres font augmentez par la licence des jeux publics qui fait que les malheureux deviennent voleurs, aussi-bien que par l'abus des Quartiers ou les Sbires & les Soldats de la garde n'osent passer. On en vit un fâcheux exemple le 5. Novembre au matin dans le Quartier du Prince Vaini qui est Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit & sous la protection de France. Ce Prince ayant fait donner des Coups de baton à divers Sbires qui passoient devant son Palais, & ne voulant pas même souffrir que les Soldats du Conclave y fissent la Ronde, le Gouverneur de Rome par ordre du Sacré College commanda le dit jour 5. du grand matin tous les Sbi-

res au nombre de quatre vingt avec deux Compagnies d'Infanterie, pour aller arrêter tous ses Gardes & les conduire aux prisons publiques de la ville. Ils forcerent d'abord le Porrail, & étant entrez dans la Cour ils y trouverent le Prince Vaini, auquel le Barigel exposa sa Commission, se mettant en devoir de l'exécuter malgré ses oppositions. Cinq de ses Gardes furent d'abord saisis & desarmez. Les autres prirent la fuite. Cependant le Prince avoit écrit un Billet à l'Ambassadeur de France, le priant de venir à son secours. Ce Ministre le fit aussi-tôt, & entra dans la Cour accompagné de la plûpart de ses gens avant que le Barigel en fût sorti. D'abord il dit au Barigel que ce Palais appartenoit au Roi son Maître, & qu'ainsi il devoit se retirer, mais celui-ci lui répondit qu'il étoit obligé d'exécuter les Ordres du Sacré College. Là-dessus il y eut de grosses paroles entre les Gens de l'Ambassadeur, les Sbires, & les Soldats. On en vint ensuite aux mains, & dans le combat il y eut un Lancier del'Ambassadeur tué; ainsi qu'un de ses Estafiers & un des Chevaux de son Carosse. Quelques autres de ses Domestiques furent

furent aussi bleffez , & le Prince de Monaco , eut lui-même la manche de son Justaucorps percée d'un coup de Mousquet ou de pistolet. Il y eut pareillement quelques hommes tués ou bleffez du côté des soldats & des Sbirés , & si le Sacré College averti à tems de cette affaire ne leur avoit envoyé incessamment ordre de se retirer le carnage seroit devenu beaucoup plus grand. Tout ce qu'il y avoit de François dans Rome étoient déjà en mouvement , & comme les Soldats avoient reçu un renfort de trois compagnies, je vous laisse à penser si dans la Chaleur du demeslé on auroit passé le tems à se regarder. L'Ordre du Sacré College empêcha ce malheur , & les Soldats s'étant retirez avec les Sbirés , l'Ambassadeur de France se retira aussi avec ses Gens. Dès qu'il fut arrivé dans son Palais il envoya au Sacré College demander une réparation prompte & suffisante de l'insulte qui lui avoit été faite , & les Cardinaux ayant entendu sa plainte lui firent dire par Monseigneur Fieschi Archevêque d'Avignon qu'ils étoient extrêmement fâchez de cette rencontre, & qu'ils puniroient les coupables ; Mais l'Ambassadeur ne fut point

point content de cette réponse, & après avoir dépêché un Courier au Roi son Maître pour l'informer de tout, il sortit de la ville & se retira à San Quirico sur les Terres du Grand Duc. Cette rencontre aura sans doute éloigné encore la Cérémonie qui se devoit faire de jour à autre pour conferer l'ordre du Saint Esprit aux deux Princes Sobieski fils de la Reine Douairiere de Pologne. On assure que le Prince Justiniani Ira au Printemps en France pour recevoir le même Ordre des mains du Roi Très-Chrétien de même que le Duc Salviati, qui a épousé depuis peu la fille du Duc de Zagarola, avec cinquante mille écus de Dot.

La Table des Cardinaux est réglée dans le Conclave au simple nécessaire, & la regle s'observe assez bien à cet égard; mais il y en a eu quelques-uns qui se trouvant trop enfermez ont voulu donner un peu plus d'air à leurs Celules que les Constitutions ne le permettent. Dès que les Cardinaux Chefs d'Ordre s'en aperceurent ils firent venir au Conclave l'Architecte Contini pour en faire fermer les ouvertures, & le renvoyerent ensuite, après avoir exigé

gé de lui un ferment pour le secret, mais d'autres Cardinaux n'ont pas laissé de percer encore depuis. D'autre côté les Ambassadeurs & les Barons Romains qui ne pouvoient passer ei-devant après une heure de nuit par la Barriere qui commence au Pont St. Ange, sans une marque ou medaille donnée par le Camerlingue, par le Maréchal, ou par le Gouverneur du Conclave, se sont mis sur le pied de ne point s'affujettir à cet ordre, prétendant qu'il est trop incommode, & qu'ils n'y sont pas obligez.

P. S. Je l'avois bien dit (dans mes Lettres du Mois passé) que ce n'étoit pas un fort bon préjugé pour Durazzo & pour Marescotti d'avoir eu tant de voix dès les premiers jours du Conclave. Avec tout leur mérite, & tous leurs amis ils sont demeurez derriere. Le Saint Esprit a operé, & le Cardinal Jean François Albani dont on ne parloit point a été fait Pape. Il est Romain d'une famille illustre, fort estimé pour son Erudition & particulièrement pour son sçavoir en Droit civil & en Droit canon, comme aussi pour sa belle Latinité qui lui avoit fait donner la charge de Secretaire des Brefs. Si à toutes ces

qualitez estimables on joint, la piété, la douceur, & la prudence, qui sont nécessaires dans un Souverain Pontife voila l'Eglise Catholique Romaine heureuse, car selon les apparences nous ne verrons pas si-tôt un autre Conclave. Le nouveau Pape n'a encore que cinquante ans, étant né en 1650. & il paroît jouir d'une santé & d'une constitution très-heureuse. Alexandre VIII. le fit Cardinal en 1690. & le Cardinal Casanati qui est mort depuis prédit alors qu'il seroit bien-tôt Pape. Il passe pour fort homme de bien, mais il y a un défaut en lui. On dit qu'il n'aime pas les Jesuites.

J'ai crû ne devoir pas remettre cette importante nouvelle au Mois prochain, & puis que j'ai la plume en main; je vai vous faire part tout d'un tems, de ce que j'ai appris depuis ma Lettre écrite du combat donné entre les Algeriens & les Tunisois. Vous en ferez redevable à une Relation venue d'Alger en Date du 29. Septembre.

Le Dey ayant remporté une fort grande victoire sur le Roi de Maroc, revint à Alger, & sans y séjourner plus de trois jours il se remit

mit en marche pour aller chercher l'armée de Tunis & de Tripoli qui faisoit le siège de Constantine. Le 23. Septembre il arriva à trois petites journées de leur Camp, où il se proposa d'attendre un grand renfort qu'on lui envoyoit de Bon par Mer, mais Morat Bei de Tunis en ayant été averti, résolut de le combattre avant que toutes ses forces fussent jointes ensemble. Dans cette vue il dé-campa de devant Constantine avec toute son armée qui étoit beaucoup plus nombreuse que celle des Algeriens, & s'étant approché de leur Camp il fit faire un grand feu sur eux de 27. pieces de Canon qu'il avoit amenées avec lui. Les Algeriens n'avoient que quatre petites pieces de Campagne, mais étant encouragés par la promesse que le Dey leur fit que quiconque seroit blessé & rendu impotent dans la Bataille seroit bien récompensé, & qu'on lui continueroit sa paye entiere pendant toute sa vie, & encore davantage qu'il leur donna, ils effuyèrent courageusement tout le feu des Ennemis, quoi que plusieurs d'entr'eux en fussent tuez ou blessez. S'étant donc avancez fort près des Tunisois, ils firent sur eux

eux une décharge de toute leur Mousquetterie, qui les ayant mis en desordre, leur donna moyen de se mêler avec eux l'épée à la main. En moins d'un demy heure les Tunisois furent entierement défaits, & les Algeriens s'étant rendus maîtres de leur Camp, y prirent un grand nombre de Drapeaux; 4000. pièces d'armes avec tout leur Canon. Morat Bey de Tunis prit la fuite avec environ 100. Cavaliers. Les Algeriens le poursuivirent, mais ne pouvant l'atteindre, il leur échappa.

Après cette Victoire le Dey d'Alger fit proclamer pour Bei de Tunis Ben Soliman, parent de Morat Bei, & qui lors de son élévation au Gouvernement s'étoit retiré à Alger. Il marcha en suite vers cette Ville, dans le dessein de l'obliger à recevoir ce nouveau Roi, & de lui payer à lui même une somme de 400000. Ecus.

Aussi-tôt que le Lieutenant Gouverneur d'Alger eut reçu cette nouvelle, il envoya querir les Consuls Anglois, François, & ceux des autres Nations, pour le prier d'illuminer leurs Maisons : Ordonnant en même tems à ceux de la Ville de faire des réjouissances publiques pour cette Victoire pendant trois jours.

Ve-

Venise.

II. Les Cardinaux Lamberg & Grimani passerent le premier à Padoue & l'autre à Venise sur la fin du mois d'Octobre allant à Rome en toute diligence pour assister au Conclave. Le Cardinal Grimani demeurera néanmoins quelques jours à Venise pour y recevoir les Saints Ordres des mains du Nonce Apostolique. Le 28. il fut fait sous-Diacre, le 30. il reçut le Diaconat, & le jour suivant l'Ordre de Prestre, après quoi il partit.

Par une Galeote venue de Dalmatie l'on a été informé que le Commissaire Grimani travaille avec succès au Règlement des Limites, que les plus grandes difficultez sont levées, & qu'enfin le Traité pourra être conclu avant Noël. On eu aussi avis du combat donné par quatre Galères de la Religion de Malte commandées par le Bailli Spinola contre un Vaisseau de Guerre Turc armé de soixante pieces de canon & seize pierriers, & monté de 180 hommes. Le Vaisseau a été pris & conduit à Malte, mais la Religion

gion y a perdu cinq ou six Chevaliers, braves gens, fans compter les bleffez.

Du côté de Barbarie on apprend, que le 22. Octobre le Marquis de Nesmond Lieutenant Général des Armées Navalles de France, étoit encore avec son Escadre à la Rade de la Goulete, démandant au Bei de Tunis réparation de quelques contraventions faites aux Traitez, & l'on a sçeu par la même voye le succès du siège de Constantine. Cette place a été enfin secourüe par les Algeriens après une Bataille sanglante entr'eux & les assiégeans. Le Bei de Tunis qui y commandoit témoigna dit-on beaucoup de valeur, & eut deux chevaux tués sous lui. Son Infanterie mit d'abord en desordre celle des ennemis, mais s'étant amusée au pillage, la Cavalerie d'Alger la chargea si à propos qu'elle fut obligée de prendre la fuite. Le Bei de Tunis perdit 500 hommes en cette action, autant de Chameaux chargés de Bagage, & fut poursuivi jusques à sept lieües de sa Capitale. A son arrivée il envoya quarante Bœufs à l'Escadre de Monsieur de Nesmond, avec mille cinquante moutons, quatre

Mois de Decemb. 1700. 579

tre cent pains, deux cent poules, & trente charges de raisin. Monf. de Nesmond fit distribuer une bonne somme d'argent à ceux qui avoient apporté ces rafraîchissements, & de son côté envoya au Bei pour présent une montre d'or, un beau fusil, deux paires de pistolets, & un Tonneau de vin blanc.

Genes.

III. On a repris les Conferences & les délibérations sur le Projet de faire un Port Franc à la Specie, & l'on espere de plus en plus de surmonter enfin les obstacles qui se sont rencontrez jusques à present à ce dessein. Quant aux differends du Grand Duc de Toscane avec la République de Lucques, ils sont toujours au même état, & apparemment ne seront pas encore si tôt terminez. La raison de cela est que les deux parties ont remis la médiation entre les mains du Prince de Vaudemont, lequel doit attendre les ordres de Madrid pour agir en cette affaire. Cependant la République de Genes demeure toujours armée par précaution, ce qui l'engage en de grandes dépenses; dont elle se passeroit bien. Je suis, Monsieur &c.

LET-

L E T T R E II.

*Affaires du Nord.**Suede & Livonie.*

MONSIEUR.

I. I L y a si loin d'icy en Livonie , & la communication que nous avons avec ce Pais là est si mal réglée, qu'il ne faut pas s'étonner du peu de nouvelles seures que nous en recevons. Je dis de nouvelles seures, car pour de fausses, il en vient assez. Sans parler des Combats imaginaires dont on a abreuvé la soif des Nouvellistes , je puis dire qu'on a publié par trois fois en nos quartiers la prise de Narva , avec aussi peu de fondement la dernière fois que la première. Je ne prétends nullement en vous disant ceci faire passer la chose pour impossible. Il en arrivera peut-être , comme de la mort du Roi d'Espagne, que l'on a divulguée vingt fois à faux, & qui à la fin s'est trouvée vraie. Narva n'est point imprenable, & s'il est vrai que le Czar de Moscovie tienne cette Place assiégée
avec

Mois de Decemb. 1700. 581

avec une si terrible Armée qu'on dit, je ne voy pas comment elle pourroit échaper, mais jusqu'à present tout ce qu'on sçait là-dessus, c'est qu'il a fait donner deux grands assauts au Fort d'Iwanogrod, & qu'à chaque fois il a été vaillamment repoussé. Nous avons au reste une Lettre du Duc de Croy écrite comme l'on prétend au Roi de Pologne du Camp des Moscovites devant Narva, en date du 8. Octobre. Elle contient une Relation assez particuliere de l'arrivée de Sa Majesté Czarienne, du nombre de ses Troupes, de l'Etat de la Place, & du commencement du siège. En un mot, si cette piece n'est point supposée elle merite d'être veüe. La voici.

S I R E,

LE Lieutenant General Hallard arriva hier près de Nerva, & trouva le Gouverneur de Novogrod retranché avec 8000 Moscovites, à 2500 pas de la Ville; ayant reconnu les Fortifications de la Place, il a trouvé qu'elles sont imparfaites en divers endroits, & que même les Courtines sont entierement deperies; Desorte que selon toute apparence cette importante Place sera obligée à se
ren-

rendre dans peu. Le 4 de ce Mois, le Czard arriva en personne sur le bord de la Riviere, & la passa d'abord la Pique dans la main sur un Pont de bois qu'on y avoit jetté exprés, avec 22 Bataillons de troupes d'élite & avec 32. Pieces de Campagne toutes de bronze. Depuis ce jour là, on travaille à la Ligne de circonvallation avec toute la diligence possible; Et S. M. Czariene a été reconnoître de fort près la Place. On attend dans peu de jours la grosse Artillerie. Le General Weyde s'avance aussi avec un gros Corps de troupes, qui avec celles de Monsieur Golowyn General Marechal de Champ, fond environ 50000 Hommes; Le General Mazepa s'aproche pareillement avec 50. mille Cosaques; Et le Prince Lepin doit suivre avec un autre Corps de 10 à 11000. Hommes; Ainsi l'Armée du Czard va être formidable, Mais on croit qu'après que toutes ces troupes seront arrivées, on les partagera en divers Corps dans les avenues de la Place, pour mieux empêcher le secours. Le Czar fait observer une bonne discipline à celles qui sont déjà à la main, sans leur permettre de faire aucun tort au Paisan. Ceux de la Place font de temps en temps un grand feu de leur Artillerie, & ont même jette plusieurs Bombes dans le Camp; Mais il n'y a encore eu qu'un Homme tué & 2 autres de blessés. Un Capitaine
de

Mois de Decemb. 1700. 583

de Cavalerie de la Garnison, s'est venu rendre à Sa Majesté Czarienne, & lui a fait le raport suivant; sçavoir que c'est le Colonel Horner qui commande dans la Place; Qu'il ne s'y trouve que 150. Hommes d'Infanterie, 400. de Cavallerie, 400. Bourgeois, & 400. Hommes de Milices qui sont des Païsans sans experience; Qu'ils sont tous resolus hormis la Bourgeoisie, de se defendre jusqu'à la derniere extremité (Que leur Artillerie est fort bonne & nombreuse; Qu'ils sont bien pourvus de Munitions de toute sorte; Qu'ils ont tué & salé beaucoup de Bétail; Mais que les Fortifications de la Place sont en mauvais état; Et que même le Gouverneur a été obligé d'abandonner la Contrescarpe, voyant qu'il n'avoit pas assés de Monde pour la bien garder.

En un point cette Rélation est ou fautive, ou simulée, sçavoir en ce qu'elle dit que le Czar fait observer une exacte discipline à ses Troupes, sans leur permettre de faire tort au Païsan, car on a sceu d'ailleurs avec verité, que ces mêmes troupes ont commis de grands excez, & je ne dis pas là-dessus tout ce que je pourrois dire. Mais il faut attendre la fin.

Cependant Sa Majesté Suédoise qui
s'est

s'est si généreusement exposée aux périls de la Mer & de la terre dans une saison rigoureuse pour accourir au secours de ses sujets persiste toujours dans le même dessein. Elle arriva à Pernau le 17. Octobre, après avoir essuyé une rude Tempête avec une intrepidité digne d'un Cesar ou d'un Guillaume. A son arrivée toute la Noblesse se rendit auprès de lui pour l'assurer de sa fidélité à son service, & à la défense du pais. Les Magistrats des Villes en firent de même, & tout le monde en général marqua une joye & un empressement extraordinaires. Depuis cela Sa Majesté a receu un nouveau Convoi de Suede; elle a été jointe par le Général Welling, & elle a formé une Armée de trente mille hommes ou environ. On veut que ce soit pour le secours de Narva. Je n'en sçai rien, mais comme l'entreprise me paroît des plus difficiles. (supposé comme j'ai déjà dit, que le Czar ait cent cinquante mille hommes) j'aime mieux croire que Sa Majesté Suedoise se contentera de couvrir le reste du pais & ses autres Places, jusques à ce que le tems & la saison ayent obligé les Moscovites à la retraite.

Po-

Pologne.

II. Sa Majesté Polonoise arriva à Warsovie le 25. Octobre sur les sept heures du matin en Caleche de Relais, & le lendemain elle depêcha un exprès au Cardinal Primat, qui étoit à Lowitz depuis quelque tems, pour l'inviter à venir conférer avec elle sur les affaires présentes & particulièrement sur la prochaine Convocation de la Diète. Le Cardinal se mit d'abord en chemin, & aussi-tôt après son arrivée il fut tenu divers Confeils dans lesquels il fut résolu de l'avis du Grand Chancelier, du Grand Maréchal, & de quelques autres Seigneurs d'assembler la Diète générale au mois de Février prochain. Cependant on aprit de très-facheuses nouvelles de Lithuanie ou les anciens demeslez de Sapieha & d'Oginsky ont recommencé. Cela obligea le Roi d'y envoyer le Référéndaire de la Couronne, avec ordre de travailler de son mieux à assoupir ces differends; mais il faut bien qu'il n'y ait pas réussi, car nos Gazettes disent aujourd'hui que les Partis d'Oginsky ont ravagé & pillé la Ville de Wilda avec ses environs en

haine de la Maison de Sapieha. Elles disent aussi que le Grand Général de Lithuanie, & la Noblesse attachée à ses intérêts devoit se joindre & marcher le 14. du mois dernier contre ces Partis pour les combattre & leur enlever leur butin.

Monsieur Pignatelli Nonce Apostolique, & le Comte de Straatman Envoyé de l'Empereur ont eu tous deux Audience du Roi, le premier au sujet de la Mort du Pape & pour en donner Notification, & l'autre sur les affaires dont-il est chargé. On attendoit aussi au premier jour le Ministre de Dannemarc & un Ambassadeur de Moscovie, qui de là doit passer en Brandebourg, & en Dannemarc. Monsieur Leschinzki est de retour de son Ambassade de la Porte, & il a eu l'honneur d'en rendre compte au Roi qui a témoigné en être fort content.

Dannemarc & Holstein.

II. Tout est tranquille en ces quartiers. Les Troupes destinées pour la Saxe ont été transportées à Christianpys sans avoir rencontré la moindre opposition, & maintenant elles sont dans

dans le Mecklenbourg logées dans le plat pais, en attendant l'arrivée du Prince de Wirtemberg qui doit commander ces Troupes en Chef, & qui a déjà passé à Lubeck pour les aller joindre. On a desarmé à Coppenhague toutes les Fregates qui avoient servi à leur transport, & l'on y a publié une Ordonnance du Roi qui défend à tous les sujets de Sa Majesté de s'interresser avec les Armateurs Polonois dans la Mer Baltique, & de donner entrée à ces Armateurs dans les Ports de Dannemarc. Cependant les Capitaines ont reçu un nouvel ordre de recruter leurs Compagnies. Sa Majesté a déclaré Monsieur de Carmaillon Lieutenant général & Commandant de cette Ville. C'est le premier François, & le premier Catholique Romain à qui l'on ait donné ce commandement depuis la Réformation. Monsieur Jessen a enfin pris congé de Sa Majesté, & doit être maintenant parti pour son Ambassade de Vienne.

Ce que j'ai à vous dire du Holstein, c'est que les Ducs de Ploen & de Norbourg persistent dans leurs prétentions sur la Seigneurie de Gottesgabe, & qu'ils font passer divers Officiers à cét

effet tant en Suede qu'en Hollande, & en Angleterre. Son Altesse Sérénissime de Gottorp d'autre côté fondant les siennes sur les Traitez d'Altena & de Travendael soutient qu'elle en doit garder la possession. Ce Prince a fait enfin requisition aux Rois de France & d'Angleterre & aux Etats Généraux des Provinces-Unies pour obtenir leur Garentie sur le Traité de Travendael. Vous trouverez ci-joint celle qui est adressée au Roi Très- Chrétien. Je suis, Monsieur &c.

Requisitoriales Guarantiæ ad Regem Galliaë.

Sérénissime ac Potentissimè Rex.

QUOD Novissimis in his oris motibus, qui Regiam Majestatem Danicae Meque inter fata temporum, suborti Septentrionis quietem per integrum ferè quadriennium dubiam reddiderant, publicaue non ita pridem restituta tranquillitati interitum minari videbantur, Regia Vestra Majestas pro affectu suo erga me Domunque Gottorpiensem Conciliato accedere, suamque operam & autoritatem per varios Mi-
ni-

Mois de Décemb. 1700. 589

nistros eò impertiri non dedignata sit, donec 18. Augusti Die Pax Traventhalie feliciter conclusa, & quo invitabat propingua sanguinis necessitudo solida animorum conjunctio subsécuta sit, hoc ut pote eximium qua Regia Vestra Majestas me amplectitur, benevolentie argumentum grato animo veneror perpetuaque commemoratione celebrabo. Cum Igitur Pace tandem restabilita omnia vota mea, eo jam conspirent, ne novis turbarum tempestatibus concussa tranquillitas amplius corvere, sed potius restaurata Amicitia Inviolata per Posteros propagari possit. Id circo Regiam Vestram Majestatem ea, qua par est & quam Negotii gravitas requirit, observantia & opera enixissimè rogatum volo, ut quemadmodum ejus autoritate Tractatus Fontebellaquensis quondam Initus est, ita controversiis tam exinde quam ex Altonaviensi Recessu enatis finem tandem imponentem opeque Regie Majestatis Vestrae Conciliarium & in commune orbis emolumentum vergentem Pacem Traventhalensem Guarantia & autoritate sua munire, mihique de super consuetam formulam impertiri non dedignetur, quo solido equitatis & justitie fundamento subnixâ illa Traventhalensis Pax subjecto adhuc tam po-

Dd 3

ten.

tenti fulcro ad posteros intemerata transmitti queat. Faciet eò ipso Regia Vestra Majestas non tantum, quod justitiæ gloriæque ipsius & amori pro salute publica conveniens est, sed etiam hoc nunquam intermorituro benevolentia sue argumento me Domumque meam inæternam sibi devinciet, qui ceterum Regiam Vestram Majestatem in longam annorum seriem Gloriæque Incrementum Divini Numinis cura & tutela commendo. Dabantur Hamburgi die 27. Sept. Anno 1700.

Fridericus Dei Gracia Heres
Norwegiæ, Dux Sleswici,
Holsatiæ, Stormariæ & Dit-
marskiæ, Comes in Oldenburg
& Delmenhorst.

REGIÆ VESTRÆ MAJESTATIS

Ad quævis Officia Paratissimus

FRIDERICUS, DUX SLEW.
ET HOLSAT.

Serenissimo ac Potentissimo Principi Domino Ludovico Decimo quarto Galliarum & Navarræ Regi Christianissimo, Domino Consanguinea nostro Charissimo.

LET-

LETTRE III.

Affaires d'Allemagne.

Vienne.

MONSIEUR.

I. **V**OUS avez sceu que la Reine des Romains accoucha heureusement d'un Prince le 30. Octobre dernier environ à une heure du matin. Il me sembla même que j'eus l'honneur de vous en donner la nouvelle dès le mois passé. Ainsi il ne me restera plus qu'à vous entretenir de son Batême, du bon état où il se trouve, & de la joye universelle que sa naissance a causée par toute l'Allemagne, & particulièrement dans les États héréditaires de Sa Majesté Impériale.

Quoi que ce Prince se porte bien, & qu'il y ait lieu d'esperer que Dieu lui donnera une longue vie, l'Empereur ne jugea point à propos de différer la Cérémonie de son Batême, si bien qu'elle fut faite dès le même jour. La Grand Sale qu'on nomme la Sale des Chevaliers fut choisie

Dd 4

pour

pour cèt effet , & l'heure marquée étant venue toute la Cour s'y rendit dans l'ordre suivant.

1. La Noblesse & les Chevaliers en grand nombre suivis des Ministres de la Cour & des Ambassadeurs.

2. L'Archi-Duc Charles, le Roi des Romains, l'Empereur, l'Imperatrice, & les Archi-Duchesses.

3. Le Jeune Prince porté par le Prince de Salm premier Maître d'Hôtel du Roi des Romains, ayant à ses côtez deux autres Seigneurs.

4. Et enfin les Dames de la Cour. Le Cardinal Collonits Primat de Hongrie, assisté de divers autres Prelats batipfa le jeune Prince, & l'Empereur & l'Imperatrice le tinrent sur les fonds de Batême en qualité de Parain, & de Maraine, & le nommèrent *Leopold*, *Joséph*, *Jean*, *Tadée*, *Narcisse*, *Anthoine*, *Ignace*, *Xavier*, *Philippe*. Après cela le Cardinal entonna le *Te Deum* dont le chant fut accompagné d'une très agreable musique & du bruit d'une triple décharge de la Mousqueterie des soldats de la Garnison, qui étoient de garde ce jour-là, ainsi que de l'Artillerie qui avoit été conduite sur les remparts. Il y eut aussi une grande
sim-

symphonie de toutes sortes d'instruments au Palais. On fit couler au Peuple diverses fontaines de Vin, & il se fit dans toute la ville des feux de joye, des Illuminations, & d'autres réjouissances publiques non-seulement ce jour-là, mais aussi les deux suivans. En même tems on fit partir de tous côtez des Exprès pour porter cette heureuse nouvelle aux Princes amis & alliez, & ensuite on ne songea plus qu'à recevoir les presents que les Etats de la basse Autriche, le Clergé de Hongrie, la Ville de Vienne &c. envoyèrent à la Reine pour lui marquer le redoublement d'affection que cette naissance leur inspiroit pour elle. La Cour prit aussi les jours suivans le divertissement de la Chasse dans le Bois de Gater, & aux environs de Medling, & elle ne paroissoit occupée que du contentement de voir la famille Impériale si heureusement augmentée, lors qu'un Courier dépêché de Madrid par le Comte d'Harach apporta la nouvelle que le Roi Catholique étoit à l'extrémité & dans l'Agonie. Ce Courier arriva le 17. au soir, & le lendemain 18. on en recut un autre du Comte de Sinfendorf Envoyé

à la Cour de France avec avis que ce Monarque étoit mort, & qu'il avoit déclaré le Duc d'Anjou pour son successeur universel. Je laisse à penser quel effet une nouvelle si peu attendue produisit à la Cour Impériale, & de combien de divers sentimens on se trouva emû; mais ce fut encore bien pis le lendemain lorsqu'à l'arrivée d'un troisième Courier du Comte de Sinsendorf, on aprit que le Roi Très-Chrétien s'étoit conformé au Testament & avoit reconnu le Duc d'Anjou pour Roi d'Espagne. Depuis ce jour-là on a tenu de frequents Conseils secrets, & l'on a aussi expédié plusieurs Couriers en diverses Cours. Mais jusques à présent le public n'en sçait pas davantage, si ce n'est que le deuil a été ordonné, & comme il n'y a que le tems qui puisse nous apprendre avec certitude qu'elle sera l'issuë de cette nouvelle affaire vous me permettrez bien de passer à une autre matiere. Aussi bien avant que de quitter la Cour de Vienne dois-je vous dire quelque chose du voyage de l'Ambassadeur Ottoman, Ibrahim Bacha.

Cet Ambassadeur partit de Vienne le 29. Octobre sous l'Escorte du
Ré-

Régiments de Dragons de Castelli & coucha le soir à Schwecket où il fut regalé de la part de l'Empereur. Le lendemain il continua son voyage toujours accompagné d'un Commissaire de Sa Majesté Imperiale qui le defraye par tout , mais il n'en paroît pas plus content. Il se plaint surtout d'une derniere recherche qui a été faite à Bude dans les Bateaux & Chariots qui portoient son Bagage, & dans laquelle on lui a enlevé plus de septante personnes Chrétiennes. Il prétend que ce soit un acte contre le Droit des gens , & il ne veut point considerer que l'on en a usé de même en Turquie avec le Comte d'Ottingen. On ne sçait point encore au vrai où se fera l'échange, mais les deux Ambassadeurs s'avancent d'un pas à peu près égal vers le lieu destiné pour cela. On apprend aussi de Hongrie que les Commissaires pour le Règlement des Limites entre les deux Empires sont convenus que les Fortifications de Caranzebes & de Lugos sur la frontiere de Transilvanie seront démolies , & qu'on étendra jusqu'au lieu nommé le Porte de Fer la ligne qui doit séparer les deux Etats.

Les Jannissaires de la Garnison de Belgrade ont député quelques-uns de leurs Officiers vers la Porte, pour se justifier de ce qu'ils firent mourir il y a quelque-tems le Gouverneur de cette Place, selon le recit que je vous en fis dans mes dernieres lettres.

Francfort.

II. Le differend entre les Catholiques & les Protestans touchant le Directoire du Cercle du haut Rhyn, a été accommodé par la Médiation de Sa Majesté Impériale, & l'assemblée s'est separée, mais celui qui concerne la succession Palatine est toujours au même état, ou du moins avance très-peu. La Ville a fait de grandes réjouissances au sujet de la Naissance du Prince fils du Roi des Romains, comme aussi l'Electeur de Mayence, l'Electeur Palatin, & tous les autres Princes circonvoisins.

On apprend de Montbeliard que le Ministre de St. Maurice qui avoit été conduit prisonnier à Besançon est présentement rétabli dans une autre Paroisse, & que l'on espere qu'en peu de tems l'affaire des quatre Seigneu-
ries

Mois de Decemb, 1700. 597

ries d'Hericourt , Blamont , Cle-
mont & Châtelet sur lesquelles la
France prétend droit de Souverain-
neté fera bien-tôt accommodée.

Cologne & Liège.

III. Pour ce qui est dès démeslez
de Son Altesse Electorale de Collo-
gne avec les Liegeois , on désespere
quasi d'en voir jamais la fin. Un
incident n'est pas plûtôt terminé,
qu'il s'en présente un autre, & il y a
de l'apparence que ce sera toujours de
même.

Son Altesse Electorale avoit fait
marcher de Liège au commencement
du mois passé un Officier avec 150.
Soldats vers le Comté de Reichem
pour soutenir quelques Limites des
Terres de Liège, dont le Comte s'é-
toit emparé avec deux ou trois cent
païsans, prétendant que la Souverain-
neté lui en appartient. Mais à l'a-
proche de ces Troupes ils se retirè-
rent.

Les Comtes du Cercle de West-
phalie s'assemblerent à Cologne le
9. du passé & se séparèrent le même
jour, après avoir résolu de correspon-
dre avec les trois autres Colleges, sça-

D d 7

voir

voir ceux de Suabe , de Franconie , & de Veteravie , pour l'entretien de la Milice , afin d'être par ce moyen déchargez à l'avenir des assignations Impériales, & des quartiers d'hyver des Troupes étrangères. Ayant jugé que par cette union , ils pourront d'autant mieux soutenir le rang & les prérogatives de Comtes de l'Empire. Ils ont aussi résolu de s'assembler tous les ans en cette Ville le premier jour du mois de Mai.

Brandebourg.

IV: S'il en faut croire les dernières lettres de Berlin , c'est tout de bon que l'Electeur va être Roi de Prusse. La Couronne est déjà faite aussi-bien que les autres ornements de la Royauté , & les ordres sont donnez pour le voyage à la premiere belle gelée. C'est-à-dire que voila une nouvelle & riche matière d'entretien qui se prépare. Dès à présent même je ne me dispenserai point de vous dire que le dessein me paroît grand, généreux, digne d'un Prince qui porte un cœur Royal , mais fort plein de difficultés. Si les Princes de l'Empire se sont opposez avec tant de chaleur

leur & tant de force à l'Erection d'un
neufvième Electorat, que ne feront-
ils point quand-ils verront qu'on vou-
dra ériger aussi une Royauté? D'ail-
leurs est-il à présumer que les Rois
qui sont si jaloux de leur rang & de
leurs prérogatives s'accomodent
tranquillement d'un nouveau Com-
pagnon de Dignité? Je ne prétends
point décider si l'Empereur est en
droit de faire des Rois ou non, mais
j'ai peine à me persuader que tous les
Souverains du monde en conviennent.
Le tems nous rendra plus sçavants là-
dessus aussi-bien que sur la succession
d'Espagne. Cependant je demeure
Monsieur vôtre &c.

L E T T R E I V.

Affaires de France.

M O N S I E U R.

I. **O**N ne sçeut pas tout d'un coup
à la Cour de France non plus
qu'ailleurs, les nouvelles de la mort
du Roi d'Espagne. Elles y furent
apportées par deux ou trois Couriers
differends, mais avec tant de diligen-
ce & tant de secret, que l'on eut tout
le

le tems nécessaire de réfléchir & de résoudre avant qu'elles fussent publiques. Les premières marquoient le triste état du Roi Catholique, & retarderent le départ des Ambassadeurs, & des Ministres Etrangers qui étoient à Fontainebleau, & qui avoient déjà pris congé du Roi. Ils se trouverent le 9. du mois passé au lever de Sa Majesté & furent présents à l'arrivée d'un de ces Couriers dépêché par Monsieur de Blecourt le 1. du mois, avec la nouvelle que le Roi d'Espagne étant toujours allé en empirant depuis le 29. Octobre, & tous les remèdes ayant été impuissans par la foiblesse de la Nature, il étoit enfin décedé le même jour sur les trois heures. Les dépêches disoient bien sans doute quelque chose du Testament, mais le Roi trouva bon de n'en rien donner à connoître, si bien que les Ministres demeurèrent à cet égard dans une inquiétude plus grande qu'auparavant.

Le lendemain 10. le Marquis Dos Rios rendit au Roi une Lettre de la Regence, par laquelle Sa Majesté étoit priée de donner en Espagne le Duc D'Anjou pour Roi, suivant le Testament du feu Roi Charles dont

Co-

Mois de Decemb. 1700. 601

Copie étoit jointe , & là-dessus Sa Majesté assembla le même jour un grand Conseil où Monsieur le Dauphin & Monsieur le Duc de Bourgogne se trouverent , avec plusieurs Ministres d'Etat. Les sentiments furent partagez , Monsieur le Chancelier tenant pour l'acceptation du Testament , & divers autres Ministres, entre lesquels on compte Monsieur le Duc de Beauvilliers , & Monsieur de Torci pour le partage. Mais enfin le Roi décida la question en faveur du Testament. On dit aussi que ce sentiment fut celui de Monsieur le Dauphin , & qu'après avoir allegué plusieurs raisons pour combattre celles du Duc de Beauvilliers, il ajoûta que bien que *le droit de succeder à la Couronne d'Espagne lui appartint légitimement , il y renonçoit avec plaisir , & seroit ravi de dire toute sa vie le Roi mon Pere , le Roi mon fils.* Paroles aussi remarquables que généreuses.

Il fut donc résolu que le Duc d'Anjou seroit reconnu pour Monarque universel de toute l'Espagne , en conformité du Testament du feu Roi Charles II, mais j'ignore si ce fut absolument ou avec quelque sorte de
ré-

restriction. Tout ce que je sçai, c'est que Monsieur frere unique du Roi protesta d'abord; eu égard à la substitution en faveur de l'Archi-Duc, au cas que le Duc de Berri parvint à la Couronne de France ou vint à mourir sans enfans, prétendant qu'alors ce seroit à lui & à ses enfans que la succession devoit appartenir, comme au fils puis né d'Anne d'Autriche dont la Rénonciation ne peut pas avoir plus de force que celle de Marie Therese. Monsieur le Duc de Chartres protesta aussi au même effet, en qualité de fils & présomptif héritier de Monsieur le Duc d'Orleans. Cependant le Roi qui n'entroit point en ces procedures fit réponse à la Régence le lendemain II. & le reste de ce jour-là avec les quatre suivans furent employez à regler les honneurs que l'on devoit rendre au nouveau Roi d'Espagne, & la manière dont-on le serviroit après qu'il seroit déclaré pour tel. Le 15. la Cour revint de Fontainebleau à Versailles, & le lendemain matin l'Ambassadeur d'Espagne eut une nouvelle Audience particulière du Roi, à la fin de laquelle Sa Majesté fit entrer le Duc d'Anjou en son Cabinet, & lui dit *Monsieur, Le*
Roi

Mois de Decemb. 1700. 603

*Roi d'Espagne vous à fait Roi. Les Grands vous demandent, les Peuples vous souhaitent, & moi j'y consents, Songez seulement que vous êtes Prince de France. Mais je vous recommande d'aimer vos peuples, de vous attirer leur amour par la douceur de votre Gouvernement, & de vous rendre digne de regner dans la Monarchie sur le Trône de laquelle vous montez. Le Roi s'étendit aussi sur la grandeur de la Monarchie, & sur les hautes qualitez de la Nation. Ensuite il mit le Prince à sa droite & dit à l'Ambassadeur qu'il pouvoit le saluer comme son Roi. Alors ce Ministre mit un genou en terre & baïsa la main de Sa Majesté Catholique. Cela fait le Roi fit ouvrir les Portes de son Cabinet, & déclara à toute la Cour qui y entra en foule que Monsieur le Duc d'Anjou étoit Roi d'Espagne. L'Ambassadeur presenta son fils aîné & les Gentilshommes Espagnols de sa suite qui eurent aussi l'honneur de baiser la main à Sa M. C. mettant un genou à terre. Le Roi sortant de son Cabinet donna la droite au Roi d'Espagne & ils se rendirent dans la Tribune de la Chapelle du Château. Sa Majesté voyant qu'il n'y avoit qu'un Careau sur
le*

le marche pied, ôta le sien, & ayant demandé s'il n'y avoit point d'Aumonnier à qui le Roi d'Espagne pût donner son Chapeau selon la coutume, elle ne donna pas le sien à son Aumonnier, afin qu'il y eût de l'égalité en tout. Après la Messe le Roi conduisit Sa Majesté Catholique dans le grand Appartement, & en y entrant reprit la droite sur elle lui disant au même tems *Monsieur vous êtes ici chez vous, c'est à vous d'en faire les honneurs.* Mais au bout de la Galerie lors que les deux Rois s'y trouverent ensemble Sa Majesté T. C. prit la gauche & dit au Roi Catholique *me Voici chez moi Monsieur, il faut rendre à vôtre Majesté ce qui lui est dû.* Et cela s'est toujours pratiqué ainsi depuis ce tems-là. On remarqua cependant que le nouveau Roi recut de Sa Majesté tous ces honneurs avec peine & avec façon.

Aussi-tôt qu'il fut entré dans le grand Appartement qui dès lors devint le sien, les Huiſſiers parurent aux Portes. Monsieur le Duc de Bourgogne vint l'y visiter, & après lui Monsieur le Duc de Berri. Pendant tout cela Monsieur le Dauphin étoit à Meudon. Le nouveau Roi y alla luy rendre visite après avoir dîné à son petit
cou-

Mois de Decemb. 1700. 605

couvert, servi par le Duc de Beauvilliers en qualité de premier Gentilhomme de la Chambre. Monsieur le Dauphin le receut à la descente du Carosse, le reconduisit de même & le vit partir. Dans cette visite Monsieur le Dauphin donna un fauteuil à Sa Majesté Catholique, & n'eut lui-même qu'un Tabouret. Le même jour le Comte de Sinsendorf Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale eut audience publique du Roi, dans laquelle il donna part à Sa Majesté de la Naissance du Prince fils du Roi des Romains. Il ne sçavoit rien de tout ce qui s'étoit passé & fut extrêmement surpris en arrivant à Versailles d'entendre nommer le Duc d'Anjou Roi d'Espagne. Il ne laissa pourtant pas de passer outre, mais depuis il n'a veu ni l'un ni l'autre Roi.

Le soir le nouveau Roi souppa en public avec le Roi qui lui donna la droite, les deux fauteuils étant au reste semblables, aussi-bien que les Couverts & placez sur une même ligne. Quand le Roi demandoit à boire on crioit à *boire pour le Roi* & quand c'étoit Sa Majesté Catholique on crioit à *boire pour le Roi d'Espagne*. Cette dernière voix fut si souvent repetée que le Roi y prit

prit plaisir. Au coucher Sa Majesté Catholique fit donner le Bougeoir à l'Ambassadeur d'Espagne.

Le 17. au matin Monsieur le Dauphin vit ce jeune Monarque dans son Cabinet, & ensuite Sa Majesté Catholique rendit la visite à Monsieur le Duc de Bourgogne qui la receut à l'entrée de son Appartement & la reconduisit au même lieu. Ensuite le Roi d'Espagne vit Madame la Duchesse de Bourgogne, & peu après elle lui rendit la visite. Sur le midi, Monsieur, Madame, Monsieur le Duc de Chartres, & Madame la grande Duchesse de Toscane vinrent voir Sa Majesté Catholique qui les receut près de la porte de son grand Cabinet ou se fit la visite. Ensuite elle alla dîner avec le Roi en public. Le soir le Roi Jacques & la Reine son Epouse vinrent aussi voir le Roi d'Espagne. Il les receut à l'entrée de son Appartement dans lequel il y avoit trois fauteuils égaux. La Reine fut placée dans celui du Milieu, le Roi son Epoux à la droite, & Sa Majesté Catholique à la gauche. La visite étant faite le Roi Catholique reconduisit leurs Majestez au lieu où il les avoit receües. Pendant les deux jours suivants les Princes & les Prin-

Princesses saluerent Sa Majesté Catholique, de même que les Princes & les Princesses les Ducs & les Duchesses, & les autres personnes de qualité. Monsieur le Nonce, l'Ambassadeur de Venise, celui de Savoye, les Envoyez de Portugal, de Suede, de Danemarck, de Lorraine & de Toscane lui ont fait aussi leurs compliments.

Le 19. au matin Monsieur des Granges Maître des Cérémonies alla inviter de la part du Roi les Cours Supérieures & les autres Compagnies, d'aller à Versailles faire des compliments au Roi d'Espagne sur son élévation. Le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & celle des Monnoyes y vinrent le 22. & après eux le Corps de Ville qui harangua S. M. C. par la bouche du Prévôt des Marchants, après lui avoir fait les présents accoutumez. Le Roi les ouït tous assis, ayant à sa droite le Duc de Beauvilliers, & à sa gauche un Lieutenant des Gardes du Corps. Le 23. le Grand Conseil lui rendit les même honneurs par la bouche de Monsieur de Vertamond son premier President, & l'Accademie Françoise par la bouche de Mr. de la Chapelle de la maniere suivante.

Harangue

Harangue faite au Roy d'Espagne , au nom de l'Accademie Françoise. Par M. de la Chapelle , Receveur General des Finances de la Rochelle , Directeur de l'Academie.

S I R E ,

S'il pouvoit être permis à quelqu'un de garder le silence , quand la terre entiere parle & retentit des acclamations de tous ses Peuples ; ce seroit à l'Académie Françoise qui a l'honneur de paroître devant V^ôtre Majesté.

Nourrie dans le sein des Lettres & de l'Eloquence , occupée à cultiver l'art de bien parler , & accoûtumée à relever par ses paroles , ou du moins à orner tout ce qu'Elle traite ; Elle devoit se taire lorsque ses paroles ne sçauroient approcher de la grandeur des sujets , ni ses expressions répondre à ses sentiments.

C'est le propre des Evenemens miraculeux qui excitent , qui remuënt les plus vives passions , & qui jettent dans tous les esprits une joye , une admiration confuse & tumultueuse ; de rendre l'Eloquence muette.

En effet , Sire , quelles peintures assez éclatantes peuvent être présentées à V^ôtre Majesté dans nos discours les plus fleuris , que la verité nue & le simple rap-
port

port de nos yeux n'obscurcissent & n'effacent.

A peine Vôtre Majesté est entrée dans les premières années de la jeunesse, déjà le bruit de ses vertus a pénétré jusques aux extrémités du monde; déjà cette exacte droiture, cet amour pour la justice, cette humanité héroïque, cette égalité d'ame, cette prudence avancée, cette sincérité, cette fidélité inviolables, qui vous gagnent icy tous les cœurs, font adorer vôtre nom dans les Pays les plus reculez.

Cent Peuples, cent Nations différentes qui composent un seul & immense Empire, que dis-je? un Monde entier, viennent aux pieds du Throsne de nôtre Auguste Monarque; ils y viennent, non comme autrefois la fameuse Reyne que vit la Judée, admirer seulement la sagesse & l'esprit, mais demander & recevoir de Luy, en vous obtenant pour Roy, un rayon de sa sagesse pour les gouverner.

Au milieu d'un spectacle si nouveau & si merveilleux, ce Roy, spectacle lui-même le plus grand, le plus magnifique que Dieu donne à l'Univers, s'éleve au-dessus de sa propre grandeur; il méprise, il oublie ses intérêts, il vous accorde à ces Peuples empressez, il vous proclame, il met sur vôtre front plus de Couronnes que vous n'avez d'années, il vous instruit, il vous donne ses leçons & ses

preceptes, il verse dans v^otre sein, si j'ose ainsi parler, l'ame & l'esprit qui ont rendu cette Monarchie si florissante & si heureuse.

Que d'oracles de sagesse! oracles vraiment dignes d'être écoutez & suivis de tous les Roys.

Le respect & l'admiration, tandis qu'il parle, suspendent tous les esprits, tous les cœurs sont penetrez, tous les yeux fondent en larmes.

Que nos Discours, que nos applaudissemens, quelque'animez qu'ils soient de tout le zele de nos cœurs, paroîtroient froids & languissans dans des conjonctures si hautes & si touchantes?

Recevez donc, Sire, pour tout témoignage de nos profonds respects, nos vœux seuls; nos vœux ardents & sinceres.

Regnez, Sire, regnez dans les quatre parties de la Terre: puissiez-vous y faire regner avec vous toutes les vertus qui font la felicité des Roys & des Peuples.

Puissiez-vous y faire regner aussi les Muses & les Lettres à qui les Roys & les Vertus mêmes doivent leur immortalité parmy les hommes.

Puissiez-vous rendre pour l'Espagne le Siecle que vous y allez commencer, aussi digne de memoire que le Heros à qui nous obéissons, a rendu celui cy glorieux & fortuné pour la France.

Puis-

Puissent ces deux Peuples celebres, craints & admirez de tous les autres Peuples, ne combattre plus, ne disputer plus entre eux que d'amour & d'affection, que de zele & de fidelité pour leurs Maîtres.

Ce sont, Sire, les vœux que fera éternellement cette Compagnie, plus digne peut-être de vôtre souvenir qu'aucune autre Compagnie, par l'honneur qu'Elle a d'avoir vôtre invincible Ayeul pour Protecteur.

Comme la coutume d'Espagne veut que les Rois portent le deuil en noir Sa Majesté Catholique le prit le 19. en cette couleur, & en manteau long. La queue qui étoit d'une aune & demie fut portée par le Duc d'Aumont Gentilhomme de la Chambre du Roi, jusqu'à l'entrée de la Salle des Gardes, où il la remit entre les mains du Comte de Drecy Lieutenant des Gardes du Corps qui la porta jusqu'à la Tribune de la Chapelle, où Sa Majesté Catholique entendit la Messe avec le Roi, & la même cérémonie fut pratiquée en sortant.

L'après midi du même jour 19. le Roi Catholique rendit la visite au Duc de Berri qui le vint recevoir à

Ec 2

l'en-

l'entrée de son appartement , & l'y reconduisit en fortant , l'un & l'autre ayant été debout pendant cette visite.

Le 20. le Roi Catholique étant allé rendre la visite au Roi Jacques & à la Reine son Epouse à St. Germain en Laye leurs Majestez le receurent dans leur appartement & debout , où se trouva aussi le Prince leur fils & non la Princesse qui étoit indisposée. Ce Prince avoit été le jour précédent visiter le Roi Catholique qui l'avoit reçu à l'entrée de sa Chambre , où ils furent toujours debout , & Sa Majesté Catholique s'étant couverte fit aussi couvrir ce Prince , lequel elle reconduisit jusqu'au même lieu , ayant toujours la droite sur lui. Toutes ces visites furent rendues en manteau long & selon l'ordre des Cérémonies. Sa Majesté Catholique auroit rendu de la même manière celles de Monsieur , de Madame , & de Monsieur le Duc de Chartres ; mais Monsieur lui dit que puis qu'elle vouloit lui faire cèt honneur elle la prioit de le faire sans Cérémonie & avec toute sa commodité.

Monsieur le Duc de Bourgogne ayant prié le Roi de lui permettre de
con-

Mois de Decemb. 1700. 613

conduire le Roi son frere à Baïonne avec Monsieur le Duc de Berri, Sa Majesté y consentit, & lui donna vingt quatre bources de mille Louis d'or chacune pour les libéralitez du voyage. Aussi-tôt ce Prince en présenta douze au Roi son frere, & quatre au Duc de Berri en rétenant huit pour lui, mais le Roi Catholique en redonna derechef quatre des siennes au Duc de Berri, si bien qu'ils en eurent huit chacun. Outre cela Sa Majesté Très-Chrétienne donna cent mille Louis d'or au Roi Catholique pour distribuer en Espagne selon qu'il verroit à propos, & donna ordre pour les dépenses du voyage. On compte que tout cela coutera au Roi quatre millions.

Le départ du Roi Catholique avoit été fixé d'abord au premier du mois Courant, mais le trop grand embarras des préparatifs fut cause qu'on le différa jusques au 4. auquel Sa Majesté Catholique est effectivement partie, accompagnée des Ducs de Bourgogne & de Berri ses freres, du Duc de Beauvilliers, du Maréchal Duc de Noailles, de deux sous-Gouverneurs, & de quantité d'autres Officiers & jeunes Seigneurs qui font

E e 3

aussi

aussi le voyage, les uns par le dû de leur charge, les autres pour avoir l'honneur d'accompagner les Princes. 120 Gardes du Corps commandez par deux Lieutenants & six Exemts. Une Brigade de Gendarme, une de chevaux Legers, une de Mousquetaires noirs, une de blancs, & trente Suisses de la Compagnie des Cent Suisses ont pareillement suivi pour faire la garde par tout comme au Roi lui-même. Mais de tout ce grand train, il n'y aura que quelques bas Officiers, Valets de Chambre, & Cuisiniers qui suivent le Roi Catholique jusqu'à Madrid.

Au reste la route est marquée dans la manière qui suit, & durera quarante jours.

Premier jour de Versailles à Châtres. 2. à Estampes. 3. à Toury. 4. à Orleans. 5. séjour. 6. à St. Laurent des Eaux. 7. à Blois. 8. à Amboise. 9. séjour. 10. à Mantelan. 11. à Chastellerault. 12. à Poitiers. 13. 14. séjour. 15. à Lusignan. 16. à Messe. 17. à St. Jean d'Angeli. 18. à Xaintes. 19. Séjour. 20. à Mirambaux. 21. à Blaye. 22. séjour. 23. à Bourdeaux. 24. 25. 26. séjour. 27. à Langon. 28. à

Mois de Decemb. 1700. 615

à Bazas. 29. à Japfoux. 30. à Roquefort de Marfan. 31. à Mont de Marfan. 32. sejour. 33. à Tartas. 34. à Dax. 35. à Bayonne. 36. 37. sejour. 38. à St. Jean de Luz. 39. sejour. 40. à Iron en Espagne.

La plus grande journée ne sera que de sept lieuës. On ne dînera point. On dejeunera avant que de partir, & l'on ira tout d'une traite à la couchée. On soupera de bonne heure pour se pouvoir coucher de même, mais on mangera tous les jours en public, afin de donner plus de satisfaction aux peuples. Le Roi à sa Table seul, & les deux Princes à la leur seuls aussi.

II. Je ne doute point qu'en lisant le recit de toutes ces choses, votre esprit n'ait porté plus d'une fois sa pensée sur le Marquis d'Harcourt, lequel je vous avois représenté le mois dernier tout prêt à entrer en Catalogne, pour sçavoir ce qu'il sera devenu avec son Armée. Il est juste de satisfaire votre curiosité. L'Armée est rentrée en ses quartiers, & le Marquis d'Harcourt après avoir été fait Duc & Pair de France, à receu ordre de partir incessamment pour Madrid en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, afin

E c 4

d'y

d'y regler avec la Regence les choses qui regardent la Réception du Roi. Son Ambassade durera dit-on un an, & il aura huit mille livres par mois, trente mille livres une fois payé pour son Equipage, & vingt mille livres pour les autres frais extraordinaires, avec l'expectative du Baton de Maréchal de France à la première Promotion. Voilà des biens & des honneurs à profusion, mais en peut-on trop répandre sur un Ministre qui a rendu des services aussi importants que le Marquis aujourd'hui Duc d'Harcourt ?

III. A propos de bienfaits & de Ministres, je ne veux point omettre que le Marquis de Castel dos Rios Ambassadeur d'Espagne dont les affaires à Paris étoient fort embarrassées, à déjà eu part aux largesses du Roi Catholique, ayant reçu de lui par forme de présent une somme de trois mille pistoles.

IV. Je ne dois pas oublier non plus de vous parler des respects diligens que l'Electeur de Bavière à pris soin de rendre à Sa Majesté Catholique. Le Comte de Monasterol son Envoyé eut l'honneur de lui presenter de sa part une Lettre dès le 22.

ou

ou 23. par laquelle il lui marquoit la joye qu'il avoit ressentie de son élévation, & que pour l'en assurer plus particulièrement & recevoir ses ordres il lui enverroit incessamment le Marquis de Bedmar Général des armes du Pais-bas. Effectivement ce Marquis arriva peu après, & eut Audience du Roi Catholique au sujet de sa Commission. Il fut très-bien reçu, & à la fin de son Audience, le Prince de Chimay & plusieurs Seigneurs Flamands qui l'avoient accompagné eurent aussi l'honneur de saluer Sa Majesté. Le Marquis de Bedmar lui rapporta entre plusieurs autres choses, qu'outre l'Infanterie Espagnole que Son Altesse Electorale avoit fait entrer dans Namur, elle avoit ordonné à toute sa Cavalerie, de marcher à Luxembourg où il y avoit aussi une nombreuse garnison de Troupes étrangères.

V. Je vous avois marqué le mois passé dans ma Lettre sur les affaires d'Allemagne que Monsieur Imhoff Conseiller privé du Duc de Wolfembuttel devoit aller à la Cour de France de la part des Princes Opposants au neuvième Electorat. Il y est présent, & de plus on l'y voit de fort

bon œil. Cela n'est pas difficile à comprendre, s'il est vrai comme on l'a passé qu'il ait offert au Roi T. C. une armée de cinquante mille hommes pour le soutien de ses intérêts en Allemagne. Ce qui est connu & certain c'est qu'il a remercié Sa Majesté au nom des Princes Opposants de la favorable Garantie qu'il lui a plu de leur faire esperer, & que la Cour de France persiste dans la Résolution de l'accorder. Dans cette veüe le Marquis de Villars eut ordre il y a quelque tems de faire ses remontrances là-dessus à l'Empereur dans les termes les plus pressants, & il s'acquitta le mois passé de sa Commission; mais la réponse de l'Empereur fut *Que Sa Majesté Impériale ne croyoit pas avoir violé en aucune manière le Traité de Westphalie Qu'il n'appartient point à quelques Princes particuliers de juger de cette affaire, mais bien à tout le corps de l'Empire, Que ces Princes ont tort de s'adresser à une Puissance étrangere, & que Sa Majesté Impériale espere que le Roi de France ne troublera point pour cette cause la Paix générale de l'Europe dont-elle souhaite plus la durée que personne.*

Cette Réponse à d'autant moins sur-

surpris les Princes Opposants qu'ils s'y étoient fort bien préparez, jugeant bien que l'Empereur n'est pas Prince à se desister si soudainement d'une chose qu'il n'a faite qu'après un Conseil meur & une longue délibération. Aussi avoient-ils pris par avance les mesures qu'ils ont cru être convenables à leurs Interêts. Le Prince Louis de Bade doit commander leur armée, ce qui a surpris tous ceux qui sçavent les obligations particulières qu'il a à Sa Majesté Impériale. Le bruit court que sur les reproches qu'elle lui a fait faire sur ce sujet, il a répondu qu'il n'oublieroit jamais ce qu'il devoit à sadite Majesté Impériale, mais qu'il étoit encore plus obligé de se souvenir qu'ayant l'honneur d'être Prince de l'Empire il en devoit soutenir les droits & les privilèges, même au dépens de son sang. Cela s'appelle suivre les pas de ses Ancêtres.

VI. Vous parlerai-je des rigoureuses voyes dont-on continuë de se servir en France pour contraindre d'entrer dans la Sale du Festin nuptial ceux qui refusent d'y entrer ? Ce seroit un chapitre qui nous meneroit trop loin, & qui nous engageroit en des discussions

tions peu agréables aux deux partis. J'aime donc mieux laisser ce soin à ceux dont les plumes doctes & zellées prennent les matières Ecclesiastiques pour principal sujet de leurs ouvrages, & je me contenterai de vous dire en passant qu'au sujet des Conversions on en use aujourd'hui comme on faisoit il y a plusieurs années, & vrai-semblablement comme on fera jusques à la fin. La Déclaration du Roi que voici pourra vous le faire connoître, puis qu'elle oblige les Magistrats à redoubler leur vigilance pour obliger les Peres & Meres de la Religion Réformée à envoyer leurs enfans aux Catechismes Catholiques Romains.

Déclaration publiée concernant l'éducation des Enfans de la Religion P. Reformée, suivant l'Article X. de la Déclaration du 13. Décembre 1698.

L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront , Salut. Nous avons par l'Article X. de nôtre Déclaration du 13. Decembre 1698. ordonné que les Enfans de ceux qui ont été de la
Re-

Religion Pretendüe Reformée seroient envoyez aux Ecoles & Cathéchisme , par leurs peres , meres , tuteurs & autres personnes chargées de leur éducation , à peine de condamnation d'amende , ou de plus grande peine , suivant l'exigence des cas ; & quoi qu'en la plüpart des lieux ils ayent été exacts à remplir ce devoir , neanmoins Nous avons été informez qu'en quelques autres il y en a qui non seulement n'y ont pas satisfait , mais ont appellé des condamnations d'amendes prononcées contr'eux , bien que modiques , pour s'en mettre par là à couvert , dans l'esperance qu'ils ne seront pas poursuiuis , & qu'ils pourront , évitant la peine , continuer leurs contraventions. A ces causes , & autres à ce nous mouvans , Nous avons déclaré & ordonné , & par ces presentes signées de nôtre main , declarons & ordonnons , voulons & nous plaît que toutes les condamnations d'amendes qui seront prononcées en consequence de l'Article X. de nôtre dite Declaration , soient executées par provision , nonobstant l'appel , si elles ne sont que de dix sols & au dessus. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris , que ces presentes ils ayent à enregister , & le contenu en icelles faire executer , garder & observer selon sa forme & teneur : Car

tel est nôtre plaisir ; En témoin de quoi
 Nous avons fait mettre nôtre Scel à ces-
 dites presentes. Donné à Fontainebleau
 le seizième jour d'Octobre, l'an de grace
 1700, & de nôtre Regne le cinquante-
 huitième. Signé, LOUIS ; Et plus bas,
 Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scel-
 lées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oui, & ce requerant le Pro-
 cureur General du Roy, &c. A Paris en
 Parlement le 23. Novembre 1700. Signé,
 DONGOIS.

VII. La Loterie Royale de dix Millions
 vient d'être changée par un Arrêt du Con-
 seil d'Etat du 30. Nov. dernier, elle porte
 ,, Que sa Majesté considerant que cette
 ,, Loterie demeurant fixée à 440. mille
 ,, Billets, ne sauroit être si-tôt remplie &
 ,, tirée que le souhaitent ceux qui y ont
 ,, mis leur argent ; & desirant de leur
 ,, donner cette satisfaction, & d'exciter
 ,, par de nouveaux avantages ceux qui
 ,, voudront s'y interesser, & fixant le
 ,, terme pendant lequel la Loterie de-
 ,, meurera ouverte, & ensuite fermée &
 ,, tirée en quelque état qu'elle se trou-
 ,, ve ; S. M. a ordonné qu'elle sera re-
 ,, duite à 175 mille Billets de deux Louis
 ,, d'Or chacun, montant à 4. Millions
 ,, 550. mille livres, pour lesquels il sera
 ,, constitué 225. mille liv. de Rentes Via-
 ,, geres au Denier 18. (au lieu des 500
 mil.

mil. liv. ci-devant constituées au Denier 20.) qui seront distribuées en 475 Lots, savoir, un de 10000 livres de rente, un de 8000 l., un de 6000 l., 10 de 3000 l. chacun ; 10 de 2000 l. ; 50 de 1000 l., 52 de 500 l. ; 50 de 300 l., 100 de 250 l., 100 de 100 l. & 100 de 50 l. de rente chacun, revenant en tout à 225 mil liv. de rente, faisant de capital quatre millions 50 mil. liv. Et le surplus montant à 500 mil. livres sera distribué en 585 Lots d'argent comptant ; savoir, un de 50000 liv., un de 25000 liv., 2 de 12000 liv. chacun ; 10 de 5000 l., 10 de 3000 l., 20 de 2000 l., 131 de 1000 liv., 210 de 500 liv., 200 de 250 liv. ; faisant en tout 585 Lots, & 500 mil. liv. Les Bureaux demeureront ouverts jusqu'au 1 Février prochain, auquel jour ils seront fermez, & la Loterie sera tirée dans la quinzaine suivante.

Le Roy ayant par son Edit du mois de Novembre dernier, éteint & supprimé les trois Deniers de Taxations héréditaires, attribuez ci-devant aux Receveurs Generaux des Finances & Receveurs des Tailles ; & voulant pourvoir à leur remboursement, montant à quatre Millions 53634 livres, sa Majesté a ordonné par un Arrêt, & par une Déclaration enregistrée à la Chambre des Comptes le 23 du passé, que cette somme

me sera imposée & levée pendant l'année prochaine 1701 sur les Contribuables aux Tailles des Generalitez y mentionnées ; avec 135118 livres pour les intérêts à raison du Denier 20 jusqu'au jour des remboursemens qui seront faits, revenant lesdites sommes à celle de 4 Millions 188752 livres ; qui seront réparties sur chacune des Elections des Generalitez, au marc la livre de la Taille, en marge des Rolles de chacune Paroisse. On a aussi enregistré en Parlement le 26 Novembre dernier, un Edit du Roy par lequel S. M. a supprimé les Offices de Procureur du Roy près les Intendans, créés en 1697 ; & réuni au Corps des Trésoriers de France, le nouvel Office de Trésorier créé en 1698 ; Permis à eux de désunir ces Offices si bon leur semble, ou de les revendre, en payant par eux solidairement & en Corps la Finance, à peine d'y être contraints, comme pour les deniers & affaires de S. M. ; mais permis à eux d'emprunter les sommes dont ils auront besoin pour payer la finance de ces Offices, & de les hypothéquer ensemble tous leurs biens pour seureté des emprunts. Mr. de Turmenies l'un des Gardes du Trésor Royal achete trois Charges de Trésoriers du grand & petit Comptant nouvellement créées ; Mr. Gruin aussi Garde du Trésor achete la quatrième.

Les

Mois de Decemb. 1700. 625

Les 4 autres Charges de Trésoriers Provinciaux ne sont pas encore levées. Ces ventes produiront 800 mille écus dans les coffres du Roy. M. le Pelletier Intendant des Finances, qui n'exerce cette Charge que par Commission, a offert de donner 400 mil. liv. à S. M. pour la rendre héréditaire dans sa famille, & en avoir la survivance pour son fils; Sa Majesté a accepté les offres, & lui a remis en cette considération 50000 livres. On dit que la même proposition sera faite à M. de Breteuil, qui exerce une pareille Charge par Commission.

Je suis, Monsieur, Vôtre &c.

LET T R E V.

Affaires d'Angleterre.

MONSIEUR.

I. **L**E 14. du mois de Nov. étant le jour heureux de la naissance du Roi, on en celebra la fête à Londres avec toute la solemnité & les réjouissances accoutumées. Sa Majesté receut à Kinsington les compliments de toute la Cour, & le soir il y eut des feux de joye & des illuminations dans toutes les Ruës de Londres. De
mê-

même à Edimbourg on fit des réjouissances extraordinaires le même jour & à la même occasion. On avoit érigé un magnifique Theatre dans la grand Place qu'on nomme la Place de la Croix, & le Duc de Queensburi Grand Commissaire de Sa Majesté s'y étant rendu en Cérémonie avec la principale noblesse du Pais, & les Magistrats on y fit une magnifique Collation, où la santé du Roi fut buë à diverses reprises. Le soir il y eut aussi par toute la Ville des feux de joye, des illuminations & d'autres réjouissances qui durerent jusques bien avant dans la nuit.

Cinq jours auparavant sçavoir le 9. le Parlement du Royaume s'étoit assemblé avec les cérémonies accoutumées, conformément à la dernière Prorogation. On y fit lecture de la Lettre du Roi dont le contenu portoit en substance, *que Sa Majesté avoit été obligé de les ajourner pour passer en Hollande, ou diverses raisons importantes l'appelloient, mais qu'à présent qu'ils étoient assemblez, il ne tiendroit pas à elle que cette seance n'eût une heureuse fin, les assurant qu'elle étoit entièrement disposée à concourir avec eux, à toutes les choses qui seroient avantageuses à la Nation,*

tion, promettant de les maintenir dans leurs libertez, droits & privileges, & leur recommandant en particulier ce qui regarde le maintien de la Religion Protestante & du Gouvernement qui est établi, de même que leur seureté, l'avantage du Commerce & toutes les Loix qui peuvent rendre la Nation florissante. Sa Majesté ajoute qu'elle étoit très-sensible à la perte que la Nation à soufferte dans l'entreprise de Darien, & que s'a été à regret qu'elle n'a pû consentir aux pressantes sollicitations de ses Ministres touchant cette affaire, qui auroit engagé la Nation dans une guerre inévitable, dans laquelle elle n'auroit pû recevoir aucune assistance. Mais qu'elle étoit prête à faire tout ce qui pourroit contribuer au bien de la Compagnie d'Affrique & des Indes, pour lui donner moyen de reparer ses pertes. Elle leur represente aussi les necessitez de l'Etat, les exortant d'accorder les subsides necessaires pour cet effet.

Après la lecture de cette lettre le Duc de Queensburi haut Commissaire, & après lui le Lord Chancelier firent chacun un discours, dans lequel ils exhorterent les membres de l'assemblée, à l'union, à la moderation, & à la diligence dans toutes leurs deliberations, leur recommandant sur
tout

tout de ne pas prêter l'oreille à ceux
 qui voudroient les porter à faire re-
 vivre leurs pretentions sur la Colonie
 de Darien, ce qui ne se pouvoit sans
 s'attirer une guerre sur les bras, & ils
 finirent en les exhortant de pourvoir
 aux subsides necessaires pour le sou-
 tien du Gouvernement. Le même
 jour on lut une Lettre du Roi en fa-
 veur du Lord Montgomeri pour lui
 donner seance au Parlement en qua-
 lité de Grand Tresorier, & en faveur du
 Comte de Seafild pour y avoir pareil-
 lement seance comme seul Secretaire
 d'Etat. Sa Majesté y a depuis fait rece-
 voir Monsieur David Colier en quali-
 té de Comte de Portemorre dont elle
 lui avoit donné la Patente.

La premiere chose que l'on fit en
 Parlement fut de deliberer sur quel-
 ques élections contestées, & entr'au-
 tres celles du Lord Hamilton & de
 Monsieur Stewart qui avoient été tous
 deux choisis Deputez au Parlement
 pour la Province de Wigton. Cette
 cause fut plaidée par des Avocats pen-
 dant deux jours, & le Parlement s'é-
 tant aussi ajourné pour deux ou trois
 autres jours, on ne commença que le
 18. à établir les Comitez necessaires
 pour l'examen des differentes affaires
 du

du Royaume. Mais ce jour-là on en nomma un pour celles qui regardent la feureté du Royaume, lequel fut composé du Comte d'Argile, du Marquis de Landerdaille, du Vicomte de Stair, du Lord Carmiskel, & de divers Barons & autres Deputez au Parlement. Un pour celles du Commerce composé des Lords Bucham, Aboyne, Kinwire, Tarbot, & divers autres Barons & Membres de la Chambre basse : un pour l'examen des Elections composé des Lords Claincarne, Broadalbion, & autres. Quelques jours auparavant on en avoit aussi établi deux autres, le premier composé du Comte d'Argile, du Lord de Brundt, & de Monsieur le President pour dresser la réponse au Roi, & l'autre du Vicomte de Tabat, du Lord Fountainchall, & du Lord Dalrimpe pour faire la revision des Minutes. Le 19. on delibera de l'affaire du Darien, & la question ayant été agitée si cette affaire seroit remise sur le tapis, il fut resolu d'en deliberer de nouveau en suite des affaires de la Religion, de l'*Habeas Corpus* & l'examen des bonnes Loix, mais on ne marqua pas quel jour ce seroit. Le 21. on l'eut dans le Parlement un Projet d'Acte pour faire

faire executer les Loix penales contre les Papistes, & on en passa un pour la confirmation de tous ceux qui ont été ci-devant faits pour la feureté de la Religion Protestante, dans lequel il y a une clause qui permet de tenir des Sinodes toutes les fois que l'Eglise le jugera necessaire. Deux jours après les Commissaires de l'assemblée generale du Clergé presenterent une remontrance au Parlement, dans laquelle on propose diverses choses pour la feureté de la Religion Protestante & du Gouvernement Presbiterien, comme aussi pour empêcher l'accroissement du Papisme, reprimer le crime & l'impieté, & particulierement pour empêcher les sujets d'embrasser la Religion Romaine. On y propose aussi que les Catholiques Romains ne devroient pas être admis aux charges dans l'Etat, qu'après avoir donné des preuves évidentes de la sincerité de leur Conversion, & qu'il faut travailler à d'écouvrir les Prêtres & les Papistes, & empêcher qu'ils ne soient admis dans aucune famille, sous prétexte d'y enseigner les langues ou autre chose. On espere que cette seance aura une bonne issue, parce que tous les Comitez établis sont composez de

per-

personnes pacifiques & également bien intentionnées pour le Roi & pour son Peuple.

II. Cependant le Lord Yester & quelques autres Deputez Ecoissois s'étant rendus à Londres presenterent au Roi le 29. une Adresse Nationale qui étoit écrite sur un Rouleau de parchemin long de cent trente pieds & signée de cent quarante mille personnes. Le Roi la receut avec bonté, & après que l'un des Deputez en eut fait la Lecture, il leur répondit que le Parlement d'Ecosse étoit déjà informé de ses intentions, & qu'il eseroit que tous ses fidelles sujets en seroient satisfaits.

III. Sa Majesté a donné au Comte de Tancarville la charge de Garde du Sceau privé, qui étoit vacante par la mort du Vicomte de Lansdale, & au Chevalier Charles Hedges juge de l'Admirauté celle de Secretaire d'Etat qu'avoit le Comte de Jersey.

IV. Le Parlement d'Angleterre s'assembla à Westminster le 2. du mois Courant, & fut prorogé jusques au 20. Janvier prochain. Il n'étoit pas à propos qu'il se trouvât assemblé en même tems que celui d'Ecosse, de crainte de quelque demêlé entre l'un &

& l'autre, & en cela la prudence de Sa Majesté ne scauroit être assez louée.

V. On a fait le Procès à cinquante deux Pirates presque tous François, desquels 24. ont déjà été executez. Les nouvelles disent qu'ils étoient comme demi morts en arrivant au lieu du suplice, comme les Anglois sont accoutumez à voir ceux de leur Nation qui sont condamnez à mort, aller à la Potence en perruque poudrée, en linge blanc & propre, des gans neufs aux mains, & beuvant tout le long du chemin à la santé de leurs amis, ils ont regardé l'abatement de ces François, comme une nouveauté & un manque de courage.

V. Il y a presentement à Londres un Envoyé de Tripoli, mais je ne scai quel est le sujet de sa Commission. La mort du Roi d'Espagne a fait baisser les actions. Je suis Monsieur &c.



LET-

LETTRE VI.

Affaires d'Espagne, & des Pais-bas.

MONSIEUR.

I. **C**E qui me restoit à vous dire le mois passé touchant la mort du Roi se reduira à peu de choses. Ce Prince tomba le 26. Octobre en des symptomes qui marquoient inflammation au dedans. Il demanda à se confesser, & receut le viatique avec une grande resignation aux ordres de la Providence. Son mal augmenta toujours jusques au 31. Ce jour-là sur les deux heures après midi il lui survint une sueur que l'on crut d'abord être une crise, & Sa Majesté dormit en suite quelques heures d'un bon sommeil. Ce changement qui étoit regardé comme un miracle reveilla les esperances, & l'on fut en cet état toute la nuit, mais un accez de fièvre maligne reprit au Roi avec tant de violence qu'il succomba & rendit l'esprit, entre les deux & trois heures de l'après midi. Peu après la mort du Roi on fit avec les cérémonies accoutumées l'ouverture de son Testament

Tom. XVIII. Ff dont

dont je vous envoie un Extrait, & l'on trouva qu'il avoit institué le Duc d'Anjou pour son Successeur universel, & en attendant son arrivée une Regence composée des personnes suivantes. 1. La Reine. 2. Le Cardinal Porto Carrero Archevêque de Tolède. D. Manuel d'Arias Gouverneur de Castille. Le Duc de Montalze President du Conseil d'Aragon. D. Baltazar de Mendoza Inquisiteur General. Le Comte de Frigiliana Conseiller d'Etat, & le Comte de Benavente Grand d'Espagne. Aussitôt on dépêcha un Courier au Roi T. C. pour lui porter Copie du Testament, & les jours suivans on en expédia divers autres de tous côtez. On craignoit d'abord avec assez de fondement que les premières nouvelles du Trepas du Roi, & de la disposition qu'il avoit faite en faveur du Duc d'Anjou ne causât quelque mouvement dans l'une ou l'autre partie des Etats de la Monarchie, mais on a été agreablement trompé à cet égard, tous les peuples ayant protesté de leur fidelité & soumission aux ordres du feu Roi. Ceux qui sçavent combien les Espagnols ont été ci-devant attachez à la Maison d'Autriche & combien
ils

ils ont témoigné d'éloignement pour la Branche Françoisé, regardent ce prompt changement comme un espèce de miracle. Je ne vai pourtant pas tout à fait si loin, mais je ne sçau-rois aussi m'empêcher de reconnoître dans ce grand événement la main du Dieu tout puissant qui dispose des Couronnes & des Etats presque toujours d'une maniere impénétrable à nos veües. Je n'en dirai pas d'avantage sur ce sujet. Nous y touchons de trop près pour en bien envisager toutes les conséquences. Les suites nous en feront mieux juger; sur tout quand nous sçaurons comment le Testament du feu Roi Charles aura été reçu dans les Cours étrangères. On s'est alarmé d'un partage qui avoit pour but de conserver l'équilibre entre les deux Puissances pretendantes & de prolonger la Paix de l'Europe. On se plaignoit que ce partage donnoit trop à la Couronne de France. L'Empereur n'y a point voulu donner les mains, les Espagnols s'y font opposez, & ont cru qu'il leur valoit mieux donner tout à un Prince François qu'une simple partie à la Couronne de France. Le tems nous apprendra quelles seront les suites de tout ceci. Cependant le

Comte d'Harach Ambassadeur de l'Empereur & le Nonce Apostolique ont protesté chacun de leur part , le premier en faveur des droits de Sa Majesté Impériale , & l'autre pour ceux du St. Siège sur les Royaumes de Naples & Scicile.

Le Corps du feu Roi ayant été ouvert le lendemain de sa mort , on lui trouva le cœur comme une Eponge sans sang , l'estomac gaté , le Poumon tout noir , les entrailles à demi pourries , les rognons offensez , & deux pierres dans le Fiel. Le 3. Novembre il fut exposé en veüe au Palais sur un Lit de parade , & la nuit du 6. au 7. il fut enseveli à l'Escorial dans le Tombeau de ses peres , sans aucune Pompe, conformément à ses dernières volontez & dispositions. Voici l'Extrait de son Testament que je vous ai promis. Comme il est extrêmement long , je ne sçauois vous l'envoyer en son entier. Mais vous en trouverez ici toute la principale substance.

Extrait du Testament du Roi Catholique Charles II.

ARt. 1. C'est une Invocation du nom de Dieu pour obtenir la grace de mou-

mourir dans la foi comme Sa Majesté a vecu,

2. Il demande l'intercession de la Ste. Vierge, & prie les Rois ses successeurs de continuer les instances qu'il a faites en Cour de Rome pour obtenir une decision du Pape en faveur de l'immaculée conception de la Vierge.

3. Sa Majesté ordonne que son Corps soit enseveli au Monastere de St. Laurens le Royal dans le Tombeau de ses Ancetres, mais avec la moindre pompe que la dignité Royale le pourra permettre.

4. Les fondations que le Roi avoit faites pendant sa vie en faveur de ce Monastere doivent être maintenuës.

5. Les Rois successeurs de Sa Majesté doivent aussi avoir un soin particulier de le conserver dans la forme & splendeur que lui donna le Roi Philippe I I. en le fondant.

6. Cent-mille messes doivent être dites pour le salut de l'ame de Sa Majesté, & en cas qu'elle n'en ait pas besoin pour celle de ses predecesseurs.

7. Le Roy Philippe I V. ayant fondé autrefois six mille Ducats de Revenu pour racheter des esclaves, marier des pauvres filles, & delivrer des prisonniers, Sa Majesté ordonne qu'on executera ponctuellement cette fondation.

8. Sa dite Majesté recommande à son successeur d'être obéissant au S. Siége Apo-

solique Romain , de craindre Dieu , d'observer ses commandemens , de Procurer sur toutes choses l'exaltation de la Foi , d'honorer les gens d'Eglise , d'aimer ses peuples , d'administrer la Justice avec égalité envers tout le monde , de veiller sur la conduite des Ministres , & d'être persuadé qu'en faisant toutes ces choses il attirera sur lui la benediction de Dieu.

9. Les Rois successeurs de Sa Majesté doivent sacrifier toutes choses pour la défense & l'avancement de la Religion Catholique Romaine , & si quelqu'un d'entr'eux se trouvoit infecté des Heresies & Doctrines condamnées, Sa Majesté le declare incapable de Regner , & privé de tout droit à la Couronne.

10. Les Rois & successeurs à la Couronne d'Espagne devront preferer dans le Gouvernement les considerations , de la Religion à celles de la politique , & par ce moyen attirer sur eux la benediction de Dieu.

11. Le Culte du St. Sacrement qui a été particulierement établi & fondé dans la Chapelle du Palais doit être observé à l'avenir comme il est à present.

12. Le Roi declare que si Dieu par son infinie misericorde lui donne des enfans , legitimes , l'aîné des mâles lui devra succeder , & au defaut des mâles , les filles , selon les loix de ses Royaumes , mais
com-

comme au tems du present Testament, il n'a pas plû à Dieu lui accorder cette grace, & que sa premiere obligation est de tendre au bien de ses sujets, & à la conservation de ses Royaumes dans l'union qui leur convient, eux gardant la fidelité qu'ils doivent à leur Roi & Seigneur naturel, comme ils ont fait par le passé, ils se regleront au plus juste, & se conformeront à la supreme Authorité de sa disposition.

13. Par laquelle Sa Majesté reconnoissant que la Rénonciation de la feuë Reine de France ayant été faite pour prévenir la réunion des deux Couronnes en une seule Monarchie; & que lors que cette raison fondamentale vient à cesser, le Droit de la Succession appartient suivant les Loix du Royaume, au plus proche Parent & Heritier, lequel cas se recontre dans la Personne du second Fils de M. le Dauphin, sa Majesté l'apelle en cette qualité, à la Succession de tous ses Royaumes & Etats, sans aucune reserve ni exception; pour en prendre possession après la mort de S. M., en prêtant serment de maintenir les Loix, Ordonnances, & Coûtumes des Royaumes & Etats de la Monarchie; Et en cas que M. le Duc d'Anjou vienne à mourir, ou à hériter la Couronne de France, la Succession à celle d'Espagne passera à M. le Duc de Berri son

frere; & le même cas arrivant à celui-ci, S. M. appelle à la Succession M. l'Archiduc second fils de l'Empereur, & non le Roi des Romains son aîné, par les mêmes raisons qui regardent le Duc d'Anjou; Et en cas, que l'Archiduc Charles vint à manquer, S. M. appelle le Duc de Savoye & ses Enfans; Voulant & recommandant que sa volonté soit exécutée, sans aucun partage ni demembrement de la Monarchie; Et comme S. M. souhaite ardemment que la Paix & l'Union entre l'Empereur & le Roy T. C. soit conservé, Elle requiert & exhorte, pour affermir d'autant mieux cette Union, avec le repos de l'Europe, qu'elle soit confirmée par le mariage de M. le Duc d'Anjou avec une des Ser. Archiduchesses, &c.

14. Sa Majesté fait une enumeration & distinction des Etats dans lesquels le Duc d'Anjou doit lui succéder au Titre de Castille, & de ceux qui dependent de la Couronne d'Aragon, déclarant que dès le moment qu'il aura plû à Dieu la retirer de cette vie, le Duc d'Anjou sera *ipso facto* Roi de tous ses Etats, nonobstant toute sorte de renonciation, & ordonne à ses sujets & Vassaux de quelque condition qu'ils soient de le reconnoître pour tel sans aucun delai.

15. Et d'autant, qu'il est nécessaire de pourvoir au Gouvernement des Etats
de

de la Monarchie d'une maniere conforme à ses Constitutions, & coûtumes, en attendant que le successeur de Sa Majesté puisse se rendre en Espagne & prendre lui même le soin du Gouvernement, Sa Majesté ordonne qu'il sera remis entre les mains d'une Jointe qui sera composée du President où Gouverneur du Conseil de Castille; du Vice Chancelier ou President d'Aragon, de l'Archevêque de Toledé, de l'Inquisiteur General, d'un Grand, & d'un Conseiller d'Etat, lesquels S. M. nommera ou dans ce present Testament, ou dans un Codicile, ou dans un papier signé de sa main. Cette Jointe se tiendra en presence de S. M. en tel lieu & place qu'il lui plaira ordonner, pendant tout le tems qu'elle voudra demeurer en Espagne, & sadite Majesté y aura une voix de preference, c'est à dire que quand les suffrages seront partagez, le côté duquel le sien se trouvera l'emportera sur l'autre, mais au reste la pluralité des voix l'emportera en toutes choses.

16. Eten cas que lors de la mort du Roi, celui qui sera son successeur se trouverât mineur, & au dessous de l'âge de 14. ans, les mêmes Gouverneurs cy-dessus nommez auront en son nom l'administration du Gouvernement, & lui serviront de Tuteurs & Curateurs.

17. Le Vice Chancelier d'Aragon que S. M. a nommé pour intervenir en la Jointe

F f 5

com-

comme Tuteur de son successeur, le sera spécialement & singulierement dans les affaires du Royaume d'Aragon en conformité de ses coutumes & Privilèges, mais si lesdites coutumes & Privilèges ne permettoient pas à celui qui est President d'exercer ce Poste, en ce cas S. M. nomme en son lieu & place le plus ancien Conseiller de Robe des deux naturels dudit Royaume pour faire sa fonction, & à son défaut celui qui le suivra en ancienneté.

18. Ledit Regent d'Aragon qui sera Tuteur, residera à la Cour, tiendra sa place dans le Conseil, assistera à la Jointe, & proposera les choses qui toucheront & concerneront le Royaume d'Aragon, afin que la Jointe en ayant été informée, on puisse résoudre à la pluralité des voix selon qu'il sera plus convenable au service de Dieu & à celui du successeur.

19. Sa Majesté donne à tous ses Ministres & Officiers le pouvoir, autorité, & faculté qui leur est nécessaire pour exercer leurs charges pendant la minorité du successeur, à condition qu'ils lui prêteront premierement serment de fidélité.

20. Les Tuteurs susdits administreront les affaires tous ensemble & non seul à seul, & pour cét effet s'assembleront tous les jours dans une chambre du Palais que la Reine assignera, le Secretaire des depêcher universelles y intervenant pour faire
les

les Relations & y assister de la même maniere qu'il fait pendant la vie du Roi.

21. Toutes les Consultes que feront les Conseils seront infinuées à la Secretairerie des depeches universelles, puis ouvertes à la Jointe, & ce sera le Secretaire des depeches qui apointera la resolution.

22. Dans les depeches que le Roi a accoutumé de signer, tant de sa main Royale comme par impression. La Reine y signera au même lieu qu'auroit fait le Roi, & les Tuteurs signeront plus bas, au nombre de quatre pour le moins, & dans les affaires d'Aragon le Regent de ce Royaume signera toujours.

23. Il sera permis à chacun des Regens de proposer ce qui lui semblera convenable au bien du Royaume, & la pluralité des voix decidera.

24. En cas que dans la Jointe les voix se trouvassent également partagées, soit par l'absence de la Reine, ou par quelque autre accident, on appellera le President du Conseil auquel appartient la matiere dont il sera question, ou s'il n'y a point de President le Doyen du même Conseil, ou enfin le plus ancien après le Doyen.

25. Les heures de la Jointe sont réglées pour le matin, & la maniere dont on devra s'assembler dans les cas extraordinaires.

26. Sa Majesté exhorte les membres de la Jointe à maintenir entr'eux l'union nécessaire au bien des affaires, & prie la Reine de les y animer par son exemple.

27. La présence du successeur étant fort nécessaire au bien de ses Royaumes, Sa Majesté le conjure de s'y rendre avec toute la diligence possible.

28. En cas que le Successeur soit majeur d'années, la Jointe de la Regence lui rendra compte de son administration & de l'état de toutes les affaires, aussi-tôt après son arrivée.

29. Et en cas qu'il soit encore Mineur, Sa Majesté veut & recommande qu'on ne laisse pas de lui donner compte des affaires qui seront traitées dans la Jointe de la Régence, proportionnément à son âge & à la portée de son Esprit, tant pour le former par ce moyen au Gouvernement que pour rendre à son Autorité & Dignité Royale le respect qui lui est deu.

30. Au cas que le Président ou Gouverneur de Castille, Le Vice-Chancelier ou Président d'Arragon, l'Archevêque de Toledé, & l'Inquisiteur Général vinfent à mourir immédiatement après le trepas de Sa Majesté ou pendant la minorité du Successeur, leurs places dans la Jointe seront occupées, par ceux que la même Jointe aura choisis pour remplir lesdites charges. Et pour ce qui est du
Grand

Grand d'Espagne & du Conseiller d'Etat, la Jointe pourra choisir en leur place un autre Grand, & un autre Conseiller, au cas que ceux que Sa Majesté nommera vinsent à deceder, & que sadite Majesté n'eût point pourveu à leur remplacement.

31. Dans la seance on observera le rang de la nomination precedente, mais si l'un des membres de la Jointe est Cardinal celui là aura la premiere place. Et à l'égard du Grand & du Conseiller d'Etat, ils prennent la premiere ou derniere place selon qu'ils arriveront. Dans la maniere de donner les suffrages on gardera la forme de Jointe & non celle de Conseil d'Etat.

32. Tous les Tribunaux du Royaume conserveront leur autorité & maniere de juger & d'administrer la justice, après le decez du Roi comme auparavant.

33. Sa Majesté recommande à tous les Tribunaux & Officiers du Royaume de rendre la justice aux peuples avec integrité, & aux Rois ses Successeurs de n'apporter aucun changement dans lesdits Tribunaux & Offices, mais plutôt d'abserved ponctuellement & Religieusement les coutumes & Privileges de chacun des Royaumes, Etats, & Villes, de la Monarchie, & sur tout de n'admettre personne dans les charges du Gouvernement qui ne soit naturel du

Pais sans jamais donner là-dessus aucune dispense à personne.

34. Sa Majesté ordonne qu'aussi-tôt après son trepas on donne à la Reine tout ce qui lui a été accordé en Dot ou autrement, & de plus une somme de quatre cent mille Ducats par an pour ses alliments, recommandant expressément à son Successeur d'exécuter ce point.

35. Sa Majesté Legue & donne à la Reine tous les joyaux, & biens, qui sont en sa possession & qui ne sont point inseparables de la Couronne. Elle ordonne à ses sujets & vassaux de lui porter en toutes choses une grande reverence & amour, & recommande affectueusement au Roi son Successeur de tenir la main à tout ce que dessus, & que si ladite Reine de son propre mouvement & volonté trouvoit bon de passer en Italie pour y Gouverner quelqu'un des Royaumes de ce pais-là, il lui en accorde d'abord le Gouvernement, lui donnant pour Conseillers & Ministres des personages de la plus grande consideration, experience & sagesse. Mais si ladite Reine aime mieux demeurer en quelque Ville d'Espagne cela lui sera libre, & le Gouvernement de la même Ville lui sera donné avec celui de tout le Territoire & Jurisdiction qui en depend.

36. Si le Roi qui succedera à Sa Majesté est mineur, Sa Majesté veut & ordonne

donne qu'il soit servi par les mêmes Officiers de sa maison qui sont à present en charge, sans que l'on y fasse aucun changement, & s'il est Majeur, elle lui recommande d'avoir égard aux services desdits Officiers & Serviteurs, & de les continuer dans leur emploi leur vie durant.

37. Les Officiers & Serviteurs de la Maison Royale comme aussi ceux de la Reine Epouse du Roi & de la feu Serenissime Reine mere seront maintenus dans la jouissance de leur emploi, honneurs & émoluments pour toute leur vie.

38. La Garde du Corps ayant été instituée pour servir à la personne du Roi actuel, & non à un autre, Sa Majesté commande à ladite Garde qu'aussi-tôt après son trépas, elle ait à quitter le corps de Garde du Palais, sans néanmoins se debander, mais maintenir en corps, pour servir au Roi Successeur & au Gouvernement, selon qu'il lui plaira d'en ordonner.

39. Mais les Gardes Espagnoles & Allemandes continueront leur service au Palais, comme jusques à present, tant pour l'honneur de la Couronne, que pour le service de la Reine, très-chere & très-aimée Epouse de Sa Majesté.

40. Le feu Roi Philippe IV. ayant attaché & annexé à la Couronne la fleur de Lis d'Or, le *Lignum Crucis* & quantité d'autres Reliques venuës de l'Empereur
Char-

Charles Quint , & qui se trouvent dans le Reliquaire de la Chapelle Royale , Sa Majesté se conforme à cette disposition & la confirme.

41. Et d'autant que le même Roi Philippe IV. à pareillement attaché & annexé à la Couronne divers joyaux , bijoux , peintures , meubles , & raretez qui sont dans le Palais Royal de Madrid , Sa Majesté les declare de nouveau biens de la Couronne , & recommande le payement des Creditours.

42. Sa Majesté de plus attache & annexe à la Couronne pour toujours & à jamais, toutes les Maisons & Palais qu'elle possède tant à Madrid que par tout ailleurs , avec tous les bijoux , peintures , & meubles , qui y sont, ordonnant qu'à cette fin il en sera fait des inventaires exacts.

43. Le feu Roi Philippe IV. ayant laissé à Sa Majesté & à ses Successeurs Rois , un St. Crucifix qui se trouve dans sa Garderobe , Sa Majesté le laisse pareillement à son Successeur & aux Rois qui viendront après lui.

44. Sa Majesté ayant toujours eu en singuliere recommandation de rendre justice à tous ses sujets & vassaux, & de ne faire tort à personne , elle persiste dans les mêmes intentions , & ordonne qu'à cette fin toutes ses debtes soient entiere-ment payées , & qu'il soit donné satisfac-

faction à toutes les personnes qui auront quelque chose à pretendre en vertu des resolutions qu'il auroit prises ou des dispositions qu'il auroit faites.

45. Sa Majesté recommande au Roi Successeur d'éviter les depenses superflues, d'épargner les peuples, & de les décharger des Tributs & impositions qui leur ont été imposées, aussi tôt que la necessité le pourra permettre.

46. C'est une recommandation aux Successeurs Rois, d'aimer, cherir, & honorer leurs Etats & Royaumes, & particulierement le Royaume de Castille; comme aussi d'honorer & recompenser ceux d'entre leurs sujets & Vassaux qui meriteront del'être.

47. Et parce que le veritable & propre office de la Royauté c'est de rendre justice également à tout le monde, d'être le pere des sujets & vassaux, & le suport des veuves, des Orphelins, des pauvres, & des miserables, Sa Majesté recommande particulierement tous ces points au Roi son Successeur.

48. De plus Sa Majesté lui conseille; & encharge de faire cas de ses vassaux externes & d'avoir autant de confiance en eux qu'aux Castillans mêmes, puis que c'est le moyen de concilier de plus en plus leur amour & fidelité.

49. Et d'autant que Sa Majesté a été contrainte d'exiger de ses sujets & Vassaux

faux diverses impositions extraordinaires, & qu'il ne lui a pas été possible de les ôter tous, Sa Majesté recommande expressément deux choses à son successeur, l'une de lever au plûtôt possible lesdites impositions, l'autre de ne dépenser jamais une seule Reale de ce fond-là en faveurs ni liberalités, attendu que c'est le sang des peuples, & que l'on ne doit y avoir recours qu'à la dernière extrémité.

50. Ordonne & statuë Sa Majesté, que conformément aux Loix de la Monarchie, le Roi son successeur, ni ceux qui viendront après lui ne pourront jamais aliéner aucune partie de ses Royaumes & Etats, ni les diviser ou partager pour quelque cause que ce soit, non pas même pour appanager leurs propres Enfans, mais au contraire tant les Royaumes qui sont présentement attachés à la Couronne, que ceux qui pourroient y écheoir à l'advenir y demeureront unis à jamais d'une manière imprescriptible & inséparable, Sa Majesté confirmant à cette fin la Loy faite aux Etats de Valladolid l'an 1442. par le Roi Jean II. & depuis approuvée & confirmée par le Roi Ferdinand, la Reine Isabelle son Epouse, l'Empereur Charles-quin, & les Rois Philippe II. Philippe III. & Philippe IV.

51. Sa Majesté confirme certains Droits

Droits établis par les Rois ses prédécesseurs sur les Grands & la Noblesse des Royaumes & Etats d'Espagne.

52. Et attendu que les grandes occupations de Paix & de Guerre dans lesquelles Sa Majesté s'est trouvée, a porté Sa Majesté à user de tolérance & de dissimulation à cét égard, elle déclare que ladite tolérance & dissimulation ne peut avoir apporté aucune prescription, altération ou préjudice aux Droits de la Couronne, & annule, casse, & détruit tout ce qui pourroit avoir été ci-devant fait, toléré, ou dissimulé contre lesdits Droits, lesquels elle maintient en toute leur force & vigueur.

53. Sa Majesté n'ayant jamais prétendu que ses sujets receussent aucun dommage des Bois & forêts qu'elle possède en diverses parties du Royaume, Sa Majesté ordonne qu'il soit donné incessamment satisfaction à tous ceux qui ont quelque chose à prétendre sur ce point.

54. Sa Majesté pourvoit à la continuation des Batiments, & embellissements qu'elle avoit ordonné de faire en divers Palais & Maisons Royales, & ordonne que l'on paye exactement tout ce qui est & sera dû pour cela.

55. Veut & recommande Sa Majesté aux Executeurs de son Testament de payer toutes ses debtes particulières, le plutôt & dans la meilleure manière qu'il
se

se pourra pour la décharge de sa Conscience.

56. Comme il se trouve diverses clauses semblables repetées dans les Testaments des prédécesseurs de Sa Majesté, lesquelles n'ont pû être entièrement exécutées jusques à présent, & que néanmoins il est juste qu'elles le soient, Sa Majesté les confirme toutes, recommandant à son successeur d'y tenir la main.

57. Sa Majesté legue & laisse au Roi son successeur tous les biens qui se trouveront lui appartenir, après que préalablement on aura satisfait au payement de toutes les debtes & obligations ci-dessus marquées.

58. Pour Executeurs du présent Testament Sa Majesté nomme premièrement la Reine sa chere & bien aimée épouse, & en suite ceux qui lors de son Trepas se trouveront occuper les charges de Sommelier du Corps, & s'il n'y en a point le plus ancien Gentilhomme de la Chambre, jusques à ce qu'il y en ait un. Le Mayor Dome Major, & s'il n'y en a point le plus ancien Mayor Dome jusques à ce qu'il y en ait un. Le Cavallerizo Mayor ou celui qui exercera son Office. L'Aumonier Mayor, le Confesseur & celui qui lui succedera en cet emploi. Le Président ou Gouverneur du Conseil de Castille, & s'il n'y en a point le plus ancien

cien Conseiller jusques à ce qu'il y en ait un. Le Vice Chancelier d'Arragon, & s'il n'y en a point le plus Ancien Conseiller jusques à ce qu'il y en ait un. L'Inquisiteur Général, & s'il n'y en a point le plus ancien du Conseil de l'Inquisition jusques à ce qu'il y en ait un. Le Préfident du Conseil des Indes, & s'il n'y en a point le plus ancien Conseiller jusques à ce qu'il y en ait un. Et le Prieur du Couvent de Saint Laurent le Royal.

59. Sa Majesté entend & ordonne que son présent Testament sera tenu pour bon & valable, aura force de Loy & comme tel sera exécuté en tous ses points. A Madrid le 2. Octobre 1700. Signé Yo el Rey.

Extrait du Codicile.

ARt. 1. Sa Majesté confirme en faveur de la Reine le contenu de l'article 35. du Testament & pour sa plus grande satisfaction ordonne que si elle avoit pour agréable de préférer le Gouvernement du Pais-bas à ceux des Royaumes d'Italie, elle pourra y passer, & récommande à son successeur d'en disposer d'abord en sa faveur.

2. La fabrique qui a été commencée par ordre du Roi dans la Chapelle Royale de Madrid, pour le plus grand honneur
&

& culte du St. Sacrement doit être continuée sur les mêmes plans & desseins jusques à la perfection, le tout aux dépens du Successeur.

3. Sa Majesté legue aux Couvents Royaux des Franciscains déchauffez, de l'Incarnation, des Augustins Recolets, de Sainte Theresé, de Sainte Anne, & des Carmelites déchauffées, chacun un Bijou au choix de la Reine à laquelle il recommande l'exécution de cét article.

4. Item Sa Majesté ordonne que le Couvent des Religieuses déchauffées du Titre de Saint Joseph d'Avila soit Incorporé & agregé au Patronat Royal.

5. Ordonne & mande Sa Majesté qu'en payant toutes ses debtes, on paye pareillement toutes celles de la Reine son Epouse qui se trouveront avoir été contractées jusques au jour du decez du Roi.

6. Sa Majesté ayant desiré toute sa vie de mettre ses Royaumes sous la Comprotection de la glorieuse Sainte Theresede Jesus à laquelle elle avoit une devotion particulière, il exhorte son successeur d'accomplir ce bon desir.

7. Sa Majesté veut que le présent Codicille ait autant de force & de valeur que s'il étoit inseré de mot à mot dans le Testament même. A Madrid le 5. Octobre 1700. Yo el Rey.

Ex.

Extrait du Papier mentionné dans l'article 15. du Testament.

LE Roi nomme pour intervenir dans la Jointe des Régens le Comte de Frigiliana autrement Aguilar pour le Conseil d'Etat, & le Comte de Benavente Sommelier du Corps de la part des Grands d'Espagne. A Madrid le 2. Octobre 1700. Yo el Rey.

Bruxelles.

II. Immédiatement après que l'on eut receu les nouvelles de la mort du Roi, le Gouverneur d'Anvers fit placer plusieurs pieces de gros Canon dans les dehors du Chateau, ainsi que du Fort. St. Laurent sur l'Escaut, celui de Gand fit publier que les Maîtres des Quartiers de cette Ville eussent à lui donner une liste de tous les Étrangers qui s'y trouveroient, la Garnison de Mons fut renforcée d'un Régiment Espagnol, d'un VValon & d'un Bavaois: on doubla aussi les Gardes par toutes les Villes, on tint les portes fermées depuis 4. heures du soir jusqu'à huit heures du matin, avec défense à tous les Officiers & soldats de sortir, sous quelque pretexte que ce fut, Et on prit diverses autres précautions tant à Bruxelles qu'ailleurs. Cependant on re-
ceut

ceut advis de la Disposition Testamentaire du feu Roi, & de l'acceptation que le Roi T. C. en avoit faite, surquoy Son Altesse Electorale tint Chapelle publique & par son ordre on y pria pour le Roi Philippe V. L'après midi on chanta le *Te Deum* dans la Cathedrale, & le soir il y eut des feux, des Illuminations, & d'autres marques de réjouissance. Le 21. le Marquis de Bedmar partit en poste pour aller complimenter le nouveau Roi de la part de Son Altesse Electorale, & en même tems recevoir ses ordres sur le Gouvernement du Pais-bas.

Depuis ce tems-là on a fait de pareilles réjouissances dans toutes les autres villes, & l'on a commencé aussi à dire des Messes pour le repos de l'ame de Charles II. Monsieur l'Archevêque de Malines ayant ordonné à chaque Curé d'en dire une dans toute l'étendue du Pais. On travaille aussi avec diligence aux préparatifs pour les obseques du feu Roi, & l'on construit pour cèt effet une Chapelle ardente dans la grande Eglise de Bruxelles.

Je suis bien aise que vous foyez content de la Relation que j'eus l'honneur de vous donner au mois de Septembre dernier touchant les affaires survenuës entre Monsieur l'Archevêque de Malines & le grand Conseil de cette Ville. Comme

me j'avois pris un soin particulier de m'informer de la verité des faits, & de les rapporter avec impartialité, je m'étois flatté de pouvoir obtenir l'approbation des partis opposez aussi - bien que des personnes desinterressées. Cependant je me trouve fort loin de mes esperances. Ceux qui sont affectionnez aux interêts de Monsieur l'Archevêque prétendent que j'ai eu de mauvais Memoires, & ne font point difficulté de pousser leur mécontentement jusques à m'accuser de mauvaise intention. Vous verrez ci-joint une Lettre qui m'a été écrite à ce sujet par l'un de ces Messieurs. Elle est un peu forte, & tout autre que moi l'auroit sans doute supprimée. Mais la verité m'est chere par dessus toutes choses, & comme il n'est pas impossible que j'aye été mal informé, je consens de tout mon cœur à vous faire connoître les raisons que l'on croit être suffisantes pour détruire tout le contenu de ma Relation. Le voici donc accompagnées toutesfois de quelques petites notes pour ma justification, auxquelles vous aurez tel égard qu'il vous plaira. J'adjouterai seulement eu égard à l'Histoire, & pour rendre aussi à Monsieur l'Archevêque toute la justice qui lui est dûë, qu'il a enfin entierement triomphé à Madrid, le feu Roi ayant decidé en sa faveur.

MONSIEUR,

LES personnes le plus desinterressés, & qui ne s'attachent aux nouvelles que pour sçavoir ce qui se passe dans le monde, sans prendre parti dans la guerre des Princes, les intrigues des cours, & les demesses des particuliers, se sont fort étonnés à la veüe de vôtre Lettre du mois de Septembre passé, en y trouvant à l'Article de Bruxelles (où vous racontés le differend survenu entre le Seigneur Archevêque de Malines, & le grand Conseil) toutes les choses deguifées, & exposées très avantageusement pour ledit grand Conseil: leur étonnement provient de ce que jusques alors les bruits publics leur avoient donné des impressions bien differentes sur cette matiere; de sorte que pour s'éclaircir, & sçavoir quelque chose d'assuré, elles eurent recours à moy, dans la persuasion que je pouvois satisfaire à leur desir. Elles me montrerent vôtre Lettre du mois de Septembre à l'article de *Bruxelles & Malines*, & demanderent mon sentiment, pour dire mieux la verité, sur tout ce qui s'y rapportoit. Je leur satisfis en moins d'une heure, & justifiai toutes mes paroles par des preuves irreprochables. Enfin elles trouverent convenir, que par quelque Memoire ou autre escrit, je devois desabuser le public; mais comme je ne fais pas profession d'écrire, je leur dis que je

trou-

Mois de Decemb. 1700. 659

trouvois une voye plus douce & qui vous auroit été plus agreable; que je vous aurois envoyé un Memoire avec des marques sur tous les endroits ou vôtre narré s'éloignoit de la verité, & que vous auriez bien trouvé le moyen de detromper le public, Car je suis bien assure que cet Article de Bruxelles n'est pas proprement vôtre ouvrage. Il y a des endroits trop deguisés & des passages tournés trop adroitement en faveur du Grand Conseil, pour ne pas cognoitre qu'une personne bien informée du cas voulant justifier toute la conduite de ce Magistrat, vous a fourni les Memoires, que vous avez suivi, de même que le petit livre intitulé *Copie de la Lettre*. Je me plains seulement Monsieur que vous les avez suivi avec trop de facilité, sans jeter les yeux une fois sur le *Factum Latin*. Ce que dit l'Auther de cette Lettre page 34. *voilà Monsieur le Factum plus sincere que celui que vous avez veu en Latin*, ne doit pas vous detourner: car je vous avertis que ce *Factum* est verifié par une vingtaine de témoins entendus sous serment; entr'autres par les Officiers de Mr. l'Escoutette, lesquels furent obligés par le Procureur Général à faire ces violences dans la prison, & qui par conséquent n'ont garde d'en dire trop pour Mr. l'Archevêque. Ils ont été entendus de la part du grand Conseil; & puis par ordre de Monfr. l'Archevêque. On appelle ceux là en droit

G g 2

des

des témoins irréprochables : Jugez donc par là Monsieur de la verité du Faëtum Latin : mais si vous avez ignoré , comme je le crois , un point si essentiel , & si pour cette raison vous avez pû douter de la verité de ce Faëtum , vous pouviez en tout cas en écrire à l'Archevêché , & si on vous eut refusé les instructions nécessaires , personne ne pouvoit se plaindre de ce qu'en écrivant vous n'aurez suivi que les Memoires du grand Conseil. Je m'apperçois Monsieur que vous me repondrez ici que les Memoires que vous avez suivi étoient autentiques , qu'ils suffiront toujours quand vous voudrez les côter pour vous justifier plainement. Je le veux croire , & même que pour vous dorer la pillule on vous ait fourni quelques pieces autentiques. Il convenoit à celuy qui vous a envoyé ces Memoires, de vous ôter tout soubçon de leur verité ; afin qu'il y put faire entrer plus adroitement tout ce qu'il croiroit favorable au grand Conseil : mais comme la verité n'est qu'une , que tout ce qui s'en éloigne sur un même fait peut se dire faux , & que les Memoires que vous avez eu ne s'en éloignent pas moins *que la Copie de la Lettre* que vous avez suivie , je vous prie Monsieur de ne vous offenser aucunement , si pour vous faire connoître cette verité , il m'échappe à contre gré quelque expression plus forte , ou quelque terme qui pourroit vous déplaire , puisque ce n'est pas à vous
que

que je veux m'en prendre, mais à celui qui vous a engagé si adroitement. Je voudrois le connoître pour luy dire nettement ma pensée, & avec plus de force qu'à vous Monsieur que je ne prend point pour l'Autheur. Je ne veux ici que vous détromper, & vous faire revenir des fausses impressions qui vous ont été données, & pour cette raison je n'observeray aucune finesse, ni bon ordre, ni la delicatesse dont usent ceux qui écrivent pour le public, donnez moy seulement une petite heure d'attention, & puis Monsieur faites de mon écrit ce que vous trouverez convenir.

Vous dites tout au commencement de vôtre narré à la page 325. que *vous n'entrez pas volontiers dans la discussion des demelx particuliers, & que vous ne le faites qu'à cause que le grand éclat qu'il a fait l'avoit enfin rendu une affaire publique, & concernant le public*; mais dites moy s'il vous plait, ne valoit-il pas mieux de laisser chacun dans ses persuasions particulieres, que de les faire donner à tous dans le panneau, & de faire naitre à d'autres une averfion pour leur Prelat & Pasteur par des faufes (a) impressions? ce n'est pas le public qui

G g 3 doit

(a) Je n'ai point pretendu donner de faufes impressions, Dieu m'en preserve. Si je me suis trompé en quelques faits, je suis homme, & par consequent sujet à l'erreur. Mais on verra par la suite que même ces faits-

doit décider l'affaire, & s'il y vient une décision en faveur de l'Archevêque, comment reparerez vous les mechants effects qu'aura causé vôtre écrit ? cela est d'autant plus dangereux que vous dites ensuite que vous allez en donner *une Relation exacte épurée de toute passion.* Vous voyez déjà par ce que je viens de vous dire que cela ne subsiste point, & que vôtre protestation est contraire à vôtre fait, ce qui se verra encor plus clairement dans la suite : & quand à ce que vous promettez que les faits seront tous puisés des *Actes même de l'affaire*, Je vous reponds que ce ne seront tout au plus que des Actes de partie : car je suis bien assuré que du grand nombre des temoins que je vous ay déjà allegué, de leurs declarations, & de soixante ou quatre vingt pieces authentiques que l'Archevêque a prestes pour sa justification, vous n'en n'avez rien vû jusques à present.

Le commencement de vôtre narré, *une certaine Dame &c.* outre qu'il est destitué de toute preuve, ne fait (b) rien à l'affaire, & don Carlos avoué lui même dans sa deposition faite par devant Monsieur l'Officiel de n'avoir pas sçeu avec qui il avoit eu ce demeslé le 14. de mars; mais d'avoir

là sont de très-petite importance, & que les autres sont encore en conteste entre les parties.

(b) Si ce fait ne fait rien à l'affaire, il est donc inutile de le remarquer.

appris du Chevalier de Toroy qu'on en soupçonnoit van Ophoven: Le tout consiste donc en ce que vous dites à la page suivante, *les deux ennemis se rencontrent le soir du 27. assez tard: c'est une erreur Monsieur, ce fut le (c) 17. & il n'étoit pas si tard que dans la premiere rencontre où vous marquez l'heure. Comme ils étoient seuls dites vous après, & que la nuit étoit obscure, on n'a pu decouvrir au vray qui des deux avoit été l'agresseur: pourquoy deguisez-vous les choses d'une maniere si étrange, puis que Don Carlos n'a point fait de scrupule d'avouër dans sa deposition susdite qu'il étoit allé avec cinq ou six soldats pour decouvrir ledit Ophoven, & les soldats qui ont été oüis pareillement n'en disconviennent pas: jugez donc Monsieur s'ils étoient seuls, & si dans une telle disposition & avec autant de soldats, ont n'a envie que de faire une simple decouverte, & si elle se peut faire ou se fait ordinairement dans l'obscurité de la nuit. Ce qui est connu, poursuivez-vous, c'est que van Ophoven tira un coup de pistolet; mais, pourquoy plutôt (e) au Capitaine, comme vous dites, qu'à un des soldats: il faut croire que ce fut au premier qui l'aborda, & la nuit obscure n'empêchoit-elle point de dis-*

G g 4

tin-

(c) Cette Date du 27. étoit une faute d'impression. J'en ai averti dès le mois passé pag. 450.

(e) Parce que c'étoit au Capitaine qu'il en vouloit.

tinguer les personnes? comment donc pouvez vous dire aussi, que ce coup ne fit que bruler la peruque du Capitaine qui pouvoit se l'être brûlé à un feu moins dangereux, prenons à la chandelle: de plus il n'y peut avoir ici que la seule declaration dudit Capitaine Don Carlos puisque la nuit étant obscure, on ne voyoit point, & cette declaration étoit dans son propre fait & contre son ennemi.

Je ne sçay du reste pourquoy vous êtes si réservé comme aussi l'Auteur de la Copie de la Lettre, pour déclarer l'agresseur? cela est d'une grande consequence: car si ce fut Ophoven, on le croira plus aisément, d'être (f) assassin, & brave de profession, & par conséquent plus indigne du droit d'azile. Je ne comprend donc pas comment le grand conseil a pu passer outre, sans être satisfait sur ce point, si nous ne voulons dire qu'il lui suffisoit, qu'on put publier qu'il avoit donné Sentence dans cette cause, quoy que sans observer les formalitez ordinaires de droit.

Vous dites ensuite à la fin de cette page, en même temps le grand Conseil fit appeller l'official de l'Archevêque, ce qui avec les dix

(f) Je n'ai point dit que van Ophoven fut un assassin, je n'ai pas même assuré qu'il soit brave de profession. On me l'a dit, & ne le connoissant point je m'en rapporte à ce qui en est, sans pretendre le charger en rien.

dix lignes (g) qui suivent sur la page. 327. sont des comptes inventés à plaisir: Il est vray que l'official fut prié de venir au Conseil. Car pour y être appellé, ce qui marque un ordre, il ne pretend pas en sadite qualité d'y être soumis. Y étant arrivé, il y parla au procureur General & à un autre Conseiller; & le premier lui ayant demandé ce qu'il falloit faire dans le cas en question, il repondit qu'il falloit observer la Bulle Gregorienne, sur quoy le Procureur General repliqua en ces termes, *qu'on le fasse donc ainsi.* Ledit Procureur General demanda de plus à l'Official s'il n'avoit point besoin d'assistance, & l'Official ayant repondu que non, il dit neantmoins à l'Huissier Bataille, *allez avec Monsieur l'Official & faites tout ce qu'il vous commandera.* Cela est bien differend Monsieur de ce que vous nous dites. Mais aussi quelle apparence y a-t-il que dans ces entrefaites le Conseil auroit sommé l'Official de permettre que l'on tirât Ophoven du lieu de son asyle, puis qu'il n'a eu qu'une conference très courte avec ledit Procureur General, & qui croira jamais

G g 5

(g) Si ce sont des contes inventez à plaisir, au moins n'est ce pas moi qui les ai inventez. Mais quoi que je n'aye pas l'honneur d'avoit aucune Relation avec le Grand Conseil de Malines, je me confie néanmoins, qu'il ne defavoüera aucun des faits contenus dans ces dix lignes. Ainsi le debat restera, s'il plaît à l'Auteur de la Lettre, entre le Grand Conseil & l'Official.

qu' la prudence du grand Conseil ait voulu commettre l'exploit d'une affaire si importante à un seul Huissier, & faire tirer del'azile & sequestrer dans la prison un homme si criminel par une seule personne, à moins que vous ne vouliez me dire que l'Official avec tout ce qu'il avoit d'Officiers de sa Cour servissent de Sergeants au grand Conseil dans cet exploit. Vous faites tort aussi aux Huissiers des Conseils souverains, de qui la fonction ordinaire n'est pas de lier, garotter, & mener les criminels, mais bien des Sergeants: de plus dites moy je vous prie comment vous accordez (h) tout cela avec ce que vous avancez dans la ligne onzieme, *le tout sans prejudice de l'immunité du lieu*, Comment l'Official pouvoit-il permettre qu'un Officier laïque tirât de l'azile ce réfugié, & le jugeât, sans faire un prejudice irreparable à l'immunité, puisque cela étoit directement contraire à la Bulle de Gregoire, qu'il sçavoit, & avoit dit devoir s'observer dans le cas en question: La verité est que cet Huissier suivit l'Official qui étant arrivé aux Do-

mi-

(h) Je l'accorde par le moyen des paroles qui suivent celles que vous raportez, sçavoir *le tout sans prejudice du lieu*. ET SAUF A Y REMETTRE LE PRISONNIER AU CAS QUE SON AFFAIRE FUT TROUVE'E DANS LA SUITE ETRE DANS LE CAS AUQUEL LES LOIX ACCORDENT L'AZILE. Ce sont mes propres termes.

minicains en fit tirer par ses Officiers ledit Ophoven , après lui avoir promis que s'il jugeoit qu'il devoit jouir de l'immunité, ill'y auroit retabli. Les deux échevins qui étoient là presents, & entendirent ce discours ny repliquerent pas le mot, & accompagnerent l'Official jusques à la prison, qui y examina au même instant ledit Ophoven. Leur declaration jurée en fait pleine foy. Comme l'examen commença, ces échevins de même que l'Huissier Bataille, qui dans toute la fonction n'avoit rien eu ni à dire ni à faire, se retirerent.

Dites moy presentement Monsieur en quoy l'Official à fait une fausse (i) demarche. Cet homme qu'il avoit tiré de l'azile luy appartenoit, & étoit sous son

Gg 6 pou-

(i) L'Auteur de la Lettre convient lui-même plus bas, que Mr. l'Official auroit mieux fait de laisser van Ophoven aux Dominicains. Donc il a fait une fausse demarche en tirant l'accusé de ce lieu pour le conduire à la prison; & qui plus est en permettant que les deux Echevins, & l'Huissier du Grand Conseil se mêlassent de cela. Je croy que l'Auteur de la Lettre ne disconvient pas non plus que Mr. l'Official auroit mieux fait de ne point comparoitre au Grand Conseil lors qu'il en fut prié, puis qu'il n'ignoroit pas les prétentions de cette Cour. Telle priere est prise, quand on veut, pour une vraye sommation. Il ne m'en faut pas davantage pour prouver que je ne me suis pas trop avancé, quand j'ai dit que Mr. l'Official avoit fait une fausse demarche.

pouvoir, devant jouir selon la bulle susdite, dans la prison de la Ville, qui est aussi celle de l'Archevêque, depuis qu'il a donné la sienne, le même droit que dans l'azile, & ne peut y être molesté, qu'après que son affaire est jugée; & l'Official ne donna-t il point de bonnes preuves de tout cecy en l'examinant sur le champ? Je ne disconviens pas qu'il auroit mieux fait de le laisser aux Dominicains, sur tout s'il avoit pû prévoir tant de mauvaise foy & d'embarras de la part du Conseil, mais si c'est au Conseil à juger de l'azile comme ils prétendent, si c'est à eux d'y ramener le criminel, il est à eux aussi de l'en retirer, & ainsi l'Official, pour soutenir son droit a mieux fait de le retirer que de permettre que le Conseil le fit faire.

Mais dites moi Monsieur si vous le savez par quelle (k) voye le grand Conseil entret'il dans ce differend? Personne n'ignore que les Magistrats soyent *in criminalibus* les seules juges naturels en la premiere instance. Il n'y a ni appel ni crime de lese-Majesté ni erime turanné qui puissent leur appartenir, de sorte que bien que le Conseil eut raison au principal, je ne comprend

(k) Je ne suis pas assez informé des Loix & coutumes du Brabant, & je ne connois pas assez la pratique de ce pais là dans les informations criminelles pour répondre à cette demande. C'est à ceux qui écrivent par ordre du Grand Conseil à le faire,

prend pas comment ils s'expliqueront sur le cas present.

Vous dites un peu plus bas que l'Official a engagé Mr. l'Archevêque de Malines à pousser les choses à l'extremité, c'est une chose dont tout le chapitre Metropolitain pourra (1) vous desabuser, c'est aussi faire tort Monsieur, à l'Archevêque qui n'a point besoin d'éguillon pour soutenir ses droits & prerogatives, & nous verrons dans la suite combien malgré lui il est venu à cette facheuse extremité.

Allons à vôtre page. 328. où vous dites tout au commencement que le Magistrat & le grand Conseil firent deffence au geolier de permettre que ledit Ophoven eut aucune communication avec personne. Croyez-vous que l'Official n'en a (m) pas fait de même? Après tout qui pouvoit les empêcher de faire, même à tort, une deffence de cette nature. Quoy que van Ophoven fut resté dans l'Eglise: ils sont les tout puissants dans la Ville & pour cette raison le geolier n'avoit garde d'y contredire. Outre que cela luy importoit fort peu, & combien de fois voit-on des deffences, & des arrêts mis à tort, de sorte que s'il n'ont que cela pour prouver leur droit, ils sont bien mal logez. D'ailleurs cette deffence pour avoir quelque force devoit exclure

G g 7

po-

(1) A la bonne heure, je le croyois ainsi, & j'apprends que j'en jugeois mal.

(m) A la bonne heure encore, je n'étois pas informé de ce fait.

positivement l'Official, qui par ses menées ruinoit le prétendu droit du Conseil; Mais il avoit dès le commencement fait sa fonction, & prouvé son droit par l'examen que le Conseil n'a pu reparer ni effacer par cette desfence, qui n'a pas été observée, puis que le Sr. de Bruine Advocat du sequêtré a eu accès près de lui dès le commencement. Faites moy connoître presentement Monsieur par quel acte le grand Conseil commença à entrer en connoissance de la question si van Ophoven devoit jouir du droit d'azile: car pour ce que vous dites un peu plus bas que l'Official a fait ajouter sur l'Ecroudu geolier que van Ophoven avoit été mis dans la prison de la part de la Cour spirituelle, est une fausseté toute claire (n) & la deposition jurée du geolier en fait plaine foy. Aussi n'avoit-il pas de besoin de cette supercherie, sa jurisdiction étoit assez reconnue, & le sequêtré l'a reconnu encor davantage par la requeste qu'il lui presenta, & ce fut en vertu d'icelle que l'official cita Monsieur l'Escoutète le 5.
d'A.

(n) L'expression est peu civile; mais comme l'Auteur de la Lettre a déclaré dès le commencement que tout ce qui s'y trouveroit de semblable ne seroit adressé qu'à celui qui m'a fourni les Memoires, je prends patience, & me contente de dire pour mon entiere justification, que le Grand Conseil de Malines, qui comme je croy ne voudroit pas dire une fausseté toute claire, n'a point fait difficulté d'avancer ce fait ici en quelque Acte fort authentique qui m'est tombé entre les mains,

d'Avril & fit, comme vous continuez, adjourner par des affiches publiques tous ceux qui voudroient pretendre que le prisonnier ne devoit pas jouir du droit d'azile &c; mais c'est une fausseté (o) Manifeste ce qui fuit que les fiscaux presenterent requeste au grand Conseil le Suppliant de pourvoir, contre une usurpation si notoire contre l'Authorité Royale. Les susdites affiches publiques se renouvelerent par trois fois, & on donna à chaque fois quatre jours de temps. On ne trouve pas que le Conseil ou les fiscaux aient rien fait durant ce terme, ou que personne soit comparu contre le sequestré. Aussi l'Official prononça sentence en sa faveur le 26. de May; mais comme le geolier à cause des arrêts susdit, n'osoit laisser suivre le sequestré, il presenta pour cette fin requeste à S. A. E. de Baviere au commencement du mois de Juin, & Monsieur l'Archevêque l'accompagna d'une Lettre: Je ne sçay si les fiscaux en eurent le vent, & craignirent que

(o) Autre fait à la verité bien important, mais sur lequel comme sur le precedent j'appelle à ma garantie le Grand Conseil en Corps, puis que je l'ai tiré de ses Actes. Aussi paroît-il par ce que l'Auteur de la Lettre ajoute qu'après avoir donné le dementi ou à moi, ou à ceux qui m'ont communiqué les Memoires, il convient néanmoins du fait, se retranchant seulement à l'ordre du tems, lequel j'avois omis de marquer, avec toute l'exacritude qui auroit été nécessaire pour lui épargner la peine qu'il a prise.

que l'oiseau n'allat leur être enlevé: quoi qu'il en soit leur premiere requeste contre l'Official parut appointée, & luy fut insinué le 14. de Juin, il repondit par une simple advertence, & se trouva insinuée d'Iteratives le 7. de Juillet: croyez moy Monsieur j'ai eu en main les originaux: mais voyez combien la transposition de temps, quoy que les actes soyent veritables, porte du changement à un cas.

Mais allons à la page. 329. Il est vray comme vous dites au commencement que Monsieur l'Archevêque étant le 2. de Juillet retourné à Bruxelles de ses visites, & apprenant ce qui se passoit entre son Official & les fiscaux, il obtint de S. A. E. le 6. de Juillet une Lettre ou ordre au grand Conseil & au Magistrat *pour faire mettre le prisonnier entre les mains de son Official, pour le faire jouir de l'immunité en vertu de sadite Sentence*: Le Magistrat y obéit; mais le Conseil ne l'ayant voulu faire, il fut suivi peu après sur la demande de Monsieur l'Archevêque d'un ordre réiteratif. On convient aussi que le grand Conseil obtint ensuite de S. A. E. des Lettres qui l'autorisoient à connoître de cette cause; mais je crois que ce fut plutôt que le 19. car Mr. l'Archevêque en eut connoissance d'ordre de S. A. E. par voye de Monsieur Don. Joseph d'Arzé Secretaire d'Etat & de guerre le 18. Vous ne dites pas quels efforts on fit jouer, & par quelle voye *secrete*

crette on obtint ces ordres, & ainsi je le
passe aussi sous silence. Monsieur L'Ar-
chevêque ne perdit point de temps, &
le lendemain il consulta S. A. E. sur le peu
de justice qu'il trouvoit dans ces ordres,
la priant instamment que pour prevenir
des suites facheuses il lui plut d'envoyer
tout l'affaire en Espagne à la decision de
Sa Majesté, puisqu'il ne pouvoit reconnoi-
tre pour Juge le grand Conseil qui s'étoit
déclaré ouvertement sa partie. Sa con-
sulte n'eut pas l'effet désiré, mais du
moins lui fit-on esperer que le grand Con-
seil ne poursuivroit pas, s'il n'eut pre-
mierement produit ses titres, sur les-
quels ils fondoit son pretendu droit, & Mr.
l'Internonce donna part à Mr. l'Archevê-
que le 21. du même mois d'avoir obtenu
cela. Aussi Monsieur, le President du
grand Conseil partit de Bruxelles le 23.
disant qu'il alloit faire produire ces docu-
ments, enfin Mr. l'Archevêque reçut le
25. par Monsieur d'Arzé des nouvelles
certaines que ces ordres étoient donnés,
& afin que vous n'en doutiez pas, voyez
les mots de sa Lettre, S. A. E. *Mandando-
me tambien diga a V. S. Ilustrissima ha ordena-
do a estos confexos produzgan por su parte las
razones que tubieren &c* mais cet ordre
n'empêcha pas que Mr. le President, au
lieu d'assembler ses titres & documents,
ne fit le même soir du 23. convoquer le
Conseil pour le lendemain matin, &
étant assemblé declara de vouloir au plus
tôt

tôt faire une fin de l'affaire du sequestré van Ophoven en vertu du premier ordre, sans faire mention du dernier, ce fut donc le même matin du 24. Juillet que sans beaucoup de formalité on prononça l'arrêt en faveur du sequestré.

Je passe à la feuille 330. esperant qu'elle ne m'obligera à tant de répliques comme les précédentes. Je conviens avec vous sur ce que vous y dites jusques au retour du Procureur General à la prison, ce qui ne fut pas vers les quatre heures, puisque les cinq Sergeants s'y trouverent vers les deux heures, & disent tous que le Procureur General y est survenu un peu après: mais ceux qui vous ont dit ce que vous ajoûtes ensuite, sçavoir qu'il étoit assisté (p) de l'Ecoute de la Ville, vous ont bien mal informé, car je doute même qu'il ait sçeu qu'on employoit ses Officiers. Il n'est pas vray non plus qu'après (q) plusieurs paroles inutiles les Huissiers ayent tiré le prisonnier du lieu où il étoit detenu. Ils ne firent autre chose que de lui montrer les armes du Roy, lui ordonnant en son nom de sortir, mais comme ces ordres n'eurent pas le sequestré qui se crut dans cet endroit aussi assuré que dans l'Eglise,

(p) Voici encore une chose de fait que je n'ai assurément pas inventée, mais qui ne vaut pas la peine de disputer.

(q) Autre minutie. Que ce soit les Huissiers ou les Sergeants qui ayent tiré van Ophoven, qu'est-ce que cela fait à l'affaire.

se, puisqu'il sçavoit devoir y jouir du même privilege; les seuls Sergeants furent employez à cet exploit, & le retirèrent; personne n'en disconvient; c'est donc pour vous confirmer Monsieur ce que je vous ay déjà dit, que ce n'est pas le fait ordinaire des Huissiers de garotter & faire force aux criminels.

Vôtre page 331. va me donner un peu plus d'ouvrage, car il est (r) faux premierement ce que vous y dites tout d'abord que *l'official survint accompagné du Secretaire, du greffier & de deux appariteurs*: le greffier n'y vint que quelque tems après, lors que le Procureur General, s'étoit retiré pour lire l'acte de protestation & premier monitoire d'excommunication que Monsieur l'Archevêque lui avoit fait insinuer sur le lieu; & les deux appariteurs n'y sont venus qu'un peu avant que le Procureur General s'en retira; mais je vois bien Monsieur que ce n'a pas été sans dessein que l'on vous à donné les instructions. On a prétendu insinuer qu'on étoit venu de la part de Mr. l'Archevêque à dessein de repousser les violences par la force, cela paroît même clai-

(r) Voici un nouveau dementi que je reçois sur une chose de bien petite importance. J'en fais juge le Lecteur. J'ai dit que le Greffier étoit venu avec l'Official, & il se trouve qu'il ne vint que quelque tems après. Les deux Appariteurs ne vinrent pas aussi d'abord. Toutefois ils se trouverent enfin tous ensemble à la même affaire.

clairement par ces mots qui viennent ensuite, & se mit en état d'empêcher l'exécution du decret du grand Conseil en se jettant entre les prisonniers & les Hussiers : car on pouroit s'il étoit de befoing vous faire conster que bien loin d'avoir de tels Sentiments, le Secretaire de Mr. l'Archevêque donna ordre (f) à haute voix, que personne de ses gens n'eut à mouvoir bras ou jambe en deffence du sequêtre, Le tout se passa en paroles fortes & menaçantes de l'un & l'autre côté, La protestation & monitoire d'excommunication fut delivré au Procureur General, qui se retira pour la lire, mais il revint toujours obstiné à vouloir tirer par force le sequêtré; sur quoi les deputez de Monfr. l'Archevêque declarerent qu'ils ne le permettroient jamais, & il est faux que pendant toute la dispute (t) on tirailla fort le prisonnier. Il ne servit aussi de rien que le Secretaire protesta hautement qu'on ne vouloit point repousser la violence par la force, mais seulement soutenir son droit, & le sequêtré avec moderation, & que si le Conseil vouloit entendre raison & conferer ensemble, Monsieur, l'Archevêque

y

(f) Si j'avois été informé de cela lors que j'écrivis ma petite Relation, je n'aurois pas manqué de le rapporter: mais il n'est pas étonnant qu'il me soit échappé quelque circonstance d'une affaire qui s'est passée si loin de moi.

(t) Comme je n'y étois pas je veux croire que je me suis abusé, toutefois on m'avoit ainsi raconté la chose.

y donneroit la main; Le Procureur General ordonna qu'on enlevât par force le prisonnier, & lors le Secretaire se mit devant le prisonnier, & l'Official au devant de lui, & furent ainsi trainés jusques à la porte, ce qui est bien differend de ce que vous dites que *le prisonnier s'y trouva poussé insensiblement.* Ce fut en cet endroit que le Secretaire: (u) qui n'est pas celui de l'Officialité, comme on vous a fait croire, mais celui de Monsieur l'Archevêque, s'appuya du pied & de la main au pilier de la porte, (x) *sa jambe au travers pour en fermer le passage:* On veut bien pardonner aux Sergeans si dans cette presse ils l'ont un peu maltraité; car ils étoient beaucoup échauffés dans leur exploit, à l'exemple de celui qui les menoit en tête comme à un assaut. Mais ce Secretaire qui est gradué en droit & theologie, & grand Chanoine de la Metropolitaine de Malines, vous est bien obligé que vous le
trai-

(u) Je reconnois cette erreur pour mienne, Mes Memoires disoient par tout le Secretaire, & je me mis dans l'esprit abusivement que c'étoit le Secretaire de l'Officialité, ne croyant pas que celui de l'Archevêque eût affaire là.

(x) Je répons derechef que je n'y étois pas, mais avec la permission de l'Auteur de la Lettre, si le Secretaire n'avoit pas sa jambe au travers de la porte (comme le portent les Procez verbaux) pourquoi le Sergeant Fayants s'avisa-t-il de lui prendre cette jambe?

traitez en bon (y) prêtre ce qui signifie en bon François un peu plus qu'un innocent. Vous conviendrez avec moy quel'issuë de cette affaire fera juger sainement sur son procedé : Il y manquoit encor la picquante raillerie sur sa jambe sacrée, comme si tout bon Catholique ne sçavoit pas qu'il n'y a pas moins de mal de maltraiter une personne consacrée à Dieu (a) dans sa jambe que dans une autre partie du corps. Vous voyez donc aussi qu'il n'est pas vray qu'il ota sa jambe par force du travers de la porte; mais ce qui suit est une fausseté plus dangereuse: (b) un grand coup de pied dans le ventre lui fit sentir vivement la faute qu'il avoit commise: vous faites bien Monsieur de ne nommer pas la personne qui lui porta ce coup; ce ne fut pas le Secrétaire, car le Sergeant Feyants le tenant par une jambe, il étoit hors d'état de se servir de l'autre, & ce ne put être aucun des

au-

(y) J'avois cru jusques ici, que qui disoit un bon Prêtre ne vouloit pas dire un innocent ni un ignorant, mais un Prêtre vertueux, devot, & attaché aux devoirs de son Sacerdoce, & tout au plus qui croit trop charitablement que les autres personnes ont le même respect que lui pour tout ce qui depend de l'Eglise.

(a) Voila justement ma These.

(b) Encore un dementi, que je renverrai comme les precedents au Grand Conseil de Malines, si l'Auteur de la Lettre le trouve bon; car il doit être averti que les informations dudit Grand Conseil font mention expresse de ce coup de pied.

autres, car le Secretaire se tenant au milieu d'une porte étroite, le Procureur General & ledit Feyants devant lui, & tous les autres par derriere, personne ne le pouvoit atteindre; aussi n'y a-t-il aucun même des Sergeants qui osa poser ce fait, & je voudrois m'en rapporter à la déclaration de Feyants même s'il étoit en état d'en donner.

Je poursuis sans interruption dans votre page. 332. & vous assure Monsieur qu'il n'est point vray que le Secretaire ait dit jamais à Feyants *je vous excommunie*, tous ceux qui étoient la présents sont témoins qu'il n'y a que l'Official (c) qui le lui ait dit & repeté. Vous donnez ensuite un tour bien adroit à la maniere avec laquelle le Procureur General fit fermer la porte de la prison, comme s'il l'eut fait pour empêcher que l'Official ne ramenât le sequestré aux Dominicains. Il est vray qu'il l'avoit présenté auparavant, mais lors le Procureur General ne ferma la porte, & n'en emporta la clef que pour aller faire son rapport; & ainsi les deputés de Mr. l'Archevêque furent detenus prisonniers une grosse demie heure, lors que l'Huissier Bataille rapporta cette clef. Je ne sçay du reste comment Monsieur l'Arche-

(c) Je cede sur ce point faute de plus ample instruction. Que ce soit le Secretaire ou l'Official, ou tous les deux ensemble qui ayant prononcé l'excommunication, tous jours a-t-elle été prononcée.

chevêque à merité près de vous (d) la louange d'être un homme venerable, par la pureté de ses mœurs. Vous n'avez apparemment point voulu vous separer de votre guide *La Copie de la Lettre* qui en dit à peu près de même à la page 6. mais vous songez bien tôt avec lui à la ternir, en lui attribuant à tort une faute qui efface toute la gloire des grands hommes.

Votre page. 333. est vraye en ce qu'elle dit de *l'admonition canonique* insinuée à Feyants; mais pourquoy ne dites vous pas aussi (e) que celui qu'on apella avec charité pour l'absoudre privativement du moins *ad cautelam*, & qui se montra prêt pour venir à l'instant, fut empêché par le Conseil sous une grosse amende de se remettre bien avec l'Eglise. Quand à ce qui suit que le Procureur general reçut *en même temps un monitoire tendant à ce qu'il eut à se desister de sa poursuite dans un terme pareil à celui du Sergeant, sur peine d'excommunication:*

(d) Puis que l'Auteur de la Lettre témoigne là-dessus de la curiosité, je lui répondrai que ce n'est point sur le rapport du petit Livret intitulé, *Copie de la Lettre*, &c. que j'ai esté devoir donner cette juste louange à Mr. l'Archevêque, mais sur la voix publique, & particulièrement sur le témoignage d'un Ministre aussi distingué par son merite que par son caractère, & qui connoit fort particulièrement Mr. l'Archevêque.

(e) Parce que je ne sçavois pas.

tion: c'est une fausseté (f) Manifeste, il eut ses trois monitoires le 23. 27. & 31. de Juillet & le quatrième de grace le 5. d'Août, (après que Monsieur l'Archevêque eut fait tous ses efforts à la Cour, pour n'en point venir à cette extremité.) Ils sont inserés tout au long dans l'excommunication, voyez les. Enfin, dites vous, le Prelat *fulmina* le 7. d'Août la Sentence d'excommunication, & la fit denoncer par la voix des *predicateurs* le 8. dans l'Eglise de St. Rombaut, car il n'y en a point de St. Romain(g) a Malines; il faut que vous ayez été bien mal informé sur toutes ces affaires: mais passons jusques à la fin de l'excommunication page 339. vous dites fort bien que *cet anatheme n'étonna point le Conseil d'Etat*, vous voulez dire le *Conseil de Malines*; mais cette finesse ne vient pas de vous, peut-être que celui qui vous a taillé la matiere, souhaite que le public soit persuadé que le Conseil de Malines n'a

Tome. XVIII. H h rien

(f) Je ne puis pas bien comprendre en quoi consiste la fausseté que j'ai avancée, puis qu'au lieu d'un monitoire en voila quatre.

(g) Le nom de l'Eglise ne fait pas grand chose à l'affaire; mais ceci est une faute d'impression, aussi bien que les mots de *Conseil d'Etat*, qui un peu plus bas sont mis deux fois à la place de *Conseil de Malines*. Je l'avois remarqué dès le mois passé, & il est aisé de connoître par le narré de ma Relation que je faisois cette meprise involontairement, de la maniere qu'en parlant on prend quelquefois un mot pour l'autre.

rien fait que par ordre de celui d'Etat. Je ne veux pas vous dire, tout ce que j'en pense, après la decision de l'affaire tout le monde & principalement les interessés parleront plus clair, & sans beaucoup consulter, dites vous, ce Conseil, on repoussa le coup par celuy d'une ordonnance, c'est l'endroit de vôtre narré le plus sincere & veritable; mais peut-être auroit-il mieux valu qu'ils eussent plus consulté. Je ne diray rien de cette ordonnance. Elle est fort honorable & glorieuse à elle même & à ces Auteurs, mais si c'est dans ce pays, dans le vôtre, ou dans le Canada il n'y a que le temps qui nous rendra sages là dessus.

Vous dites à la fin de l'ordonnance page. 341. quel Archeveque institué des prieres publiques pour demander à Dieu qu'il lui plui de faire finir la persecution que l'on faisoit à son Eglise, cependant, il n'y a point exprimé cette raison, & il en avoit d'autres (h) que celle que vous voulez nous faire entendre. Vous faites encor plus bas une meprise volontaire du Conseil d'Etat à celui de Malines.

Vôtre page. 341. depuis la moitié, jusques à la moitié de la 343. ne contient que le recit des discours populaires, ne fait rien à l'affaire principale, j'avoué que le peuple voyant un decret si impie contre son Pasteur & Primat du Pays bas, avoit
raï.

(h) Si ce n'étoit pas cette raison, pourquoi l'Auteur de la Lettre ne nous instruit-il pas des autres ?

raison d'apprehender qu'il n'allât retomber dans les desordres & heresies du siecle passé ; mais pour l'excommunication de Monsieur Du Jardin, elle leur importoit fort peu pour troubler leur repos. Je remarque de plus que vous suivez (i) parfaitement bien la Copie de la Lettre ; sur tout, en ce que vous dites que les merites de la mort de Jesus Christ, & le sacré caractere du batême ne seroient de rien à l'excommunié s'il mourroit en cet état. La Copie de la Lettre en dit de même aux pages. 4. à la fin, & 31. au commencement : je voudrois sçavoir qui a emprunté de son camarade ces expressions qui sont ordinaires aux reformés, car les Catholiques sont d'accord que ce que les clefs de Pierre lient sur la terre est lié

Hh 2

(i) Je confesse avoir suivi le petit Livret intitulé, *Copie de la Lettre*, en rapportant le discours que tenoit le peuple de Malines à ce sujet, parce qu'il me sembloit que l'Auteur étoit en cette ville-là & en parloit en témoin oculaire. J'ai depuis perdu ce Livret, l'ayant prêté à quelqu'un qui ne me l'a pas rendu. Mais s'il m'en souvient bien au lieu de ces mots croire que *Jesus-Christ seroit mort pour son salut*, qui à la verité sont des expressions receuës parmi les Reformez, il se seroit de celle-ci, croire que *Dieu seroit mort pour lui*, ou *seroit mort pour son salut*. Or les Reformez se servent rarement de ces termes-là sans y ajouter quelque modification. Ainsi je ne croy pas qu'il y ait lieu en ce point-là de soupçonner l'Auteur d'être Reformé ou ami de Reformez.

pour le Ciel, & ils n'ignorent pas que celui qui meurt volontairement dans un gros péché se damne, nonobstant que Jesus Christ soit mort pour son salut & y retient le sacré caractère du Batême à sa confusion.

Mais allons aux choses qui touchent ce fait, vous dites page 343. après le milieu que l'Archevêque n'est pas excusable d'être allé si vite dans une affaire de cette importance, & d'avoir passé jusques à l'excommunication. L'affaire commença le 18. de Mars, Monfr. l'Archevêque s'en mêla en personne au commencement de Juin. La chose fit plus d'éclat le 14. dudit mois par la requete que les fiscaux avoient présentée à charge de l'Official, & qui lui fut infinuée le même jour, & l'ordre de S. A. E. du 6. de Juillet, & son iterative peu de tems après firent bien voir que Monsieur l'Archevêque pensoit serieusement à soutenir ses droits, enfin le Procureur General reçut son premier monitoire le 24. de Juillet, & bien qu'on le tenoit pour excommunié *ipso facto*, on différa de publier l'excommunication jusques au 7. du mois d'Août. Apellez vous cela (k) *aller si vite?* que direz vous

(k) Mon petit jugement m'avoit fait croire, que Mr. l'Archevêque auroit agi d'une maniere plus convenable à sa prudence & à sa sagesse, s'il n'avoit point du tout prononcé d'excommunication, & qu'ainsi il s'étoit

108-

vous de l'Evêque de Pamplone qui pour matiere semblable, excommunia il n'y a que cinq ans en termes de six heures tout le Conseil & tout le Magistrat. Son affaire fut debattuë fortement à Madrid, & se termina par une Lettre de Sa Majesté ou elle lui dit, que bien qu'elle étoit informée que la connoissance de ces Matieres appartenoit dans le Royaume de Navarre, selon la pratique, au juge laïc, pour montrer sa veneration vers l'Eglise, elle vouloit bien ceder ses regales & que le contraire se practiqueroit desormais.

Vous voulez ensuite attaquer l'Eglise par ses propres armes, en produisant contre elle le St. Concile de Trente. Je crois cependant que le Concile de Trente est peu consideré, & à peu de force près de vous, non plus que le texte que vous allegués à l'égard de la difficulté en question: Je veux bien cependant pour le faire connoître vous en dire deux mots. Il est vray que le Concile exhorte les Princes, & les admonete de punir severement leurs Ministres qui donnent empêchement à la liberté, immunité & jurisdiction de l'Eglise, ce qui n'est pas moins un droit qu'une obligation des Princes; mais s'ensuit

H h 3

i1

toujours porté trop tôt à cette extrêmité. Mais je soumets de tout mon cœur en ce point mes lumieres aux siennes. Je conviens aussi que sa Seigneurie Illustrissime eut beaucoup plus de patience que Mr. l'Evêque de Pamplone.

il de là que le Concile laisse au juge seculier la connoissance de la difficulté qui concerne ladite liberté, immunité & juridiction de l'Eglise ? cette consequence est bien différente de celle que vous en tirez : il commande au contraire que tous les canons & constitutions Apostoliques, dont plusieurs excluent le juge seculier de cette connoissance soyent exactement observés ; & qui vous assure Monsieur que Sa Majesté ne fera en ce cas à l'égard du grand Conseil ce à quoy l'exhorte le Concile dans ladite Sess. 25. Chap. 20. *ut severe in eos qui illius libertatem, immunitatem, atque jurisdictionem impediunt, animadvertat.* Il n'y a qui nous rendra sages la dessus. Je ne repond rien au raisonnement de toute votre page 345. car il n'y a que le temps comme j'ay desia dit qui nous apprendra, si un Officier de justice peut être excommunié, ou un Archeveque ainsi maltraité dans sa personne.

Je viens à votre page 346. qui est la dernière sur ces affaires. Vous y donnez à la Cour de Bruxelles le même Sentiment qu'à ceux que vous nommez à la page précédente, *le tiers parti ou les desinteressés*, n'est-ce pas le parti que le Prince doit toujours tenir ? il est vray qu'après toutes les fortes instances que Monsieur l'Archeveque a faites pour cela, la décision de l'affaire a été renvoyée à Madrid, & si on eut voulu y consentir dès le commencement, vous n'auriez pas veu d'excommunication publiée ; pourquoy donc
pro-

produisés vous encor un autre forte de personnes les plus éclairées. Voulez vous de nouveau donner tort à la Cour, (1) que vous faites deux lignes en arriere passer pour indifferente, & desintereffée : pourquoy s'étonnent ces personnes éclairées qu'on n'a point aussi suspendu l'excommunication du Procureur General. Elles sont fort peu esclairées si elles ignorent que le pouvoir de revoquer & de suspendre n'appartient qu'à celui qui peut lier, & qu'on ne suspend pas des excommunications, qui sont ou valides ou nulles dès le commencement, & que les clefs de Pierre

H h 4

n'ont

(1) Monsieur, je ne veux donner tort à personne. J'ai rapporté en Historien fidelle les choses comme j'ai crû qu'elles étoient. Si je me suis trompé en quelques faits, voila vôtre réponse au jour : vous devez avoir contentement. Sçachez au reste que ces desintereffez & ces personnes éclairées, dont je rapporte le sentiment, sont en effet des personnes que je tiens pour telles.

Pour ce qui regarde l'excommunication autrefois prononcée contre Mr. l'Archevêque de Malines, je m'en raporte volontiers à vos remarques, parce que je sçai que vous êtes bien informé du fait. Je crois aussi, puis que vous le dites, que cette excommunication n'empêcha pas que Mr. l'Archevêque ne fût ami des premiers Ministres de la Cour de Rome, pendant même qu'elle pendoit encore sur sa tête. Cela revient justement à moi sentiment particulier, sçavoir qu'une excommunication à quoi on n'a point donné de sujet legitime, n'est qu'un vain bruit de Tonnerre qui effraye les timides, & ne fait mal à personne.

n'ont de la force pour delier un criminel que lors qu'il est au repentir de son crime. Croyez vous Monsieur que tout le monde se laisse ébloüir par la belle ordonnance du grand Conseil, lequel pendant qu'il reconnoît n'avoir pas le pouvoir d'absoudre de la censure, puis qu'il l'ordonne sous des si grieves peines à Monsieur l'Archevêque, il la suspend de son Autorité: accordez moy ces flutes, & faites que le public reste persuadé de ce pouvoir & autorité chimeriques. Au reste Monsieur je dois vous dire que si vous avez eu de mauvais Memoires touchant l'affaire du grand Conseil on ne vous à pas mieux servi en ce que vous dites que Mr. l'Archevêque ait été excommunié à cause d'un procès qu'il avoit pour le Doyenné de Besançon, & fut absous que pour devenir Evêque de Bruges. La principale cause fut l'élection d'un nouvel Archevêque, & il fut absous longtemps avant que l'Evêché de Bruges vint à vaquer. Il n'est pas de saison de vous en donner l'Histoire presentement, *veritas quandoque odium parit, nec omni tempore convenit*: il suffit de vous dire que lors même il avoit l'honneur de plaire aux premiers Ministres de la Cour de Rome. Voyla Monsieur vôtre narré mis à son véritable jour, je vous ait suivi par tout pas à pas, jugez presentement si vous avez donné au public une relation épurée de toute passion & puisée dans les actes mêmes de l'affaire: ne valloit-il pas mieux de laisser chacun dans ses pensées, que de les faire tous égarer, S'il

Y

y vient quelque resolution pour Mr. l'Archevêque comment vous tirerez - vous de ce pas, comment reparer tant de desordres & de scandale. J'avois bien d'autres choses à vous dire sur chaque endroit où je vous ay repliqué , pour vous faire juger sainement du procedé de Monsieur l'Archevêque, mais ne m'étant proposé que de vous faire remarquer les erreurs où l'on vous à fait tomber, je crois d'y avoir pleinement satisfait. Je suis , &c. ce 6. d'Octobre 1700. à Anvers.

Hollande.

III. Monsieur de Quiros presenta aux Etats il y a environ quinze jours un Memoire portant notification de la mort du Roi Charles II. & de l'advenement à la Couronne de Philippes V. Peu après il leur delivra encore une Lettre de la Regence à ce sujet, & depuis Monsieur le Comte de Briore Ambassadeur de France à remis une pareille Lettre & un pareil Memoire à leurs Hautes Puissances de la part du Roi son Maitre. Mais comme les Constitutions de l'Etat veulent que dans toutes les affaires importantes & publiques, on commence par consulter les Provinces, leurs Hautes Puissances n'ont pû jusques à present donner aucune reponse positive ni aux Lettres ni aux Memoires susmentionnez. Je suis Monsieur &c.

H B 5

IN.

INDICE

DES

MATIERES

DU TOME XVIII.

| | |
|---|---|
| A. | |
| <p>A <i>Dresse des Ecoliers d'Edimbourg</i>, 78. <i>des Ecoissois au sujet de Darien</i>, 90. Au- <i>tre Adresse</i>, 94 <i>Affaires d'Italie</i>, 3, 113, 231, 349, 453, 503 <i>--- du Nord</i>, 21, 154, 242, 476 <i>--- d'Allemagne</i>, 39, 168. & de Turquie. <i>--- de France</i>, 48, 179, 285, 522, <i>--- d'Angleterre</i>, 75, 207, 306 <i>--- d'Espagne, des Pays-bas & de Hollande</i>, 98, 120, 314, 438 <i>--- de Jerusalem</i>, 106 <i>Aguesseau (Mr. d')</i> fait Procureur General, 430 <i>Albemarle (le Duc d')</i> fils naturel du Roi Ja- <i>ques épouse la fille du Comte Luffan</i>, 193 <i>Angleterre (le Roi d')</i> écrit au Parlement d'E- <i>cosse</i>, 86. reçoit une Adresse des Ecoissois, 94. Charge qu'il donne à Milord Romneis 105. vient en Hollande, quels sont les Re- gens qu'il a nommez, 207. y arrive, 225. écrit encore au Parlement d'Ecosse, 311. a beaucoup contribué à la paix du Nord, 346. reçoit à Loo la visite des Electrices de Hano- ver & Brandebourg & du Prince Electoral, 451. son arrivée en Angleterre, 546. étoit retourné auparavant à la Haye, 554 on cele- bre sa fête à Londres, 625. Lettre de S. M. dont on fait la lecture. 626 <i>Anjou (le Duc d')</i> prend le deuil, 611, rend des visites, <i>ibid.</i> & s. part pour Madrid, 613. sa route, 614</p> | <p>78. 90. 94 3, 113, 231, 349, 453, 503 21, 154, 242, 476 39, 168. & de Turquie. 48, 179, 285, 522, 75, 207, 306 98, 120, 314, 438 106 430 193 86. reçoit une Adresse des Ecoissois, 94. 105. 207. 225. 311. 346. 451. 546. 554 625. 626 611, 613. 614</p> |

INDICE DES MAT.

| | |
|---|-------|
| <i>Arabes</i> , leur rebellion continuë, | 283 |
| <i>l' Archevêque</i> de Malines, sujet de son différend avec le grand Conseil, 325. & s. donne une sentence d'excommunication, 334. Ordonnance du grand Conseil contre lui, 339. suite de ce différent, 341. & s. 449 | |
| <i>Arrêts</i> . Voyez Louis XIV. | |
| <i>Aversberg</i> (le Comte d') doit aller à la Cour d'Espagne comme Ambassadeur de l'Empereur, | 381 |
| <i>Auvergne</i> (l'Abbé d') le Roi T. C. lui a ordonné de pourvoir aux Benefices de commande vacants du Cardinal de Bouillon son Oncle, | 540 |
| <i>Aytana</i> (le Marquis d') doit commander la Cavalerie de Catalogne, | 224 |
| B. | |
| <i>B. Arberin</i> (le Cardinal) on sollicite le Pape pour qu'il soit déclaré Doyen, | 234 |
| <i>Batavia</i> , orage qui y arrive, | 347 |
| <i>Bavière</i> (l'Electeur de) Ordonnance qu'il fait donner touchant les Bourgeois de Bruxelles, 103. autre Ordonnance touchant le Commerce, 319. l'Electrice accouchée d'un quatrième Prince, | ibid. |
| <i>Bedfort</i> (le Duc de) sa mort, | 408 |
| <i>Bergue</i> (le Prince de) veut revenir contre l'Arrêt rendu contre lui dans un procez, &c. | 306 |
| <i>Berka</i> (le Comte de) fait son entrée publique à Venise, & a un train fort lesté, | 239 |
| <i>Bezano</i> (Don Carlos) arrive à Venise en qualité d'Ambassadeur de S. M. C. | 359 |
| <i>Berlips</i> (la Comtesse de) a été à Bruxelles avec son fils, | 324 |
| <i>Bonvisi</i> (le Cardinal) mort, | 356 |
| <i>Borgia</i> (Mr François) fait Cardinal, | 115 |
| <i>Bouillon</i> (le Cardinal de) sa disgrâce est sûre, trois causes de sa disgrâce, <i>ibid.</i> & s. va à Caprarola, 11. Le Roi T. C. ne veut point recevoir ses excuses, 233. revient à Rome | pour |

I N D I C E

- pour jouir du Decanat, 234. on lui demande
la demission de ses Charges & de l'Oidre du
St. Esprit, 235. offres genereuses qu'on lui
fait, 295. reçoit une fâcheuse visite du Prin-
ce de Monaco, 351. supporte sa disgrâce avec
une fermeté heroïque, 354. Arrêt rendu
contre lui, 411. a toujours témoigné un
très-grand respect pour son Roi, 539
- Bourbon* (Mad. la Duchesse de) accouche d'un
Prince, 74
- Bremont*, succès de son voyage de Jerusalem, 106
- Brandebourg* (l'Electeur de) fait marcher des
Troupes sur l'Elbe, 37. c'est le General
Brand qui les commande, 48. garde la Neu-
tralité sur les affaires du Holstein, 167. offre
sa mediation au Czar, 521. va être Roi de
Prusse, 598
- Brandebourg* Anspach, ses pretentions sur le
Fort de Beeren, 386
- Bruxelles*, Ordonnance touchant les Bour-
geois de cette ville, 103. on y renouvelle les
Magistrats, 222
- G.
- Giennie* Colonie, les François en veulent
chasser les Portugais, 193
- Cambrai* (Mr. l'Archev. de) Mr. de Meaux
veut l'inquieter encore, 65. Lettre écrite sur
ce sujet, *ibid.* & *f.*
- Campbel* (le Capitaine) arrive de Darien en
Ecosse, 219
- Capucin* est cause que l'Envoyé de Portugal en
Angleterre a des affaires, 408
- Cardinaux* Astalli, Boncompagni, & Castagu-
ti malades, 11. François qui vont à Rome, 294
- Caroline* c'est une bonne Colonie, 211. & *f.*
relation à ce sujet, 213
- Castel dos Rios* rendit un present de 3000. pi-
toles, 606
- Castilians* (Rebelles de) 20
- Centas*

DES MATIERES.

- Centa*, on s'y défend toujours avec vigueur, 102. ce qui en est encore dit, 317, 426. les Mores s'opiniâtrent, 446
- Chamois* (Mr. de) fait part à la Diette de Ratisbonne du Traité de partage de la succession d'Espagne, 45, 46. s'opose de la part du Roi T. C. au neuvième Electorat, 383
- Chapeaux* vacants à distribuer, & à qui on croit qu'ils pourroient l'être, 12
- Charges* en Angleterre, 208. & *f.* en Espagne, 224. 445. à Turin, 475
- Chartres* (la Duchesse de) accouche d'une Princesse, 540
- Cibo* (le Cardinal) tombe malade, 10. meurt. 123. sa famille, *ibid.*
- Cini* (Mr.) mis en liberté. 17
- Clergé* (Assemblée generale du) les Archevêques d'Auch & de Reims en sont Presidens, 48. Harangue que ce dernier fait au Roi, 50. Liste des Prelats & autres qui compotent cette Assemblée, 62. autres Harangues au Roi Jaques & à la Reine son Epouse, 64. Don gratuit de quatre millions, 65. va à Versailles, 414. tient la dernière séance, 415. Censure des Propositions, 417. & *f.*
- Cologne* (l'Electeur de) a été en Westphalie, 283. ce que la Diète tenuë à Bonn lui accorde, 388
- Compagnies* des Indes Orientales en Angleterre, 216, 219
- Comte* (le Pere le) son Livre denoncé en Sorbonne, 186. precis de son Livre, 286. Les Propositions qui en sont tirées declarées hérétiques, 291. censure des mêmes Propositions, 525
- Conclave*, Lettre Italienne à ce sujet, 466. noms des Cardinaux, 469
- Courlande*, (le Duc de) commande les Troupes qui sont devant Riga, 31
- Cornaro* (Mr.) revient à Venise, 18. est fait Provediteur General au lieu de Capitaine qu'il

I N D I C E

qu'il étoit, 128. mais il s'en excuse, *ibid.*
Cros (le Duc de) Lettre qu'il écrit sur les affaires de Livonie, 581

D.

D*anemarck* (le Roi de) fait faire bonne garde sur ses Côtes, 33. demande la Médiation de la France, 37. Memoire qu'il fait presenter à la Diète de Ratisbonne, 44
Danzic, il ne semble pas que cette ville approuve la guerre de Livonie, 402
Darien, le Capitaine Campbel donne un combat contre les Espagnols, 75. obligé de se retirer avec tous les Anglois, 77
Dés d'Alger, victoire qu'il remporte sur le Roi de Maroc & la suite, 574. & s.
Doge de Venise meurt, 126. ses dispositions testamentaires, 129. & s.
Dublin, les Commissaires des Confiscations d'Irlande y ont fini leurs séances, 313

E.

E*Cosse*, les affaires y semblent prendre une face plus tranquille, 310. Voyez aussi *Edimbourg*.
Edimbourg, tumulte qui y est arrivé, 217. quelques murins chatiez, 310
Electrices d'Hanovre & de Brandebourg à Loo, 451. à Bruxelles, 552
Electorat (neuvième) Voyez ce qui regarde la même affaire, 41, 283, 617. & s.
E*mpereur*, son plus grand soin roule sur la succession d'Espagne, 39. songe à sortir d'affaire avec le Turc, 40. & à maintenir le neuvième Electorat, 41. fait filer des Troupes vers les frontières de Bohème & de Silesie, 42. desapprouve le partage de la succession d'Espagne, 379. on dit qu'il veut augmenter ses Troupes, *ibid.* mécontente du procédé des oppolans au neuvième Electorat, 515. fait fortifier Arath dont le Grand Seigneur se plaint, 518
Espa-

DES MATIERES.

| |
|---|
| <i>Espagne</i> (le Roi d') reçoit la copie du Traité de partage, 99. se porte de mieux en mieux, 101. donne l'Evêché de Ternel à l'Inquisiteur d'Aragon, 103. fait publier un Decret, 314. sa santé est aussi bonne que jamais, 317. Memoire que le Roi T. C. lui fait presenter, 441. sa mort, 549 |
| <i>Estrées</i> (le Cardinal d') son différent avec Mr. Erizzo terminé, 15. discours qu'il fait à la promotion de l'Archevêque de Paris, 116 |
| <i>l'Evêque de Segovie</i> Inquisiteur General, on n'est pas content de lui, & pourquoi, 221 |
| <i>Extrait du Testament du Roi Catholique Charles II.</i> 636 |
| --- du Codicile, 653 |
| --- du Papier mentionné dans l'article 15. du Testament, 655 |

F.

| |
|---|
| <i>Ferial</i> (Mr. de) a un petit différent avec le Comte d'Otinguen, 169, 170 |
| <i>Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande</i> , 33. sont à Gottenbourg, 157. en viennent aux hostilités, 158. celle de Suede vient mouiller à Ustéd, 159. celle de Danemarck vient à la Rade de Copenhague, <i>ibid.</i> les Anglois & Suedois font agir les bombes, 162. demeurent ensuite dans l'inaction, 256. quittent la Rade de Copenhague, 405 |
| <i>Fontenai</i> (le Pere) Jesuite revenu de la Chine avec la qualité d'Ambassadeur de cet Empereur, 285 |
| <i>Foscarini</i> (le Cardinal) élu pour Ambassadeur à Vienne, 357. & s. |
| <i>Francfort</i> , la Reine de Pologne y passe <i>incognito</i> , 46. affaire qui a fait du bruit, 519. & s. |
| <i>Furstenberg</i> (le Prince Egon de) met en arrêt le Major General Binckendorf, 388. |

G.

| |
|---|
| <i>Gazano</i> de Mondovi Chef de Rebelles, 132 |
| <i>Geitheim</i> (la ville de) reduite en cendres, 387 |
| <i>Genes</i> , Port Franc que les Genoïs veulent |

I N D I C E

- établir, 20, 579, ne veulent pas s'expliquer
 encore sur le Traité de Partage, 241. les Ga-
 leres de France parties du Port, 473
Gersdorf (Mr.) Envoyé du Roi de Pologne pre-
 sente deux Memoires à Messieurs les Etats
 Generaux, 392, 395
Glocester (le jeune Duc de) sa mort, 306. les
 funerailles, 308. & s.
Gobien (le Pere) proteste contre la censure des
 Propositions tirées du Livre du Pere le
 Comte, 537
Grigni (le Marquis de) succede au Duc de Hol-
 stein pour la Charge de General de Cavale-
 rie des Pays-bas, 224
Gualtieri (Mr.) Nonce à la Cour de France, 16
Guiscard (le Comte de) Ambassadeur en Suede,
 violence qu'on fait à son Hôtel, 74
 H.
H *Arangues* au Roi de France, 50. au Roi Ja-
 ques, 64. au Parlement d'Ecosse, 79. & s.
Harangue faite au Roi d'Espagne au nom de
 l'Academie Françoise, 608
Harcourt (le Marquis d') de retour en France
 de son Ambassade d'Espagne, 74 fait Duc
 & Pair, va à Madrid en qualité d'Ambas-
 sadeur, 615
Hesse-Cassel (le Landgrave de) retourne de
 Berlin à Cassel avec le Prince son fils & la
 Princesse sa belle fille, 47
Holstein-Gottorp (le Duc de) doit commander
 les Flottes auxiliaires, 32. est à la tête des
 Troupes Suedoises, 39. vient à Hambourg,
 406. va trouver le Roi de Suede, *ibid.* est ex-
 tremément sensible à la belle gloire, *ibid.* est
 à Stockholm & doit revenir dans ses Etats,
 513
Holstein (le Duc de) General de la Cavalerie
 des Pays bas mort, 224
Holstein-Ploen (le Duc de) persiste dans ses pre-
 tentions, &c. 584
Hop (Mr.) part de Vienne pour retourner à la
 Haye,

DES MATIERES.

Haye, 372. satisfaction qu'il reçoit sur une insulte qui lui avoit été faite, *ibid.* & f.

I.

Jerusalem, progrès qu'y fait M. de Bremond, 106
Jesuites, à quoi ils travaillent sourdement à Rome, 12
Impôt, appelé le Gigot imposé au Pays-bas Espagnol, 448

K.

Kockenhausen (Fort de) pris, articles de la reddition, 477. & f.

L.

LAmberg (Mr. Philippe) fait Cardinal, 115.
 reçoit le bonnet des mains de l'Empereur,

371

Lansdale (le Comte de) sa mort, 208

Lettre sur ce que Mr. de Meaux attaque de nouveau l'Archevêque de Cambrai, 65. du Roi d'Angleterre au Parlement d'Ecosse, 86. de Jerusalem touchant ce qu'y fait Mr. Bremond, 106. sur une rencontre entre les Troupes Saxonnnes & de Hanover, 165. extrait d'une Lettre de Paris qui regarde ce à quoi entre autres choses l'Assemblée du Clergé est occupée, 184. Lettre touchant la Riviere de Mississippi, 189. autre, 434. Lettre de Liege touchant le Jansenisme, 226. du Czar au Roi de Pologne, 396. Lettre à l'occasion du Livre publié contre le *Nodus dissolutus*, 422. Lettre Italienne au sujet du Conclave, 466

Londres, difficulté survenue dans l'élection de son Maire, 542. & f.

Lorraine (le Duc de) a signé le Traité de partage de la succession d'Espagne, 75

Lotterie, Royale, 72. autres Lotteries qui se font en France, 303. & f.

--- Royale changée, 622

Louis XIV. remet 500000. liv. au Clergé sur le don gratuit de quatre millions, 65. Edit qu'il donne contre les Traîtres, 68. Arrêt du Con-

I N D I C E

Conseil d'Etat au sujet de la Lotterie qu'il établit, 73. fait present au jeune Prince de Bourbon de 100000 livres. Envoje Mr. Philipeaux en Savoye, 134. sollicite les Cantons Suisses d'entrer dans la garentie du Partage, 134. & f. fait publier un Arrêt concernant la nouvelle fabrique des Loüis d'or, 194. autre qui regle le prix des especes d'or & d'argent, 196. autre touchant le commerce, 200. autre touchant les biens des nouveaux réunis, 203. Arrêt qu'il fait rendre contre le Cardinal de Bouillon, 411. ce qui lui reviendra de la taxe des gens d'affaires, 428. & f. fait rendre un autre arrêt touchant la fabrique des chapeaux, 432. Memoire qu'il fait presenter à S. M. C. 441. Armement qu'il fait par Mer, 523. declare le Duc d'Anjou Roi d'Espagne, ce qu'il lui dit à ce sujet, 602, & f. Voyez autres Arrêts & Edits, 620, & f.

Ludoviso (la Princesse Olimpia) sortie du Monastere, 131

M.

M *Aldachini* (le Cardinal) mort à Nettuno, 11

Marchmont (le Comte de) Grand Chancelier d'Ecosse, harangue le Parlement d'Ecosse, 82

Mariages en Pologne, 251, 429

Marot (les Ambassadeurs de) en Angleterre sont defrayez aux dépens du Roi, 97

St. Maurice, Ministre de Mombeliard est rétabli dans une autre Paroisse, 596

Medailles qui doivent être posées sous la premiere pierre des nouveaux ouvrages de Toul en Lorraine, 296, & f.

Mississipi, Lettre touchant la découverte de cette Riviere, 189. autre Lettre sur la même matiere, 434

Mocenigo (Mr. Anthoine) élu Doge de Venise, 127

Mom-

DES MATIERES.

Mombelliant, voyez le mot *Religion*.

Monaco (le Prince de) fait son entrée publique à Rome, 121. a audience du Pape, 122. sa fille la Duchesse d'Uzes meurt en couche, sollicite le Pape de declarer Doyen le Cardinal Barberin, 234. rend visite au Cardinal de Bouillon, mais fâcheuse pour ce dernier, 351.

& f.

Monasterol (le Comte de) envoyé en France de la part du Duc de Baviere, 616

Morofini (Mr. Francesco) nommé à l'Ambassade de Vienne, 240

Morts, 11, 123, 126, 205, 224, 231, 306, 356, 408, 430

Moscovie (le Czar de) Trêve avec le Turc, 18, 169, 398. fait declarer aux Etats Generaux des Provinces-Unies qu'il n'entreprendra rien contre la Suede, 26, 27. Ambassade qu'on dit qu'il envoie en Suede, 31, 32. écrit au Roi de Pologne, 396. a fait publier la guerre contre la Suede, 397. Grieffs de ce Prince, 485

N.

Nani (Mr. Baptiste) nommé à l'Ambassade de Vienne, 18

Negroni (le Cardinal) effet de son zele, 567

Nemours (Mad. la Duchesse de) le Roi T. C. lui permet de quitter Colomieres, 542

Nerva doit être assiegée par les Moscovites, 399. situation de cette ville, *ibid.*

Nesmond (le Marquis de) est encore à la Rade de la Goulette, 578

Noailles (Mr. Louïs Anthoine de) fait Cardinal, 116. le Roi lui donne le Bonnet, 181

Novi, le Grand Seigneur persiste sur ses pretentions touchant cette place, 171. doit rester sous la domination de l'Empereur, 281

O.

Otingen (le Comte d') petit different qu'il a avec Mr. de Feriol, 169. *& f.* se dispose à retourner à Vienne, 170. a audience de congé

I N D I C E

- 472
- gé du Grand Seigneur, P.
- Pape** (le) travaille à raccommo-
 der le Cardinal de Bouillon avec la Cour de France, 115.
 fait une promotion de Cardinaux, *ibid.* en a
 réservé deux *in petto*, 119. on lui presente
 la haquenée, 122. a donné satisfaction au
 Roi T. C. sur les prétentions du Nonce, 182,
 183. a une dissenterie accompagnée de fièvre,
 236. sa mort, 368. circonstances de sa mort,
 sa naissance, son histoire, ses funérailles, &c.
 453. & s.
- Paul** (l'Evêque de St.) quel est le portrait
 qu'on en fait, 14
- Palatines** (leurs Alt. Elect) fort bien regalées
 à la Cour Imperiale, 369
- Parlement** d'Ecosse, 79. & s. 311
- d'Angleterre, 318. prorogé, 409
- Paschal** (Mr.) nommé pour aller en Angleter-
 re de la part de S. M. C. 316
- Phelippeaux** (Mr.) Ambassadeur de France à la
 Cour de Savoye. 134
- Pignatelli** (Mr.) Nonce près du Roi de Polo-
 gne, 154
- Pinkerton** (le Capitaine) relâché, 312, 313
- Pirates** des Mers de l'Amerique, ou travaille
 en Angleterre à les detruire, 210. on travail-
 le au jugement des Pirates prisoniers, 545
- Poluti** va sur les Côtes de Salé & de Tanger,
 192. offre des Troupes pour faire lever le
 siege de Ceuta, & on le remercie, 317, 426.
 & s. ne réussit pas bien dans sa course, 425.
 & s.
- Pologne** (le Roi de) propositions qu'il fit faire à
 l'ouverture de l'Assemblée du Senat, 20, 21.
 conclusions prises à ce sujet, 24. envoie le
 General Fleming à la Cour de Berlin, 26.
 ne dissimule point qu'il veut la guerre tout
 de bon, 28. précis d'un Manifeste qu'il fait
 publier, *ibid.* doit s'aboucher à Mariembourg
 avec l'Electeur de Brandebourg, 29. part
 pour

DES MATIERES.

pour la Livonie, 154. arrive devant Riga ,
156. l'assiege, 243. va reconnoitre la place,
247. la veut bombarder, 250. épargne Riga
à la consideration des Etats Generaux, 390.

& f.

Portugal (le Roi de) se tient toujours armé,
222, 447

Potence, comment les Anglois y vont au prix
des François, 632

Prevôt des Marchands élu à Paris, 301

Puisseux (Mr. de) sollicite les Suisses d'entrer
dans la garentie du partage, 134, *& f.*

Q.

Quensburi (le Duc de) Harangues qu'il fait
aux parlements d'Ecosse, 79. *& f.* 92

Quiros (Dom Francisco Bernardo de) a ordre
de retourner à la Haye, 316. y est de retour,
348. y fait une magnifique entrée, 557. dis-
cours qu'il fait aux Etats Generaux, 559. ré-
ponse de Mr. de Lieren, 560. il presente un
Memoire aux Etats Generaux, 689

R.

Ratisbonne, ce qui s'y agite, 178, 381, 521

Reine des Romains accouchée d'un Prince,
514

Religion, affaires qui la concernent, 173. 596.

620. Memoire au sujet des rigueurs exercez
contre les Protestans du Palatinat, 174. au-
tre touchant Monbeliart, 176. les Protec-
tans de Hongrie, 282. ce que fait l'Electeur
de Brandebourg, 385. au Palatinat, 519

Riga, le Comte d'Albert Gouverneur de cete
place en fait sortir toutes les bouches inuti-
les, 157. assiegée, 243. épargné à la conside-
ration des Etats Generaux des Provinces-
Unies, 391, *& f.* Relation contenant l'Apo-
logie du Gouverneur de Riga contre les
griefs du Czar. 488, *& f.*

Rohan (Mr. le Duc de) procez entre lui & le
Prince de Guemené. 191

Rome, vols & meurtres qui s'y commettent,
569 *Roma*

I N D I C E

Romaci (Milord) a la charge de Groomstoel
qu'avoit Milord Portland, 105, 208
Roock arrive au Dunes & vient rendre compte
de la Commission, 47

S *Arvoye* (le Duc de) ne paroît pas content du
St. Siege, 16. fait marcher des Troupes vers
Mondoyi pour y appaiser une rebellion, 132.
il envoie Mr. de la Tour en Hollande, 133.
il survient de nouveaux differents entre lui
& la Cour de Rome, 238. il est un de ceux
qui s'opposent le plus au Traité de partage,
241. Leurs Altessees Royales ont été fort
malades, 361. La Duchesse a donné à la Ma-
dame d'Oropesa un Ciboire, 362. le partage
n'agrée point au Duc, 363. se met en bonne
posture en cas de guerre, *ibid.* va visiter ses
places, 474

Saxe-Weymar, & Gotha, &c. 43
Saxe, Assemblée des Etats du Haut Launitz,
387

Schonenberg (Mr. de)
Seraskier Gouverneur de Belgrade massacré par
la Garnison, 517

Siam (le Roi de) ne veut point accorder la li-
berté du trafic aux François que sous condi-
tion, &c. 73

Sorbonne censure les Propositions du Livre du
Pere le Comte. 525. Voyez *Comte*.

Statuë Equestre érigée par Mr. de Boufflers,
431. statuë du Roi d'Angleterre érigée à
Dublin, 546

Suede (Le Roy de) met ses Etats en état de
desfence 32. est devant Copenhague, son
coup d'essay lui est glorieux 252. s'expose
beaucoup au danger 254. fait publier des
Lettres Circulaires *ibid.* s'en retourne après
le Traité de paix pour songer au secours de
la Livonie 275. 403. part pour la Livonie
483. y arrivé, 584

Suisses leur different au sujet de Ramsen &c.
cont.

DES MATIERES.

- continuë 19. 21. sollicitez d'entrer dans le
 Traité de garentie du Partage 134. & s. en-
 voyent deux Députez à Vienne au sujet de
 l'affaire des franchises &c. 136. & s. Voyez
 ce qui est dit d'eux touchant le Traité de
 Partage 241. audiences qu'ils donnent 364.
 & s. se sont séparés sans vouloir prendre
 aucun parti à l'égard du Partage de la suc-
 cession d'Espagne, 475
- T.
- T.** *Achar* le Pere de retour des Indes, 73
Tarragone en Catalogue le feu s'y prend au
 grand Magasin, 447
Taxe des gens d'affaires, 428
Teckeli (Le Comte) tâche d'attirer les prote-
 ctants de Hongrie 282. Le grand Seigneur lui
 a donné la Seigneurie de Widin, 380
Torre (Le Comte Girolamo della) combat son
 propre frere qui est tué, 19
Toscane (Le grand Duc de) a satisfait à sa dé-
 votion à Rome 3. & s. retourne dans ses
 Etats 5. aventure qui lui arrive dans son *in-*
cognito 6. visite les Eglises avec une grande
 piété *ibid.* est fait Chanoine surnumeraire 7.
 donné sa bénédiction à plus de 70000 per-
 sonnes 8. sujet de son voyage *ibid.* & s. des-
 frayé par ordre du Pape &c. 17. s'opose à un
 port que les Genoïs veulent faire 20. ne veut
 plus acheter la Principauté de Piombino &
 pourquoi 131. n'est pas content de ce que les
 Genoïs veulent établir un Port Franc &c.
 132. different survenu entre ce Prince & la
 République de Luques 359. a de l'inquiétude
 de d'un Port Franc que la République de
 Genes veut établir à la Specie, 360
- Toul* en Lorraine nouvelles fortifications qu'on
 y fait, 296
- Traité* de Partage de la succession d'Espagne
 138. de paix entre le Danemarck & le Hol-
 stein 258. de paix éternelle entre la Suède
 & la Moscovie par extrait 501. autre extrait
 d'un

INDICE DES MAT.

- d'un autre Traité, 507
Tumulte arrivé à Vienne, 276. & f.
Tunis (Le Bey de) marche en campagne 19.
 bat les Algeriens, 240
Turc (L'Ambassadeur) à Vienne se dispose à
 partir, ne veut point assister à L'aniversaire
 de la délivrance de Vienne 380. a son au-
 dience de congé 516. présent qu'il reçoit,
ibid.
Turc (L'Ambassadeur) part de Vienne, 594

V.

- Vaini* (Le Prince) fait donner des coups
 de baton à des Sbires, desordre qui s'en
 ensuit, 569. & f.
Valier (Le Doge Silvestre) sa mort, 126
Venise, Le Traité de Partage y est notifié au
 Senat 124. raisons qu'il auroit d'accepter le
 Traité 125. 126. supprime la charge de Capi-
 taine général 128. Le Senat ne s'est point
 encore expliqué sur le Partage 239. Songe
 pourtant à réparer ses fortifications *ibid.* va
 proffiter de deux & demi pour cent sur les
 Especies qu'on fabriquera 358. on y apprend
 la mort du Pape 471. Le grand Convoi prêt
 de mettre à la voile, *ibid.*
Vienne tumulte qui y est arrivé, 276

W.

- Warsovie* La noblesse souhaite la convoca-
 tion d'une Diète, 251
Welling (Le Général) ne peut arriver en veüe
 du Camp des Saxons qu'après qu'ils se sont
 retranchez 244. se retiré, 246, 247
Widin (La Seigneurie de) donnée par le Grand
 Seigneur au Comte Tekeli, 380

Z.

- Zell* (Le Duc de) pourquoi il a envoyé des
 Troupes au delà de l'Elbe, 43
Zorzi (Mr. Gabriel) a été élu Procureur de
 St. Marc. 17. 128. & f. avoit refusé l'Am-
 bassade de Vienne, *ibid.* & f.

F I N.

Ayuntamiento de Madrid



Ayuntamiento de Madrid

Ayuntamiento de Madrid

res Historiques: 1700- La Haue

246

Ayuntamiento de Madrid